



Distr. générale
1^{er} juillet 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

Compte rendu de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. La deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi, du 23 au 27 mai 2016.
2. La session a été ouverte le lundi 23 mai 2016 à 10 h 20 par Mme Oyun Sanjaasuren, Présidente de l'Assemblée pour l'environnement.
3. Conformément à l'article 62 du Règlement intérieur l'Assemblée générale des Nations Unies, la Présidente a invité l'Assemblée à observer une minute de silence consacrée à la réflexion. Elle a ensuite présenté un film intitulé « Bienvenue à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement », dans lequel M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, a donné un aperçu des menaces pour l'environnement qui pèsent sur notre planète et invité les représentants à prendre des mesures afin de répondre à ces menaces.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par le Directeur exécutif du PNUE; M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du PNUE, au nom de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; Mme Sahle-Work Zewde, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi; et Mme Judy Wakhungu, Secrétaire d'État à l'environnement, à l'eau et aux ressources naturelles de la République du Kenya.
5. Dans ses remarques liminaires, M. Steiner a souhaité la bienvenue aux participants à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui se tenait alors même que des avancées prodigieuses avaient récemment été obtenues. Le débat à la session en cours porterait essentiellement sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les liens indissociables entre l'environnement et la santé humaine. Lors du Forum sur la science et les politiques, qui s'était tenu les 19 et 20 mai 2016, juste avant la session, quelque 300 éminents scientifiques du monde entier s'étaient penchés sur les défis environnementaux les plus pressants et la manière dont les politiques pouvaient y répondre, tandis que près de 250 participants s'étaient engagés dans un dialogue constructif à la seizième session du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, les 21 et 22 mai 2016. D'importantes manifestations allaient se tenir durant la session, notamment une Exposition sur l'innovation durable, qui entendait rapprocher les sphères de la technologie et de la science et qui comporterait un dialogue des entreprises pour la viabilité de l'environnement rassemblant des décideurs, scientifiques, pionniers de la technologie et représentants de la société civile en vue de nouer de nouvelles alliances et d'exploiter les idées nouvelles et les opportunités naissantes. En outre, pour mettre fin au commerce illicite d'espèces sauvages, le PNUE allait lancer une nouvelle campagne mondiale, en collaboration avec le Programme des Nations Unies

pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Enfin, il a remercié la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour sa diligence dans les préparatifs de la deuxième session.

6. Dans sa déclaration, dont le Directeur exécutif adjoint a donné lecture, le Secrétaire général s'est dit honoré d'avoir participé à la première session de l'Assemblée pour l'environnement, qui était la plus haute instance mondiale de décision en matière d'environnement et réunissait la totalité des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'importantes parties prenantes issues d'entreprises et de la société civile. La création de l'Assemblée avait ouvert une nouvelle ère pour le PNUE et pour la gouvernance internationale de l'environnement. Elle attestait de la reconnaissance croissante du fait que les efforts visant à réduire la pauvreté, à améliorer la santé dans le monde et à garantir une paix et une stabilité durables exigeaient une gestion prudente de l'environnement. Après l'adoption du Programme 2030 en septembre 2015 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en décembre 2015, la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement constituait une étape importante vers la mise en œuvre de ces accords historiques et la garantie d'un avenir durable pour tous.

7. Faisant remarquer que les questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième session revêtaient une importance capitale pour le développement durable à l'échelle planétaire, le Secrétaire général a exhorté les représentants à aborder leurs responsabilités avec courage et sagesse et en ayant conscience que leurs décisions auraient de profondes conséquences sur la manière dont la communauté internationale percevait et mettait en œuvre le volet environnemental du développement durable. Le commerce et les investissements seraient essentiels à la réalisation du Programme 2030 et l'innovation issue du secteur privé allait être décisive pour relever les nombreux défis interdépendants posés au développement mondial, tout en offrant des possibilités colossales aux compagnies responsables qui proposeraient des solutions. En 2016, il faudrait s'atteler à la lourde tâche consistant à donner corps aux ambitions. À cette fin, tous les secteurs et tous les pays seraient appelés à travailler main dans la main pour lutter contre les changements climatiques et promouvoir le développement durable. Il incombait aux participants à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui en avaient le pouvoir, de faire évoluer les mentalités et les comportements à l'échelle mondiale.

8. Dans sa déclaration, la Directrice générale a dit espérer qu'à sa deuxième session, l'Assemblée pour l'environnement apporterait une contribution essentielle à la réalisation du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable, tout en confirmant le rôle du PNUE en tant qu'autorité prépondérante au niveau international en matière d'environnement. L'Office des Nations Unies à Nairobi continuerait de mettre tout en œuvre pour soutenir le PNUE dans sa mission, qui consistait à faire progresser le programme mondial pour l'environnement et à promouvoir l'intégration du volet environnemental dans les initiatives en faveur du développement durable. Elle a salué le rôle joué par M. Steiner ce 10 dernières années dans le renforcement du PNUE, l'ayant aidé à remplir sa délicate mission et ayant fait de Nairobi la « capitale mondiale de l'environnement ». Elle a exprimé sa reconnaissance à M. Steiner, dont le mandat de Directeur exécutif du PNUE était arrivé à échéance, pour son énergie, son acharnement au travail et sa collaboration. Enfin, elle a remercié le Gouvernement kényan pour son assistance dans l'organisation de la deuxième session de l'Assemblée et pour son soutien indéfectible à la présence des Nations Unies au Kenya.

9. Mme Wakhungu a souhaité la bienvenue aux participants à Nairobi et à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement. Elle a déclaré que leur présence témoignait de l'importance de l'Assemblée en tant qu'organe universel de défense de l'environnement. Elle a affirmé que le Gouvernement kényan était fermement résolu à appuyer les travaux des Nations Unies et à faire en sorte que Nairobi demeure le pivot multilatéral mondial en matière d'environnement. Se félicitant du thème de la deuxième session, « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », elle a invité les représentants à examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable; à encourager l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable; et à étudier le lien entre la santé environnementale et le bien-être humain à la lumière du Programme 2030.

10. Dans sa déclaration, la Présidente de l'Assemblée pour l'environnement a souligné que la génération actuelle avait une responsabilité historique, que les générations futures n'évalueraient pas à l'aune de ses engagements, programmes et politiques, mais en fonction de la façon dont elle les aurait respectés. Il importait de trouver des solutions concrètes pour aborder les nombreux problèmes, opportunités et défis pressants énoncés dans le Programme 2030. À cet égard, les représentants auraient l'occasion, à la session en cours, de donner à l'Assemblée et au PNUE les moyens de jouer leurs rôles essentiels dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, de réduire l'impact négatif des conflits sur l'environnement et de renforcer le rôle de l'éducation et de la

formation dans la promotion du développement durable. Ayant eu le privilège de représenter l'Assemblée pour l'environnement dans divers forums politiques ces deux dernières années, elle a exprimé l'espoir que l'Assemblée continuerait de travailler avec des forums politiques de haut niveau ainsi que d'autres instances internationales et forums ministériels régionaux, dont les actions se complèteraient pour atteindre les objectifs du Programme 2030. Pour finir, elle a remercié le Directeur exécutif pour le travail accompli, qui avait permis au PNUE d'atteindre de nouveaux sommets, et a exprimé sa gratitude au Bureau sortant de l'Assemblée, au Comité des représentants permanents et au secrétariat pour leurs contributions aux préparatifs de la deuxième session.

II. Organisation des travaux

A. Élection du Bureau

11. L'Assemblée a ensuite élu par acclamation le Bureau ci-après :

Président : M. Edgar Gutiérrez Espeleta (Costa Rica)

Vice-Présidents : Mme Amina J. Mohammed (Nigéria)

M. Emmanuel Isoze-Ngondet (Gabon)

M. Jassim Humadi (Iraq)

M. Ramon J.P. Paje (Philippines)

M. Vladislav Smrž (Tchéquie)

M. Nebojša Kaludjerović (Monténégro)

M. Denis Lowe (Barbade)

M. John Matuszak (États-Unis d'Amérique)

Rapporteur : Mme Roxane de Bilderling (Belgique)

12. Dans son discours d'acceptation, M. Gutiérrez s'est dit heureux de se voir confier la présidence de cette session de l'Assemblée pour l'environnement et a fondé l'espoir de contribuer à faciliter un dialogue qui encouragerait les changements nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a remercié la Présidente sortante pour son engagement et ses efforts pour dégager un consensus et conforter la position de l'Assemblée en tant que voix universelle de l'environnement. Il a souligné que la deuxième session se devait de convenir de mesures pour tenter de venir à bout de défis aussi importants que l'élimination de l'extrême pauvreté d'ici à 2030. Cette session serait l'occasion de renforcer l'intégration des politiques environnementales, économiques et sociales, ainsi que de prendre des initiatives en faveur de l'environnement afin de mettre en œuvre le Programme 2030, l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Il a remercié le Comité des représentants permanents d'avoir préparé les résolutions et décisions que l'Assemblée pour l'environnement allait examiner; les groupes régionaux et le secrétariat du PNUE d'avoir contribué aux préparatifs de la session; et le Directeur exécutif du PNUE de s'être employé à faire progresser la gouvernance mondiale de l'environnement. Il a invité les représentants à se mettre d'accord sur les problèmes mondiaux prioritaires et les questions émergentes, tout en étant conscients des limites de la planète et en admettant que seuls des efforts concertés pouvaient permettre à l'humanité d'atteindre le bien-être universel.

13. À sa 2^e séance plénière, dans la soirée du 25 mai, l'Assemblée est convenue d'établir, conformément à l'article 60 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, un groupe de travail chargé d'envisager un amendement à l'article 18 du Règlement intérieur tendant à modifier le calendrier des élections des membres du Bureau pour qu'elles se tiennent lors des sessions ordinaires de l'Assemblée. Le groupe de travail serait coprésidé par M. Konrad Paulsen (Chili) et M. Jolyon Thomson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Afin de garantir une participation équilibrée, tous les groupes régionaux ont été invités à désigner au moins deux représentants pour siéger au groupe de travail. Il a été demandé au groupe de travail de rédiger une proposition d'amendement du paragraphe 1 de l'article 18, de modifier le calendrier des élections des membres du Bureau afin qu'elles aient lieu à la fin de chaque session ordinaire; de recommander des dispositions provisoires pour la période précédant l'entrée en vigueur des amendements proposés; d'établir un projet de décision sur le sujet; et de présenter son rapport à l'Assemblée dès l'achèvement de ses travaux, et au plus tard le jeudi 26 mai 2016 dans la soirée.

B. Adoption de l'ordre du jour

14. L'Assemblée pour l'environnement a adopté l'ordre du jour ci-après pour la session, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.2/1/Rev.1 et Add.1/Rev.1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement :
 - a) Commerce illicite d'espèces sauvages;
 - b) Interface science-politique;
 - c) Produits chimiques et déchets;
 - d) Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin;
 - e) Qualité de l'air;
 - f) Adaptation reposant sur les écosystèmes;
 - g) Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau;
 - h) Développement durable et élimination de la pauvreté;
 - i) Nouvelles questions et autres questions pertinentes;
 - j) Coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement;
 - k) Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement;
 - l) Synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité;
 - m) Droit de l'environnement.
5. Stratégie à moyen terme, programme de travail et budget, et autres questions administratives et budgétaires :
 - a) Révisions apportées au programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017;
 - b) Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021;
 - c) Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019;
 - d) Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées;
 - e) Autres questions administratives et budgétaires.
6. Participation des parties prenantes.
7. Segment de haut niveau.
8. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
9. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
10. Adoption du rapport.
11. Questions diverses.
12. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

15. Conformément aux recommandations du Bureau figurant dans la note concernant le déroulement de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.2/INF/3), l'Assemblée pour l'environnement a décidé de créer un comité plénier. Le Comité plénier, présidé par Mme Idunn Eideim (Norvège), examinerait les points 4, 5 et 8 au cours de la séance de l'après-midi du lundi 23 mai 2016. Il a en outre été décidé qu'un groupe à participation ouverte des amis de la présidence serait constitué pour aider le Président à élaborer le document final du segment de haut niveau.

16. L'Assemblée a également décidé qu'après la cérémonie d'ouverture du segment de haut niveau, une concertation ministérielle aurait lieu le jeudi 26 mai 2016, qui aurait pour thème général « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et qui serait suivie de la présentation du rapport thématique d'ensemble intitulé « Un environnement sain pour des populations en bonne santé » (UNEP/EA.2/INF/5) et d'une session thématique consistant en concertations ministérielles en plénière ainsi qu'en tables rondes concomitantes, le vendredi 27 mai 2016.

17. Une concertation entre parties prenantes ayant pour thème « Remise en état durable d'écosystèmes sains pour les populations et la planète : partenariats pour la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » aurait lieu le vendredi 27 mai 2016. L'Assemblée pour l'environnement se saisirait des points 3, 6, 10, 11 et 12 au cours de la séance plénière de l'après-midi du vendredi 27 mai 2016.

18. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les présidents du Comité plénier et du groupe des amis de la présidence seraient régulièrement invités à informer le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement. Au titre de l'article 38 de son règlement intérieur, l'Assemblée a en outre décidé d'accorder une durée maximale de cinq minutes pour toutes les déclarations des représentants des États Membres et une durée de trois minutes pour les déclarations des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

D. Participation

19. Les États Membres ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

20. L'État non membre ci-après était représenté : les Îles Cook.

21. Le Saint-Siège et l'État de Palestine étaient représentés par des observateurs.

22. Les organes des Nations Unies, services du Secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Département des affaires économiques et sociales, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à

Nairobi, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, secrétariat de la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est, secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Secrétariat de l'ozone, secrétariat provisoire de la Convention de Minamata sur le mercure, Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Université des Nations Unies.

23. Les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds international de développement agricole, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la Santé.

24. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États voisins, Communauté des Caraïbes, Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, Fonds de l'OPEP pour le développement international, Ligue des États arabes, Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des États américains, Organisation internationale pour les migrations, Organisation internationale de police criminelle, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique, Union africaine, Union européenne.

25. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs. La liste intégrale des participants figure dans le document UNEP/EA.2/INF/29.

E. Exposé du Directeur exécutif

26. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a souhaité la bienvenue aux nouveaux Président et Bureau et a rendu hommage aux Président et Bureau sortants ainsi qu'au Comité des représentants permanents et à sa Présidente pour les travaux qu'ils avaient entrepris pour préparer la session. Le défi à relever, à la session en cours, consistait à faire de l'Assemblée pour l'environnement une instance au sein de laquelle seraient adoptées non seulement des décisions stratégiques pour la mise en œuvre du Programme 2030 mais aussi, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), une enceinte où la science serait transmuée en politiques qui permettraient au monde de s'atteler aux problèmes sans précédents auxquels la planète se trouvait confrontée. Il exhortait les représentants à être à la hauteur de la tâche en surmontant leurs divergences et en s'attachant à leurs objectifs communs, leur demandant de considérer les Nations Unies comme une force unificatrice grâce à laquelle les gouvernements et leurs partenaires pouvaient adopter des mesures constructives pour le bien des générations futures. Il a conclu en disant que le secrétariat était disposé à aider les représentants dans leurs délibérations afin qu'ils puissent élaborer un document dont ils seraient tous fiers et qu'ils pourraient présenter au monde entier, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et à l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'à leurs familles et communautés.

F. Rapport sur les travaux du Comité des représentants permanents

27. Dans son exposé, Mme Julia Pataki, Présidente du Comité des représentants permanents et Représentante permanente de la Roumaine, a appelé l'attention des participants sur la note du Directeur exécutif relative aux travaux du Comité des représentants permanents auprès du PNUE (UNEP/EA.2/INF/25). Depuis la première session de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité s'était consacré aux préparatifs de la deuxième session, dans le but de faire de l'Assemblée un acteur de premier plan dans la mise en œuvre des principaux accords internationaux adoptés par les États

Membres en 2015 et de renforcer le PNUE en tant que principale autorité mondiale en matière d'environnement. Le Comité avait engagé des négociations ouvertes et constructives sur les principales questions de fond en s'appuyant sur les principes énoncés dans le document final de Rio+20 dans le but de trouver des solutions globales aux problèmes environnementaux de dimension planétaire. Les travaux du Comité avaient été dominés par l'élaboration de la feuille de route et du thème de la deuxième session; l'examen d'un nombre sans précédent de projets de résolution à soumettre à l'Assemblée pour examen; la présentation d'options concernant la modification du cycle des sessions de l'Assemblée pour l'environnement, qui n'auraient plus lieu les années paires mais les années impaires; ainsi que le choix des principaux messages à incorporer dans le document final du segment de haut niveau de la deuxième session, quel qu'en soit le format. La Présidente a également rappelé les défis auxquels le Comité faisait face, notamment la difficulté qu'il y avait à communiquer avec les États Membres n'ayant pas de mission permanente à Nairobi et à les associer au processus de négociation; la réouverture des travaux concernant les paragraphes ayant déjà été approuvés et la nécessité de fixer des délais pour la traduction des projets de résolution dans les six langues officielles de l'ONU. Pour faciliter la préparation de la troisième session de l'Assemblée, la Présidente a recommandé, au nom du Comité, qu'il soit procédé à une analyse des articles du règlement intérieur de l'Assemblée qui, s'ils étaient modifiés, pourraient améliorer l'efficacité des négociations pendant l'intersession, y compris s'agissant de la détermination des délais de présentation des projets de résolution ou de l'efficacité des sessions de l'Assemblée, qui pourrait profiter de la désignation d'un président du comité plénier avant que se tienne la réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents.

28. Les représentants participant à la session avaient le devoir de renforcer encore l'Assemblée en tant que principale autorité mondiale en matière d'environnement, en ayant le courage de lancer de nouvelles initiatives et de concevoir de nouvelles théories, politiques et propositions de projets. Pour conclure, elle a exprimé sa profonde satisfaction aux membres et au Bureau du Comité, au secrétariat du PNUE et à son personnel pour les travaux considérables qu'ils avaient menés à bien au cours de la période ayant précédé la session, ainsi qu'au Directeur exécutif, dont l'héritage ferait date.

G. Déclarations générales des groupes régionaux

29. Les représentants des groupes régionaux ont ensuite prononcé des déclarations sur les points inscrits à l'ordre du jour de la session.

30. La représentante de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a indiqué que la session contribuerait à faire de l'Assemblée pour l'environnement une instance véritablement universelle en matière d'environnement, en raison de la multiplicité de ses participants, et qu'elle aiderait à bâtir sur les fondements des principaux accords internationaux adoptés par les États Membres en 2015. Le PNUE avait un rôle crucial à jouer en appuyant la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes aux niveaux national, régional et mondial, sachant qu'il serait indispensable pour ce faire de prendre en considération les différences de situations, capacités et niveaux de développement des pays et de respecter les politiques et priorités nationales. Il fallait éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et instaurer un développement durable en suivant une démarche qui engloberait ses trois dimensions de manière équilibrée et, dans cette optique, il fallait reconnaître que différentes visions et approches et différents modèles étaient possibles pour parvenir à la viabilité écologique et il fallait aussi prévoir les moyens de mise en œuvre dans le programme mondial pour l'environnement. Elle a souligné qu'il convenait d'accorder au PNUE un rôle important dans la mobilisation des ressources humaines et financières sans lesquelles les pays en développement ne seraient pas en mesure de faire face à leurs obligations à l'égard de l'environnement. Elle a conclu en disant que le document final du segment de haut niveau de la session devrait refléter les délibérations des ministres et des représentants de haut niveau et ouvrir la voie à la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme 2030, tout en réaffirmant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier le principe 7 sur les responsabilités communes mais différenciées.

31. Le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine, a déclaré que la session offrirait aux gouvernements et aux parties prenantes l'occasion unique de démontrer qu'ils étaient disposés à mettre en œuvre le Programme 2030 ainsi que l'Accord de Paris de manière intégrée, coordonnée et efficace et à produire un document final qui donnerait au PNUE et à l'Assemblée pour l'environnement un rôle déterminant dans cette mise en œuvre. En raison des graves problèmes auxquels la communauté internationale se trouvait confrontée, comme par exemple la part importante de la morbidité mondiale revenant aux facteurs de risques environnementaux, il importait au plus haut point que l'Assemblée fasse savoir qu'il était urgent d'agir au niveau mondial pour que la planète soit en meilleure santé. Au nombre des mesures prioritaires figuraient la prévention de la

production de déchets et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, l'assainissement du milieu marin et la promotion de modes de consommation et de production durables, démontrant comment le passage à une économie circulaire pouvait contribuer à l'avènement d'une croissance économique durable et à la création d'emplois. La session avait également pour priorités l'adoption de la politique du PNUE en matière d'engagement des parties prenantes et la conclusion de partenariats entre le PNUE et un vaste éventail d'acteurs dont la participation active serait nécessaire pour réaliser les objectifs de développement durable, y compris des partenariats visant à améliorer la viabilité du système financier et à mobiliser des investissements en faveur du développement durable.

32. Le représentant de l'Égypte, s'exprimant au nom des États d'Afrique, a souligné que pour les États africains, l'avènement d'un développement durable et l'atténuation de la pauvreté demeuraient la première priorité. Ces États avaient adopté des stratégies et mesures régionales pour parvenir à une croissance et à un développement durables n'excluant personne, notamment en exploitant durablement les actifs naturels de l'Afrique et en remédiant à l'érosion du capital naturel. S'agissant du PNUE et de l'Assemblée pour l'environnement, il a souligné que les forums ministériels régionaux devaient être dotés de mandats clairs aux fins des travaux de l'Assemblée, de manière à favoriser les liens entre le programme mondial pour l'environnement et les programmes nationaux et régionaux pertinents et à développer la coopération entre les régions afin de mieux s'attaquer aux problèmes environnementaux de dimension mondiale; renforcer encore la présence régionale du PNUE en Afrique afin d'appuyer la mise en œuvre intégrée du Programme 2030, y compris par le biais de projets nationaux et sous-régionaux; et faire en sorte que les négociations concernant le document final du segment de haut niveau de la session soient transparentes et inclusives et prennent en considération les diverses priorités et les différents niveaux de développement des États Membres. Le document final devait être une déclaration de politique générale concise issue d'un consensus fondé sur le principe de responsabilités communes mais différenciées reconnaissant l'importance de la mise à disposition de moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités, du transfert de technologies et de la fourniture d'un appui financier aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

33. La représentante de l'Argentine, s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a formé l'espoir que les débats menés à la session en cours, y compris durant le segment de haut niveau, examineraient attentivement le rôle que le PNUE devait jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030 et reconnaîtraient qu'il était essentiel de promouvoir une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'instruments afin de parvenir à un développement durable tenant compte de la situation et des priorités nationales. La session en cours devait contribuer à la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, des engagements en matière de développement durable pris par les États Membres et aboutir à des résultats respectant le mandat du PNUE et préservant le caractère intergouvernemental de l'Assemblée pour l'environnement. Les Bureaux régionaux et sous-régionaux du PNUE devaient être encore renforcés pour pouvoir participer non seulement aux préparatifs des sessions de l'Assemblée pour l'environnement mais également à l'application et au suivi des décisions et des résolutions de l'Assemblée. Enfin, elle a demandé qu'il n'y ait pas plus de deux séances qui soient tenues parallèlement aux séances plénières afin de veiller à ce que les petites délégations soient en mesure de participer à tous les débats de l'Assemblée pour l'environnement.

34. Le représentant du Sri Lanka, s'exprimant au nom du Groupe des Quinze, un groupe de pays en développement, s'est félicité du thème retenu pour la session en cours, qui inciterait les acteurs concernés à identifier des outils concrets en vue d'adopter une démarche intégrée et universelle pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment ceux liés à des problèmes fondamentaux tels que la qualité de l'air, la santé des écosystèmes, les détritiques marins et les produits chimiques et les déchets, afin d'élaborer des stratégies et de mettre en place des partenariats multipartites pour traiter des questions environnementales actuelles et nouvelles. Près de la moitié des 17 objectifs de développement durable portaient sur l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles; partant, le PNUE avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs en matière d'environnement. Il a appelé à une plus grande coopération dans le cadre du renforcement des capacités et du transfert de technologie, en particulier pour favoriser les technologies propres et les énergies renouvelables. L'utilisation d'énergies renouvelables pourrait améliorer la sécurité, la diversité et la fiabilité globale des systèmes énergétiques nationaux, en particulier dans les pays en développement, tout en permettant d'apporter des solutions de développement durable comme l'électrification et la sécurité économique, l'accès à l'énergie et la création d'emplois pour des environnements sains et des populations en bonne santé.

H. Déclarations générales des représentants

35. À l'issue des déclarations des représentants des groupes régionaux, plusieurs représentants ont pris la parole pour exprimer leurs vues sur les travaux qui restaient à effectuer, exprimant leur ferme soutien au PNUE en tant que principale autorité mondiale en matière d'environnement et leur engagement à maintenir cet appui, et soulignant le rôle essentiel du PNUE pour lutter contre les problèmes environnementaux de dimension mondiale, existants, nouveaux ou émergents. Il a été reconnu que le PNUE s'acquittait de son important mandat en fournissant les informations scientifiques indispensables pour comprendre ces problèmes, en donnant des orientations de politique générale étayées par des cadres d'action propices, et en encourageant et favorisant la mise en œuvre des politiques voulues. Les représentants ont reconnu que le PNUE avait un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030, rôle qui devait, selon l'un d'entre eux, être défini plus clairement par l'Assemblée, sachant que le PNUE était le mieux placé pour contribuer à l'élaboration d'indicateurs pertinents et pour faire rapport sur l'état de l'environnement et sur la dimension environnementale du développement durable. Plusieurs représentants ont loué le Directeur exécutif pour sa conduite éclairée de l'institution et pour son engagement personnel à donner plus de visibilité aux problèmes environnementaux au niveau mondial, notamment par l'élaboration de nouveaux instruments politiques essentiels comme la Convention de Minamata sur le mercure.

36. Le PNUE étant l'institution fondamentale en matière de gouvernance et de politique environnementales au niveau international, la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement constituait une étape importante pour renforcer cette gouvernance. Des représentants ont souligné qu'à l'occasion de sa deuxième session, l'Assemblée devait s'appuyer sur la base solide fournie par les résultats de la première session, en travaillant de manière avisée et innovante en vue de mettre en œuvre le nouveau programme de développement et en coordonnant ses efforts à cette fin. L'efficacité de la lutte contre les problèmes environnementaux était apparue comme indissociable de certaines conditions préalables, à savoir un appui et un engagement politiques forts, l'existence de partenariats et d'une collaboration à différents niveaux, une bonne gouvernance, la promotion de politiques reposant sur une base scientifique et la disponibilité de technologies rationnelles et de ressources, qui devaient tous orienter les efforts communs visant à concrétiser le volet environnemental du Programme 2030.

37. Des représentants ont salué les travaux déjà effectués, notamment par le Comité des représentants permanents, pour mettre au point les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée pour examen. Il fallait compter qu'une approche constructive, positive et axée sur la recherche de solutions serait adoptée en vue d'établir une position commune et de parvenir à des résultats probants en dégagant un consensus concernant ces résolutions, qui étaient destinées à lutter contre un grand nombre de problèmes environnementaux sérieux décrits par divers représentants, certains faisant également état de mesures prises à cet égard au niveau national et d'autres appelant à une aide technique et financière, à un renforcement des capacités et à une assistance d'urgence compte tenu de leurs ressources limitées.

38. Outre le contenu des projets de résolution dont ils étaient saisis, des représentants ont attiré l'attention sur d'autres questions, notamment la nécessité de mettre en place des structures institutionnelles facilitant la coordination au sein des différents secteurs et parties prenantes et entre eux afin de parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles et de préserver l'équilibre des écosystèmes; de développer des activités de recherche agricole axées sur la demande et d'autres recherches connexes afin de répondre aux préoccupations des populations de tous les pays, y compris les habitants des zones rurales; et de promouvoir des politiques reposant sur une base scientifique aux niveaux local, régional et mondial en vue d'améliorer la résilience. Un appui continu en faveur d'une meilleure coordination dans le cadre de l'établissement des rapports au titre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets a également été préconisé, tout comme la fourniture d'orientations pour l'établissement du *Global Chemicals Outlook* et la poursuite des importants travaux concernant le plomb et le cadmium.

39. S'agissant du document final de la deuxième session, un représentant a estimé qu'un résumé du Président représenterait et traduirait plus efficacement la multiplicité des vues et des préoccupations qu'une déclaration politique, que d'autres préféreraient parce qu'ils la considéraient comme un moyen pour l'Assemblée d'envoyer un message clair et fort au sujet des priorités qu'elle avait définies, de sa vision commune et de son engagement concernant l'environnement. Un représentant a indiqué qu'il n'avait pas de préférence concernant la présentation du document final mais a insisté sur le fait que celui-ci devrait contenir une référence au problème des tempêtes de sable et de poussière.

40. S'agissant du cycle des sessions de l'Assemblée, un représentant craignait que les incidences financières de la tenue d'une session supplémentaire de l'Assemblée en 2017 ne compensent pas les avantages d'un passage aux années impaires, d'autant que la situation financière demeurait incertaine. Il a également été proposé que la session de l'Assemblée se tienne en février ou en mars plutôt qu'à la période généralement chargée du mois de mai; que le Bureau de l'Assemblée soit élu à la fin de chaque session pour faciliter la préparation de la session suivante; qu'une analyse approfondie soit réalisée pour harmoniser le cycle des sessions avec le budget biennal de l'Organisation des Nations Unies; et que la troisième session de l'Assemblée veille à optimiser le montant alloué au titre du budget ordinaire.

41. Plusieurs représentants ont salué les efforts déployés pour résoudre les problèmes liés à Umoja, l'objectif étant que le nouveau système apporte au final une plus grande transparence, une fiabilité accrue et une meilleure efficacité, jugées essentielles pour la performance; ils espéraient que de nouvelles informations sur la situation financière du PNUE seraient rapidement disponibles, en particulier concernant les contributions non affectées versées au Fonds pour l'environnement, la base des donateurs ne s'étant apparemment pas élargie suite à l'universalisation de sa composition; enfin, ils se sont félicités de l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats et de la cartographie des résultats.

42. Un représentant a déclaré que les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement devaient être fondées sur un soutien mutuel et non sur la concurrence; que le PNUE était idéalement positionné pour assumer les fonctions de secrétariat pour ces accords et ainsi leur apporter une force, une vision et une visibilité politique dans le système multilatéral; et que l'appui fourni par le PNUE à ces accords devait être adéquat, efficace et efficient tout en apportant une réelle valeur ajoutée. Le PNUE pouvait fournir un soutien sous la forme d'informations scientifiques et d'une sensibilisation et renforcer les accords multilatéraux sur l'environnement en les intégrant dans le système des Nations Unies.

43. Une représentante s'est dite préoccupée par ce qu'elle percevait comme un parti pris dans certains documents de travail et projets de résolution en faveur de « l'économie verte », indiquant qu'elle était hostile au fait de donner un prix aux bienfaits procurés par la Terre mère et de faire payer pour les services environnementaux comme unique solution aux problèmes liés à la dégradation de l'environnement. Elle a également appelé au respect du document final de Rio+20 et de la résolution 1/10 de l'Assemblée pour l'environnement, en particulier leur reconnaissance du fait qu'il existait une diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils à la disposition de chaque pays, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Un autre représentant a demandé que soient assurés des services d'interprétation et que tous les documents de travail soient traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter les travaux et assurer la participation de tous.

44. S'agissant du projet de politique d'engagement des parties prenantes, des représentants ont souligné que celle-ci devrait être progressive et assurer une large participation aux travaux de l'Assemblée, la société civile étant un partenaire essentiel dans la mise en œuvre des engagements en matière d'environnement. De plus, les ressources offertes par le nombre sans cesse croissant de nouveaux acteurs étaient utiles à l'ensemble du système et devaient être utilisées efficacement. Un représentant des grands groupes et des parties prenantes, soulignant le rôle essentiel du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes dans les travaux de l'Assemblée pour l'environnement, a salué l'esprit de bonne foi et de compromis manifesté dans le cadre des efforts visant à élaborer la politique d'engagement des parties prenantes, mais a estimé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour donner suite au paragraphe 88 de « L'avenir que nous voulons ».

I. Travaux du Comité plénier

45. Le Comité plénier a tenu sept séances, du 23 au 27 mai 2016, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, dans la soirée du vendredi 27 mai, le Président du Comité a fait rapport sur les travaux de ce dernier. Le rapport du Comité plénier sur ses travaux figure dans l'annexe II au présent compte rendu.

III. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

46. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, tenue dans la soirée du vendredi 27 mai 2016, la Rapporteuse a annoncé que 162 des 193 États Membres de l'Organisation

des Nations Unies étaient représentés à la session. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de ces États Membres et avait jugé que les pouvoirs de 149 d'entre eux étaient en bonne et due forme. Les États Membres dont les pouvoirs n'avaient pas été jugés en bonne et due forme ont été traités comme des observateurs sans droit de vote à la session. L'Assemblée pour l'environnement a approuvé le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants. Les pouvoirs d'un autre État Membre ont été jugés en bonne et due forme à la 6^e séance plénière, portant à 150 le nombre total des États Membres représentés à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement avec des pouvoirs en bonne et due forme.

IV. Points 4, 5 et 8 de l'ordre du jour

47. Les points 4 (Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement), 5 (Stratégie à moyen terme, programme de travail et budget, et autres questions administratives et budgétaires) et 8 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) ont été examinés par le Comité plénier. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, tenue dans la soirée du 27 mai, le Président du Comité a fait rapport sur le résultat des travaux du Comité. Le rapport du Comité plénier sur ses travaux figure dans l'annexe II au présent compte rendu.

V. Participation des parties prenantes (point 6 de l'ordre du jour)

48. À la 1^{re} séance plénière, le Président de l'Assemblée a annoncé son intention d'organiser des consultations informelles entre les représentants intéressés des groupes régionaux et politiques concernant la proposition figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur une politique relative à l'association des parties prenantes (UNEP/EA.2/18), qui présentait les résultats des consultations informelles à participation ouverte tenues par le Président de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avec les États Membres au sujet de la politique à suivre. La politique relative à l'association des parties prenantes a été élaborée en application de la décision 27/2 du Conseil d'administration concernant la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa première session universelle tenue à Nairobi du 18 au 22 février 2013. L'objectif des consultations informelles à participation ouverte était d'évaluer la position des États Membres sur les éléments en suspens de la nouvelle politique du PNUE relative à l'association des parties prenantes, à savoir : la définition des parties prenantes; les critères et modalités d'accréditation; l'accès aux documents de session et de présession; et les réunions des grands groupes et des parties prenantes accrédités auprès du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. À l'issue des consultations officielles tenues entre les délégations intéressées, il a été convenu qu'à défaut d'un accord entre États Membres sur un processus d'accréditation approuvé au niveau intergouvernemental, il existait un large consensus sur le fait que les règles, mécanismes et pratiques relatifs à l'association des parties prenantes retenus par le secrétariat du PNUE et compilés dans le Manuel sur l'association des parties prenantes (*Handbook for Stakeholder Engagement*) constituaient la base d'une association ouverte, vaste et continue des parties prenantes.

VI. Segment de haut niveau (point 7 de l'ordre du jour)

49. Les 3^e à 5^e séances plénières, tenues dans la matinée et l'après-midi du 26 mai et dans la matinée du 27 mai, se sont déroulées sous la forme d'un segment de haut niveau au titre du point 7 de l'ordre du jour. Le segment de haut niveau était composé de cérémonies d'ouverture et de séances plénières ministérielles comportant un dialogue interactif sur le thème : « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », suivi de la présentation d'un rapport thématique global intitulé « Un environnement sain pour des populations en bonne santé », d'une session thématique consistant en concertations ministérielles en plénière ainsi qu'en deux tables rondes ministérielles et une concertation entre parties prenantes ayant pour thème « Remise en état durable d'écosystèmes sains pour les populations et la planète : partenariats pour la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », le vendredi 27 mai 2016.

A. Ouverture

50. Le segment de haut niveau a été ouvert le 26 mai à 10 h 20 par M. Edgar Gutiérrez Espeleta (Costa Rica), Président de l'Assemblée pour l'environnement. Au cours des cérémonies d'ouverture, des remarques liminaires ont été prononcées par des dignitaires, qui ont ensuite rejoint les autres représentants de haut niveau pour la séance de photo commémorative. À l'issue d'une performance de

choristes kényans, M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, a présenté un exposé sur l'état de l'environnement.

1. Remarques liminaires

51. Des remarques liminaires ont été prononcées par le Président de l'Assemblée pour l'environnement; le Directeur exécutif du PNUE; M. Salaheddine Mezouar, Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération; Mme Ségolène Royal, Présidente de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Ministre française de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat; M. Jan Eliasson, Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; et M. Uhuru Kenyatta, Président du Kenya.

52. Dans ses observations liminaires, M. Espeleta a remercié le peuple et le Gouvernement kényans d'avoir accueilli la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que le personnel du PNUE pour le travail accompli pour préparer la session, sous la conduite du Directeur exécutif. Il espérait que les représentants parviendraient à des résultats consensuels ayant le plus d'effet possible afin de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de développement durable. Après avoir évoqué les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme 2030 et l'Accord de Paris, il a indiqué que ces instruments avaient ouvert la voie à un environnement durable et joué un rôle essentiel dans le développement humain.

53. Il a souligné l'importance de la mesure des progrès accomplis et de la quantification des objectifs dans le cadre du Programme 2030. D'une façon générale, il a affirmé que des résultats satisfaisants avaient été obtenus, mais que de nombreux progrès restaient à faire. Mettant en évidence l'interdépendance entre les activités de préservation de l'environnement et celles visant à combattre la pauvreté, il a invité les représentants à prendre des décisions fortes et à élaborer des propositions ambitieuses à la deuxième session. Il a insisté sur la nécessité, pour l'ensemble du système des Nations Unies, de travailler de manière cohérente et coordonnée, et rappelé la contribution importante que l'Assemblée pour l'environnement pouvait apporter au niveau international en menant des activités de coopération à tous les niveaux, qui fassent intervenir la société dans son ensemble. Pour conclure, il a rappelé l'importance du multilatéralisme et le besoin urgent de créer une nouvelle alliance mondiale pour les générations à venir.

54. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a souhaité la bienvenue aux participants à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement et les a félicités d'avoir répondu à l'appel lancé par les chefs d'État et de gouvernement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour faire de l'Assemblée pour l'environnement une instance véritablement universelle à l'aube d'une nouvelle ère de gouvernance environnementale. S'adressant à l'Assemblée pour l'environnement pour la dernière fois en tant que Directeur exécutif du PNUE, il a remercié M. Kenyatta de la contribution actuelle et future de son pays au PNUE et à l'ensemble du système des Nations Unies.

55. Dans ses observations liminaires, M. Mezouar a remercié le Gouvernement kényan de son chaleureux accueil, dans un pays qui constituait un exemple de renouvellement dynamique en Afrique. Il a félicité M. Steiner pour les travaux accomplis au cours des 10 dernières années en sa qualité de Directeur exécutif du PNUE et M. Solheim pour sa nomination à ce poste. Au vu de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de l'adoption du Programme 2030, un changement de paradigme était clairement nécessaire pour promouvoir des sociétés plus ouvertes et plus équilibrées, pour le bien de l'humanité, afin de mettre un terme à la marginalisation et à la pauvreté, renforcer la solidarité, l'engagement et la détermination en vue de créer un monde plus harmonieux et plus équilibré.

56. Il a exprimé l'espoir que la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui aurait lieu à Marrakech en novembre 2016, constituerait l'une des premières étapes vers la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Notant que les propositions présentées à la session portaient sur les populations les plus vulnérables du monde, il a souligné qu'il fallait établir un solide mécanisme de financement pour s'assurer que les projets de développement durable reçoivent l'appui dont ils avaient besoin. Il a conclu en déclarant que le Maroc se réjouissait d'accueillir à Marrakech les représentants à la vingt-deuxième session et il a formé l'espoir que leur contribution active permettrait de renforcer l'action internationale en matière de lutte contre les changements climatiques.

57. Dans ses observations liminaires, Mme Royal a fait savoir qu'elle était honorée de participer à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, étape importante après l'adoption de l'Accord de Paris à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Elle s'est dite satisfaite d'être là, au Kenya, si peu de temps après la destruction d'un stock de plus de 100 tonnes d'ivoire d'éléphant et de cornes de rhinocéros, un geste puissant adressé au monde entier. Peu après, elle avait signé un décret ministériel interdisant l'importation d'ivoire vers la France; elle a invité les autres membres de l'Union européenne à suivre son exemple. L'adoption de l'Accord de Paris constituait une étape charnière majeure pour le monde, et les représentants à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement avaient la responsabilité de contribuer à sa mise en œuvre. L'Accord de Paris avait déjà été signé par le nombre record de 177 pays et elle a invité les représentants à faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils ratifient l'Accord dans les meilleurs délais en vue d'assurer son entrée en vigueur pendant la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties.

58. M. Eliasson a ouvert son allocution en soulignant l'importance de l'Assemblée pour l'environnement en qualité de premier organe décisionnel en matière d'environnement. La deuxième session serait critique pour le volet environnemental du Programme 2030 et il a exhorté les représentants à passer résolument de l'aspiration à l'action en mobilisant les partenariats et à surmonter l'idée fautive selon laquelle il faudrait choisir entre la croissance économique et la protection de l'environnement. Il les a engagés à assumer leurs responsabilités avec courage, sagesse et clairvoyance, en sachant que leurs décisions auraient des conséquences durables. Il était temps de faire la paix avec la nature. À cet égard, il a salué le Gouvernement kényan pour avoir organisé la plus grande destruction publique de stocks d'ivoire d'éléphant et de cornes de rhinocéros dans l'histoire de la lutte contre le braconnage et le commerce illicite d'espèces sauvages, qui étaient de plus en plus liés à la criminalité organisée et aux groupes armés non étatiques. Enfin, il a appelé les représentants à redoubler d'efforts en matière de prévention pour lutter contre les changements climatiques, développer la résilience et régler les conflits potentiels avant qu'ils ne dégénèrent. Soulignant que l'environnement était désormais à sa juste place dans l'élaboration des politiques internationales, il a exhorté les représentants à saisir cette occasion d'œuvrer ensemble en vue d'assurer un avenir durable aux populations et à la planète.

59. Dans son allocution, M. Kenyatta a souhaité la bienvenue aux participants à Nairobi, capitale du Kenya et siège du PNUE, soulignant qu'il était fier de voir son pays accueillir l'Assemblée pour l'environnement et participer en qualité de partenaire aux efforts visant à préserver la planète et assurer la prospérité pour tous. Il a aussi exprimé sa sincère gratitude au Directeur exécutif sortant, M. Steiner, dont la direction éclairée, la sagesse et le dévouement avaient renforcé le PNUE et aidé le monde à progresser considérablement dans la solution aux défis environnementaux, ajoutant qu'il serait grandement regretté et qu'il serait toujours chez lui au Kenya. S'adressant au nouveau Directeur exécutif, M. Erik Solheim, il a dit qu'il attendait avec intérêt de nouer avec lui des relations chaleureuses et productives et l'a assuré de l'appui sans équivoque de son gouvernement. La session en cours de l'Assemblée pour l'environnement témoignait d'une prise de conscience mondiale de la prééminence des questions environnementales, comme le démontraient les objectifs de développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Par leur présence, les participants ajoutaient au dynamisme et à la crédibilité d'un mouvement mondial qui s'inscrivait en faux contre la perception de l'environnement comme une préoccupation secondaire et contre la tendance à considérer l'édification d'un avenir durable et partagé comme une considération accessoire. Enfin, il a remercié l'Assemblée pour l'environnement d'avoir su mobiliser l'influence et les ressources de ses membres pour préserver l'environnement, et de le faire en Afrique.

60. Les pays africains étaient, d'une certaine manière, les principaux intéressés dans les efforts visant à assurer la durabilité, car ils avaient le plus à perdre de la dégradation de l'environnement et des effets néfastes des changements climatiques et le plus à gagner de la résolution des problèmes de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Il espérait qu'un nombre croissant de ces pays donneraient la priorité à l'environnement et recevraient de l'Assemblée pour l'environnement le soutien nécessaire pour investir convenablement dans des domaines tels que les cadres législatifs et politiques, l'instruction civique et la création d'une infrastructure énergétique plus durable. Le Kenya avait pour sa part continué de contribuer aux efforts visant à faire en sorte que la planète soit viable et résiliente, entre autres en investissant massivement dans les énergies renouvelables; en signant l'Accord de Paris sur les changements climatiques; en adoptant une stratégie et un plan de mise en œuvre pour l'économie verte; et en affichant une position ferme contre le braconnage et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés. Sur ce dernier point, le Kenya, en collaboration avec d'autres États africains, avait fait savoir au monde entier que l'ivoire était sans valeur s'il était arraché aux éléphants en brûlant 105 tonnes d'ivoire et 1,3 tonne de cornes de rhinocéros. À cet égard, M. Kenyatta a exprimé ses remerciements pour l'immense soutien apporté par Mme Royal, en sa

qualité de Présidente du Bureau de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, les Présidents gabonais et ougandais, les États de l'aire de répartition de l'éléphant et même les pays qui constituaient des marchés pour les produits issus d'espèces sauvages. Il a en outre appelé à appuyer l'interdiction totale du commerce de l'ivoire que le Kenya entendait porter devant la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

61. La protection de l'environnement exigeait des initiatives multipartites; c'est pourquoi une coopération continue entre des intérêts divers, les secteurs public et privé, les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales était essentielle pour accélérer les progrès. Le monde gagnerait à trouver davantage de moyens de relier les initiatives aux résultats déjà obtenus et, dans cette optique, il a exhorté l'Assemblée pour l'environnement à mobiliser des soutiens pour la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui offrirait l'occasion d'adopter un programme exhaustif, intégré, complet et transformateur sur les établissements humains pour compléter le Programme 2030. En conclusion, il a souhaité aux participants des délibérations fructueuses, ajoutant qu'il attendait avec intérêt d'appuyer les mesures concrètes qui seraient approuvées par l'Assemblée pour l'environnement, et il a réaffirmé l'attachement de son gouvernement aux idéaux du PNUE et sa détermination à travailler en étroite coopération avec le PNUE en vue de faciliter la bonne exécution de son mandat.

2. Exposé du Directeur exécutif

62. Le Directeur exécutif a commencé son exposé sur l'état de l'environnement mondial en rendant hommage à la mémoire de Maurice Strong et Mostapha Tolba, qui, en leur qualité de premier et deuxième Directeurs exécutifs du PNUE, avaient été les véritables guides et mentors des écologistes du monde entier. Quant à l'avenir, il s'annonçait prometteur grâce aux importants jalons posés en 2015, dont témoignait l'adoption du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Cadre de Sendai pour la prévention des risques de catastrophe. Toutefois, il allait maintenant falloir s'attaquer à la tâche redoutable que représentait la mise à l'épreuve des ambitions consacrées dans ces instruments ainsi que dans de nombreux autres accords internationaux, qui supposaient des changements sans précédent à réaliser dans un délai relativement court, comme par exemple l'élimination de la pauvreté et la décarbonation des économies nationales au cours des 50 à 60 prochaines années. Cela supposerait un nombre considérable de nouvelles approches et d'initiatives que l'on ne pouvait concevoir du jour au lendemain.

63. Pour relever ce défi, la communauté internationale devait prendre acte des initiatives menées dans le passé pour faire évoluer l'idéologie dominante, selon laquelle l'environnement et l'équité sociale ne pouvaient que perdre face à l'industrialisation. De nombreuses leçons avaient été apprises ces 40 dernières années et un ensemble de conventions et protocoles internationaux avaient été élaborés pour s'attaquer aux priorités les plus pressantes dans des domaines tels que le commerce illicite d'espèces sauvages, les dangers menaçant les zones humides, les produits chimiques et les déchets et l'appauvrissement de la couche d'ozone. On pouvait citer, à cet égard, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, instrument juridique universel qui bénéficiait de l'appui du PNUE par l'intermédiaire des services nationaux de l'ozone de tous les pays en développement, qui s'apprêtait, après s'être acquitté de son mandat en rapprochant les domaines scientifique, politique, technologique et financier sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à s'attaquer au problème de plus grande envergure que constituaient les émissions de gaz à effet de serre en constante augmentation, grâce à la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones, qui pourrait constituer une nouvelle étape.

64. Toutefois, des aggravations étaient constatées, comme par exemple la pollution de l'atmosphère. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, cette pollution causait, d'après les estimations, 7 à 8 millions de décès prématurés dans le monde; pourtant, on ne semblait guère prêt de s'accorder sur les mesures prioritaires à prendre pour traiter de la question et désigner l'organisme chef de file qui s'en chargerait, ce qui était tout simplement immoral. Il devait être possible de réduire la pollution de l'air en favorisant l'accès aux énergies propres des foyers en milieu rural, en amenant l'industrie automobile à tenir son engagement de fabriquer des véhicules propres et en mettant des pays tels que le Kenya à même de faire en sorte que leur production énergétique repose à 100 % sur les énergies renouvelables d'ici à 2050.

65. Ces objectifs ainsi que d'autres, comme par exemple la réduction du gaspillage alimentaire, pouvaient très facilement être atteints. Pour cela, il fallait que tous les pays, riches et pauvres, décident d'agir ensemble, conscients que l'on était entré dans une nouvelle ère, l'anthropocène, où tout allait

mal, à un rythme et à une échelle qui rendaient impossible de continuer de traiter les problèmes en s'en remettant à des institutions spécialisées dans un unique domaine. Il exhortait donc les ministres qui assisteraient aux futures sessions de l'Assemblée pour l'environnement à ouvrir la voie au développement durable en optant pour des solutions systémiques. Il fallait aussi que les acteurs œuvrant dans les secteurs de la conservation, des changements climatiques, des produits chimiques et des déchets cessent de travailler en vase clos.

66. Le défi pour les ministres de l'environnement consistait à unifier le savoir et la science en vue d'ouvrir un débat public transparent sur les choix et solutions possibles et d'amener les sociétés humaines à mettre en œuvre ces solutions. Pour relever ce défi, il demandait instamment aux ministres de faire leur devoir en tant que membres d'une des deux seules assemblées des Nations Unies à composition universelle, et seule assemblée habilitée à agir en tant que principale autorité en matière d'environnement, et de veiller à favoriser l'unité dans la diversité et la diversité dans l'unité. Outre son rôle d'organe directeur du PNUE, l'Assemblée pour l'environnement était chargée de donner des orientations à d'autres forums de haut niveau dans tout le système des Nations Unies, tandis que le PNUE, quant à lui, continuait d'assurer l'interface science-politique. Ce rôle avait été renforcé, entre autres, par le Bureau du Chef scientifique, la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et les rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*, ainsi que par un accroissement de près de 100 % des fonds versés par les États Membres et les partenaires par rapport à la décennie précédente. Le Directeur exécutif était heureux d'annoncer que ces fonds avaient servi à mettre en œuvre le programme de travail et non pas, comme dans le cas d'autres organismes des Nations Unies, à augmenter la taille du secrétariat. Il était aussi fier de léguer à son successeur au poste de Directeur exécutif, M. Erik Solheim, un secrétariat hors pair doté de professionnels dévoués et entreprenants, qui avaient pu innover en toute liberté. Le PNUE était devenu une institution bien structurée, en mesure de répondre à la plupart des besoins de ses États membres, en sachant qu'un problème d'environnement pouvait, sur le plan scientifique, se poser dans les mêmes termes pour deux villes situées aux antipodes, alors que les solutions et stratégies pour y remédier pouvaient être fort différentes.

67. En lien avec les travaux du PNUE sur l'économie verte, qui s'inscrivaient dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, il a dit qu'il importait de ne pas considérer les ministères de l'environnement comme un fardeau pour les contribuables, mais comme un investissement qui rapporterait à terme. Il fallait aussi savoir que les solutions à la plupart des problèmes d'environnement relevaient des compétences, des connaissances et de la clairvoyance d'autres secteurs. Le rôle d'une organisation moderne en charge de l'environnement était de doter les acteurs de ces secteurs de moyens leur permettant d'être plus efficaces dans le cadre d'actions collectives.

68. Pour conclure, il a rendu hommage à tous ceux qui l'avaient aidé à parvenir où il se trouvait actuellement : ses prédécesseurs qui s'étaient battus pour que le PNUE devienne une entité capable de lever durant les négociations de Paris jusque 10 milliards de dollars pour que les Africains puissent avoir accès aux énergies propres dans les quatre années à venir; les États membres qui lui avaient permis ainsi qu'à son équipe de transformer le fonctionnement et la stratégie du PNUE; ainsi que les fonctionnaires qui, par leur travail acharné, en avait fait la colonne vertébrale du système mondial de gouvernance de l'environnement; les écologistes, si souvent décriés, dont certains avaient péri pour la cause et que les gouvernements devaient protéger; le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'autres qui l'avaient aidé à comprendre les rouages du système; enfin, et non des moindres, M. Kofi Annan, qui l'avait très tôt persuadé de venir au Kenya.

B. Concertation ministérielle : Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

69. La concertation ministérielle sur le thème « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » s'est déroulée le 26 mai dans la matinée. Pendant cette concertation, les ministres et autres représentants de haut niveau ont échangé leurs vues sur deux grandes questions. La première portait sur les moyens de promouvoir les complémentarités dans la mise en œuvre des accords internationaux pour contribuer à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. La deuxième concernait les dispositions politiques, institutionnelles et autres nécessaires pour assurer la réalisation intégrée et efficace du volet environnemental du Programme 2030 et accélérer la mise en œuvre du programme aux niveaux mondial, régional et national. Les représentants étaient saisis d'une note d'information du Directeur exécutif intitulée « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (UNEP/EA.2/INF/4), ainsi que d'une note du secrétariat portant le même titre qui exposait un certain nombre de questions pour stimuler la discussion.

70. Le débat a été animé par Mme Amina Mohammed, Ministre nigériane de l'environnement. Il s'est articulé autour de brèves présentations faites par deux intervenants, M. Didier Dogley, Ministre seychellois de l'environnement, de l'énergie et des changements climatiques, et Mme Anyaa Vohiri, Directrice exécutive et Présidente de l'Agence pour la protection de l'environnement du Libéria. Un comité composé de cinq intervenants a également apporté sa contribution au débat en répondant aux questions posées par Mme Mohammed : M. Wu Hongbo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies; M. Carlos Lopes, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique; Mme Inger Andersen, Directrice générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature; M. Christian Friis Bach, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU; et M. Robert Glasser, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe.

71. Dans son exposé, M. Dogley a abordé trois points. Concernant les efforts visant à encourager la coopération et la coordination entre institutions pour réaliser plus efficacement le Programme 2030, il a d'abord fait remarquer que des investissements considérables seraient nécessaires pour transformer les processus de développement et réorienter l'économie mondiale vers une trajectoire plus durable. Au nombre des solutions concrètes pour améliorer la coopération et la coordination, il a proposé de donner à des organisations et à des membres de bureaux et secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement l'occasion de tenir des débats; de renforcer les voies de communication au sein de forums tels que l'Assemblée pour l'environnement, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et les accords multilatéraux sur l'environnement; et d'étudier les rapports existants afin d'évaluer et de répertorier les points communs et les chevauchements, et de mettre en avant des partenariats potentiels. Concernant la question de savoir quels mécanismes pourraient favoriser l'intégration dans le système des Nations Unies, il a dit que le Forum politique de haut niveau sur le développement durable devait être le principal moyen d'assurer une coordination et une collaboration à tous les niveaux, tandis que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait donner des orientations politiques, et le Département des affaires économiques et sociales pourrait aider à coordonner les contributions apportées par les différents organismes des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable. La Stratégie d'intégration, d'accélération et d'appui aux politiques mise en place par le système des Nations Unies pourrait être mieux appliquée aux niveaux local et national. Enfin, le PNUE pourrait aider à renforcer chez les parties prenantes un sentiment d'appropriation collective du Programme 2030 en nouant des partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux avec d'importantes parties prenantes; en multipliant le nombre des voies de communication; en tirant meilleur parti des organisations régionales afin de renforcer les capacités et de partager des connaissances; en travaillant avec les États Membres pour sensibiliser l'opinion et appuyer des processus consultatifs et participatifs aux niveaux local et national; en apportant son aide à des pays qui ont déjà mis en place des programmes de développement ou qui en préparent; en associant le secteur privé et la société civile aux niveaux national et international; et en obtenant un soutien en faveur des pays en développement.

72. Mme Vohiri a fait part de ses réflexions concernant les objectifs de développement durable et leur harmonisation avec les efforts déployés pour protéger l'environnement. La dimension environnementale des objectifs de développement durable était essentielle et indissociable des volets sociaux et économiques. Pour atteindre ces objectifs, tous devaient y adhérer stratégiquement, politiquement et financièrement, dans le cadre d'une démarche holistique. Il fallait pour ce faire se départir de la pratique habituelle consistant à travailler en vase clos, changer de mentalité et sortir des sentiers battus. Pour parvenir à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, une direction assortie d'une vision et d'une passion pour l'environnement étaient indispensables, ainsi que les connaissances nécessaires pour prendre les bonnes décisions.

73. M. Hongbo a spécifié qu'au niveau national, pour encourager la coopération et la coordination entre les institutions, afin de mieux réaliser le Programme 2030, il faudrait un changement de mentalités et une bonne compréhension des trois volets du développement durable, à savoir la croissance économique, la justice sociale et la protection de l'environnement; il faudrait aussi avoir une direction politique de haut niveau et élaborer des stratégies nationales à long terme qui prennent en considération les objectifs de développement durable. Sur la scène internationale, il fallait harmoniser les mandats des organisations internationales et dégager des synergies.

74. Concernant la question de savoir quelles mesures pourraient être prises à l'échelon régional et de quelle manière ces mesures pourraient contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, M. Friis Bach a recommandé de donner aux ministères de l'environnement les moyens de se réunir; de produire des données de qualité avant de les communiquer aux citoyens (il a recommandé à cet égard d'invoquer la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement); d'améliorer les évaluations de l'environnement, notamment en recourant davantage à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur

l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo); et de s'attaquer aux questions transfrontières. Il a signalé que toutes les commissions régionales étaient en train de travailler à la création d'un forum régional sur le développement durable, qui serait l'occasion d'évaluer au niveau régional les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

75. En réponse à la question de savoir quelle était la meilleure façon d'entrer en contact avec ceux qui avaient un impact sur l'environnement, Mme Andersen a rappelé qu'il ne s'agissait pas du PNUE, des ministres de l'environnement ou de l'Union internationale pour la conservation de la nature, mais bien d'hommes d'affaires, de banquiers, de peuples autochtones, de fermiers, de pêcheurs, de femmes, d'ingénieurs à l'origine de l'infrastructure et de jeunes. Même après 70 ans, tous les indicateurs pointaient encore dans la mauvaise direction et la manière dont le dialogue se déroulait devait changer. Selon elle, il convenait d'impliquer un pan plus large de la société, et l'Assemblée pour l'environnement devait cesser d'être un conseil d'administration pour devenir un forum d'idées.

76. Prié d'évoquer des solutions pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, M. Glasser a répondu que le principal défi était d'intégrer les décisions prises l'année précédente dans les structures officielles des pays et dans les investissements qu'ils faisaient. Il a indiqué que les risques, en particulier les risques de catastrophes naturelles, constituaient un élément important dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, fournissant aux organismes et ministères compétents en matière d'environnement l'occasion de dialoguer avec les ministères des finances plus puissants qui contrôlaient les processus budgétaires. Il s'agissait d'estimer les coûts historiques des changements climatiques en utilisant un descriptif des risques afin d'anticiper la manière dont ils évolueraient, pour ensuite les intégrer dans un dialogue avec les ministères des finances, aboutissant à de meilleurs investissements pour le futur.

77. Le dernier intervenant, M. Lopes, a résumé ainsi les trois messages qui se dégageaient de la discussion : les États Membres souhaitaient montrer qu'ils étaient prêts à relever les principaux défis à venir; les débats s'étaient orientés vers la mise en œuvre; et des appels à prêter attention à l'environnement avaient été lancés à maintes reprises, comme si la dimension environnementale n'avait pas encore été reconnue par certains des principaux acteurs. La dynamique entre les trois volets du développement durable devait changer et il fallait démontrer que l'économie elle-même devait évoluer. S'agissant de l'Afrique, la transformation structurelle des économies et la mise en œuvre de l'Agenda 2063, « l'Afrique que nous voulons », impliquaient d'augmenter la productivité agricole, d'officialiser une économie de services et d'industrialiser le continent. Il faudrait pour cela faire un bond en avant, concernant non seulement les technologies mais également les méthodes, les processus et l'apprentissage de la manière dont il convenait d'intégrer une politique sociale dans les débats économiques.

78. Plusieurs représentants, s'exprimant au nom de régions et de groupes, sont ensuite intervenus. Le représentant de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a salué le rôle fondamental du PNUE dans la réduction de l'écart entre pays développés et pays en développement, ajoutant que l'Assemblée pour l'environnement offrait l'occasion de s'appuyer résolument sur les fondements jetés par la communauté internationale, en particulier en 2015, pour adopter des résolutions et décisions qui s'inscriraient dans la ligne du mandat du PNUE. Le PNUE pouvait apporter une contribution cruciale à la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des différentes circonstances et capacités nationales et en respectant les politiques et priorités nationales. Estimant qu'il valait mieux faire face au défi que constituait la promotion de la prospérité économique, de l'équité sociale et de la viabilité environnementale dans un esprit de solidarité et de manière globale, le représentant de l'Argentine a préconisé que le PNUE s'emploie à renforcer sa présence régionale et sous-régionale, la coopération internationale sous toutes ses formes et l'appui qu'il apportait aux pays en développement pour les aider à élaborer des indicateurs de progrès transparents, autres que le revenu par habitant, pour mesurer la réalisation des objectifs de développement durable. Le PNUE devait également tenir compte de la nature multidimensionnelle de la pauvreté. Se déclarant favorable aux activités menées par le PNUE dans de nombreux domaines, il a exhorté les ministres à envoyer un message fort de l'Assemblée pour l'environnement à l'issue de discussions fructueuses menées dans un esprit constructif propice au consensus.

79. Un représentant, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé que le développement durable ne serait possible que si l'on tenait compte de ses aspects environnementaux et des limites de la planète. À cette fin, il a indiqué les principaux domaines sur lesquels devait selon lui se concentrer l'action de l'Assemblée : promotion de la prise en compte de la dimension environnementale du développement durable dans les plans de mise en œuvre mondiaux, régionaux et nationaux; collaboration avec des partenaires œuvrant dans d'autres domaines connexes pour donner effet à cette dimension; participation de la société civile, de la communauté scientifique et

du secteur privé à ces efforts; examen périodique des progrès de la mise en œuvre et communication des principales recommandations au Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Pour sa part, le PNUE devait faire en sorte que le volet environnemental du Programme 2030 soit pleinement pris en compte dans l'appui apporté par les organismes des Nations Unies à la mise en œuvre aux niveaux régional et national; promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnemental du développement durable à l'échelle du système; assurer la participation de toutes les parties prenantes concernées et envisager de nouveaux mécanismes afin de promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile, notamment dans le cadre de partenariats multipartites; et favoriser les partenariats avec le secteur privé afin de stimuler l'innovation, mettre en avant les technologies efficaces, dégager des synergies et mobiliser des investissements. Le PNUE devait en outre jouer un rôle dans le suivi de la mise en œuvre du volet environnemental du Programme 2030, y compris en contribuant au processus mondial de suivi et d'examen.

80. Un représentant, s'exprimant au nom des États d'Afrique, a déclaré que le continent africain continuerait de participer aux activités menées sur le plan mondial pour parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté, qui faisaient partie des défis les plus pressants. Ces efforts seraient en outre appuyés par l'Agenda 2063, « L'Afrique que nous voulons », cadre stratégique adopté par l'Union africaine pour promouvoir une croissance inclusive et un développement durable. L'Afrique regorgeait de ressources naturelles, qui devaient être mises en valeur judicieusement et gérées au profit des populations; or le continent en perdait chaque année une part substantielle du fait d'activités non réglementées et illégales, qui entravaient sa capacité de parvenir au développement durable et d'éliminer la pauvreté. La valeur monétaire de ces activités, y compris celles de la criminalité environnementale organisée transnationale, suffirait pour transformer l'Afrique. Aussi, à sa sixième session extraordinaire, tenue récemment, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement avait adopté une décision sur la contribution du capital naturel à la mise en œuvre du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063, dans laquelle les ministres africains de l'environnement étaient convenus d'une série de mesures en faveur de la gestion durable et optimale du capital naturel et de l'inversion des pertes environnementales. L'Assemblée pour l'environnement était, a-t-il dit, une plateforme idéale pour envisager les moyens de s'atteler à cette tâche gigantesque.

81. Des représentants d'États Membres ont ensuite formulé des observations. Sur le premier point, certains ont attiré l'attention sur les liens entre le Programme 2030 et les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment ceux qui concernaient les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, et les produits chimiques et les déchets, chacun d'eux étant relié à plusieurs objectifs de développement durable et cibles correspondantes. La réalisation d'un développement écologiquement viable nécessiterait la mise en œuvre intégrée de ces accords sur l'environnement aux niveaux national et international et le Programme 2030 pouvait faciliter et encourager une telle mise en œuvre.

82. Plusieurs représentants ont souligné que la mise en œuvre intégrée des engagements pris au niveau international en matière d'environnement en vue de faire progresser le Programme 2030 présenterait un certain nombre de défis pour les pays. Il leur faudrait notamment revoir et mettre à jour les réglementations et normes juridiques nationales relatives à l'environnement et au développement durable; adopter ou mettre à jour des plans, politiques et stratégies de développement visant à mettre en œuvre le Programme 2030 et à promouvoir des solutions aux problèmes environnementaux; parvenir à une meilleure intégration entre les ministères et les institutions nationales en charge des questions environnementales; assigner aux ministères de l'environnement un rôle d'avant-garde dans la mise en place de programmes, réseaux et projets faisant progresser la protection de l'environnement dans des domaines tels que l'agriculture, la santé, l'éducation et l'énergie; assurer la mise en œuvre coordonnée de la protection de l'environnement dans le cadre de projets et de programmes de développement; mesurer l'impact économique de la dégradation de l'environnement et établir des indicateurs nationaux permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés. Ils ont également souligné les besoins en matière de ressources financières, l'importance d'un maintien par les ministères de l'environnement d'une étroite relation avec les autorités statistiques afin de veiller à ce que les indicateurs relatifs au développement durable soient harmonisés avec les indicateurs internationaux et que les données statistiques soient diffusées, ainsi que la nécessité de favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données scientifiques en promouvant la science, la technologie et l'innovation.

83. Concernant le rôle du PNUE dans l'appui à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme 2030, des représentants ont estimé qu'il était important que le PNUE continue de soutenir les pays en renforçant sa présence régionale, notamment en augmentant les capacités et les ressources de ses Bureaux régionaux et sous-régionaux; qu'il envisage des dispositifs novateurs pour permettre

aux États membres qui n'étaient pas représentés à Nairobi de participer à ses travaux sans interruption; et qu'il contribue à la mise en œuvre des Orientations de Samoa.

84. S'agissant des arrangements possibles pour mettre en œuvre le volet environnemental du Programme 2030 au niveau national, des représentants ont partagé leurs expériences, réflexions et idées sur des dispositions concrètes grâce auxquelles cet objectif pourrait être atteint. Un certain nombre de représentants ont décrit les mesures prises dans leurs pays en vue d'intégrer le Programme 2030 dans leurs stratégies de développement durable, notamment en intégrant les objectifs de développement durable dans leurs plans nationaux de développement, ainsi que des cibles juridiquement contraignantes en matière d'environnement, et en établissant des indicateurs quantitatifs pour évaluer les progrès accomplis dans l'exécution de ces plans.

85. Quant à la manière dont la coopération et la coordination entre les institutions pourraient être favorisées afin de mettre plus efficacement en œuvre le Programme 2030, un représentant a indiqué que la réalisation de cet objectif au niveau national requerrait une compréhension claire des trois dimensions du développement durable, à savoir la croissance économique, la justice sociale et la protection de l'environnement; la mise en place de mécanismes de coordination de haut niveau adéquats; et l'élaboration de stratégies nationales à long terme intégrant les objectifs de développement durable. Au niveau international, une telle coordination et une telle coopération nécessiteraient un réexamen des mandats des organisations internationales afin de rationaliser ces mandats de manière à réduire les chevauchements et les doubles emplois et à renforcer les synergies.

86. M. Joan Clos, Secrétaire général d'Habitat III et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), a souligné le rôle d'ONU-Habitat dans la résolution des questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques, en particulier dans le cadre du Nouveau Programme pour les villes qui serait examiné pour adoption à la Conférence Habitat III, qui se tiendrait à Quito en octobre 2016. L'urbanisation, qui progressait désormais plus vite que la croissance démographique, était considérée comme un moyen d'atteindre la prospérité dans les pays en développement, alors que dans la réalité elle ne produisait souvent pas les avantages escomptés car elle demeurait anarchique, ce qui posait de sérieux problèmes et accentuait la pauvreté. Pour inverser la situation, il fallait que les politiques publiques mettent l'accent sur la planification urbaine et l'urbanisme; que le développement urbain soit réglementé par une législation qu'il fallait appliquer fermement; que l'aménagement tienne compte des dimensions physiques et fonctionnelles dans le contexte urbain; et que des ressources financières adéquates soient disponibles pour faire en sorte que l'urbanisation réalise son potentiel en apportant une contribution utile aux économies nationales.

87. Des ministres et autres représentants de haut niveau de différents pays ont également prononcé des déclarations formelles sur le thème de la concertation ministérielle. Plusieurs représentants ont remercié M. Steiner de sa contribution aux travaux du PNUE durant son mandat comme Directeur exécutif et du rôle de premier plan qu'il avait joué dans le positionnement de l'organisation à l'avant-garde du programme mondial pour l'environnement et ils lui ont adressé leurs meilleurs vœux pour l'avenir tandis que la fin de son second mandat approchait.

88. Un certain nombre de représentants ont évoqué les activités déjà entreprises dans leurs pays pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment l'élaboration de plans et stratégies nationaux; l'amélioration de la coordination entre les ministères et autres acteurs nationaux; l'adoption de mesures législatives et autres visant à limiter la dégradation de l'environnement, maîtriser la pollution et favoriser la croissance verte; l'introduction de sources d'énergie renouvelables et de technologies à faibles émissions de carbone; l'intégration sectorielle, notamment dans les secteurs des transports, de l'agriculture, de l'énergie et de l'industrie dans le cadre d'une planification visant à créer des synergies; la prise en compte de la problématique hommes-femmes; la sensibilisation et l'éducation; la sécurité alimentaire et la lutte contre la malnutrition; et l'alignement des politiques et des structures de gouvernance nationales sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

89. Le sentiment général était que, compte tenu des engagements pris dans le Programme 2030, la tâche allait être considérable, et qu'il était temps de passer de l'élaboration des politiques à l'exécution effective. La mise en œuvre du Programme 2030 exigerait un engagement au plus haut niveau politique et supposerait la participation de tous les acteurs, y compris les gouvernements, la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux académiques et instituts de recherche, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations mondiales. La présence de partenariats à tous les niveaux était jugée indispensable pour parvenir au développement durable, et un certain nombre de représentants ont vivement engagé les ministères à renoncer à fonctionner en vase

clos et à coopérer, pour que l'environnement soit systématiquement pris en compte dans les plans de développement nationaux et sectoriels.

90. Plusieurs représentants ont évoqué le rôle du PNUE et de l'Assemblée pour l'environnement dans le nouveau programme pour l'environnement et le développement, articulé dans le Programme 2030. L'Assemblée avait obtenu de très bons résultats dans la promotion de la dimension environnementale du développement durable et devait maintenant prendre des mesures énergiques pour atteindre les cibles des objectifs de développement durable concernant l'environnement. Il était largement admis que les activités menées par le PNUE pour guider et impulser le programme mondial pour l'environnement étaient d'une grande utilité, au même titre que l'appui fourni au niveau national pour aider les pays à se conformer à leurs engagements internationaux en matière d'environnement. Certains représentants ont dit que le PNUE devait continuer de mettre son mandat environnemental à l'avant de ses activités, conformément à son statut d'autorité principale en matière d'environnement, tant à l'échelle mondiale qu'au sein du système des Nations Unies. Les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement étaient essentielles, même s'il fallait veiller à respecter l'autonomie de ces derniers et leur droit d'opérer dans le cadre de leurs propres mandats, et veiller aussi à éviter les activités redondantes.

91. De nombreux représentants ont commenté les liens entre les travaux du PNUE et d'autres initiatives mondiales, plusieurs d'entre eux soulignant que l'année 2015 avait marqué un tournant décisif puisqu'elle avait produit des résultats tels que l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030. La menace posée par les changements climatiques avait été particulièrement mise en exergue par les petits États insulaires en développement, dont l'existence même était menacée par l'élévation du niveau des mers. Plusieurs représentants ont déclaré que, pour les pays en développement, il était vital que l'adaptation aux changements climatiques reçoive la même attention que l'atténuation.

92. Un certain nombre de représentants ont évoqué les énormes difficultés financières et technologiques rencontrées dans la progression vers « l'économie verte » ou d'autres modèles de développement, ainsi que dans l'élimination de la pauvreté. De nombreux représentants, en particulier ceux de pays en développement, ont déclaré qu'il était indispensable de mobiliser des ressources supplémentaires, qu'elles soient financières ou technologiques ou qu'elles prennent la forme d'activités de renforcement des capacités, si l'on voulait que les pays pauvres en ressources progressent, au niveau national, dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les problèmes rencontrés aux niveaux national et régional, notamment la désertification, la dégradation des terres et leur mauvaise utilisation, l'érosion du capital naturel, la déforestation, les catastrophes naturelles, les débris marins, les changements climatiques, la gestion des produits chimiques et des déchets, et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, et ils ont souligné qu'un appui était nécessaire pour les aider à combattre ces menaces. Certains ont attiré l'attention sur les investissements massifs indispensables pour réaligner les infrastructures sur le nouveau programme de développement durable.

93. Dans un contexte plus large, plusieurs représentants ont posé la question de savoir comment l'ambitieux programme mondial pour le développement durable, avec sa forte dimension environnementale, pourrait être mené à bien dans la pratique. Tout le monde s'accordait sur le fait que les défis auxquels la planète se trouvait confrontée ne pourraient être relevés qu'au moyen d'un changement complet des mentalités, qui passait par le recours à des approches novatrices impliquant que les marchés financiers considèrent le développement d'une manière complètement différente, sous toutes ses facettes, et non plus d'un point de vue purement économique. Certains représentants ont évoqué la nécessité de valoriser « l'économie bleue » autant que « l'économie verte », et de se consacrer aux océans et autres ressources en eau. L'importance des modes de consommation et de production durables a également été soulignée.

94. Le représentant de la Norvège a annoncé une contribution du Gouvernement norvégien de 1 million de dollars au PNUE pour appuyer des mesures stratégiques destinées à lutter contre les déchets marins et les microplastiques.

95. Le représentant du Nicaragua, qui a demandé que sa déclaration soit consignée dans le présent compte rendu, a déclaré que l'Assemblée pour l'environnement devait respecter ses statuts et ne pouvait agir en tant qu'organe administratif servant l'intérêt de certains groupes de pays et que, conformément aux articles 37, 44, 48 et 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, le Gouvernement nicaraguayen n'appuierait aucun projet de résolution examiné à la session en cours.

C. Un environnement sain pour des populations en bonne santé

1. Session ministérielle d'examen des politiques

96. La séance d'examen des politiques générales au niveau ministériel, qui avait pour thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé : Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » a eu lieu dans la matinée du 27 mai 2016. La session comportait une séance plénière au cours de laquelle plusieurs représentants ont prononcé des déclarations liminaires, suivie de deux tables rondes simultanées, au cours desquelles les représentants ont tenu des discussions sur ce thème en petits groupes.

97. Au cours de la séance plénière, des déclarations liminaires ont été prononcées par le Président de l'Assemblée pour l'environnement; le Directeur exécutif du PNUE; Mme Mary Robinson, ancienne Présidente irlandaise et Envoyée spéciale des Nations Unies sur El Niño et le climat; Mme Margaret Chan, Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), par vidéoconférence; et M. Petteri Taalas, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). M. Andrew Haines (London School of Hygiene and Tropical Medicine) a présenté un exposé scientifique.

98. Dans sa déclaration, M. Gutiérrez a appelé l'attention sur le rapport thématique d'ensemble préparé pour la deuxième session, sur le thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé » (UNEP/EA.2/INF/5), qui apportait la preuve que la morbidité environnementale était en augmentation et qu'un environnement sain était une condition préalable à la santé humaine. Les ministres et autres parties prenantes devaient par conséquent mener des actions traitant des liens entre l'environnement et la santé et le bien-être humains afin de réduire la morbidité environnementale, notamment en s'attaquant à la pollution de l'air et de l'eau, en limitant l'exposition de l'homme aux substances toxiques présentes dans les produits et dans des secteurs tels que l'agriculture, l'extraction minière et la gestion des déchets, et en promouvant la mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et du Programme 2030. Ces actions devaient reposer sur les quatre principes sous-tendant la démarche suivie par le PNUE pour mettre en œuvre le volet environnemental du Programme 2030 et qui étaient consacrés dans les objectifs de développement durable, à savoir l'universalité, qui impliquait la participation de toutes les parties prenantes concernées; l'intégration, qui exigeait de s'attaquer aux trois dimensions du développement durable d'une manière intégrée et équilibrée; le respect des droits de l'homme et l'équité, qui supposaient une répartition plus équitable de la richesse et des ressources, l'égalité des chances, l'information et l'état de droit, et l'élaboration de nouvelles approches pour renforcer les capacités à tous les niveaux; et l'innovation, qui supposait le transfert et l'utilisation de technologies fondées sur la science, le savoir traditionnel et le bon sens.

99. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a précisé que le rapport thématique d'ensemble était le fruit d'efforts conjoints du PNUE et de l'OMS, de la Convention sur la diversité biologique, des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et d'experts du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies. Le thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé » avait été choisi pour la session ministérielle d'examen des politiques parce que l'interface entre l'environnement et la santé et le bien-être humains, qui englobait les effets sur la santé non seulement de la pollution mais aussi de la dégradation des écosystèmes et d'autres changements environnementaux, illustre bien la manière dont le Programme 2030 pouvait être mis en œuvre et démontrait que la réalisation des 17 objectifs de développement durable exigerait des solutions véritablement intégrées et systémiques. Ainsi, plus de 60 % des maladies infectieuses chez l'homme étaient d'origine zoonotique, ce qui voulait dire qu'elles étaient liées aux espèces sauvages et aux changements environnementaux, et que la solution ne pouvait se trouver dans une riposte à la pandémie, qui pourrait requérir l'élimination de tous les oiseaux migrateurs. Pour terminer, il a dit qu'il était fier de la collaboration robuste entre le PNUE et l'OMS, qui montrait comment on pouvait travailler ensemble à la mise en œuvre du Programme 2030.

100. Dans son intervention, Mme Robinson a fait observer que la menace posée par les changements climatiques ne provenait pas seulement des phénomènes météorologiques mais qu'elle était aussi une menace insidieuse pour la santé et le développement qui touchait presque tous les secteurs des politiques publiques. Les effets des changements climatiques sur la santé humaine, documentés par la Commission Lancet sur la santé et les changements climatiques en 2015, comprenaient une augmentation des maladies vectorielles, l'apparition de maladies mentales et l'insécurité alimentaire et nutritive. Bon nombre de pays commençaient déjà à ressentir certains de ces effets dans un monde où la hausse de la température globale avait déjà atteint, en 2015, 1 °C par rapport aux températures de l'ère pré-industrielle. L'Accord de Paris était aussi, par conséquent, un accord sur la santé, puisque l'une des mesures les plus efficaces pour protéger la santé humaine serait

de limiter le réchauffement global à 1,5 °C. En cherchant des réponses aux changements climatiques, il était essentiel que les objectifs de développement durable soient perçus comme un tout et que les solutions proposées reposent sur l'équité et la justice, dans la mesure où ceux qui étaient les plus touchés par les changements climatiques étaient souvent ceux qui étaient les plus vulnérables alors qu'ils n'avaient rien fait pour contribuer au problème. C'est ainsi qu'en distribuant des fourneaux non polluants aux ménages ruraux des pays en développement, on pouvait non seulement améliorer l'état de santé de ces populations, mais aussi éviter la déforestation, réduire les émissions de carbone et relever les niveaux de vie, et permettre aux femmes de consacrer davantage de temps à des activités génératrices de revenus. Pour terminer, elle a vivement engagé les décideurs ainsi que le PNUE à développer les voies de communication avec ceux qui étaient les plus touchés par les changements climatiques, car c'étaient souvent eux qui trouvaient les solutions les plus novatrices pour remédier au problème. Elle a suggéré, par ailleurs, d'inclure les changements climatiques dans les instruments internationaux; de prendre en considération les dimensions sanitaires et environnementales des changements climatiques dans toutes les réponses à ces changements; et de se placer dans l'optique d'un réchauffement global de 1,5 °C, car il était essentiel d'atteindre l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris, notamment en veillant à ce que les dernières réserves d'énergie fossile ne soient pas exploitées.

101. Dans son message, Mme Chan a fait remarquer que, alors même que les principales maladies infectieuses telles que le Sida, la tuberculose et le paludisme continuaient de reculer, les répercussions sur la santé causées par la pollution de l'air et l'exposition à des substances chimiques dangereuses présentes dans l'environnement constituaient une « nouvelle épidémie » exigeant une plus grande attention à l'ère du développement durable. Les chiffres étaient saisissants puisque, selon l'OMS, 12,6 millions de personnes mouraient chaque année de l'exposition à des dangers tapis dans l'environnement, dont quelque 7 millions étaient imputables à la pollution de l'air, qui était devenue le principal risque environnemental pour la santé. La pollution de l'air contribuait aussi à l'augmentation notable des maladies non transmissibles et elle était responsable d'un tiers des décès mondiaux imputables aux cancers des poumons, aux accidents vasculaires cérébraux et aux affections respiratoires. Le problème avait pris une telle ampleur que le secteur de la santé publique ne pouvait y faire face en recourant aux méthodes traditionnelles telles que la vaccination et les médicaments. C'est pourquoi l'OMS et le PNUE avaient mis en place une solide plateforme pour agir conjointement. Le plein engagement des secteurs de l'énergie, des transports et des finances serait aussi nécessaire. Pour terminer, elle a remercié l'Assemblée pour l'environnement, en sa qualité de principal organe directeur en matière d'environnement, d'avoir fait le lien entre un environnement sain et des populations en bonne santé, lui souhaitant des débats fructueux.

102. Dans sa déclaration, M. Taalas a dit que l'urbanisation et la croissance économique et démographique étaient autant de facteurs contribuant à la pollution de l'air, en particulier dans des pays asiatiques comme la Chine et l'Inde. Il a ensuite décrit les nombreuses prestations que l'OMM fournissait aux services météorologiques et hydrologiques nationaux, à savoir la surveillance et la prévision de la qualité de l'air, les prévisions saisonnières indispensables pour anticiper et contenir l'apparition de maladies liées aux conditions météorologiques, la fourniture de services météorologiques visant à réduire le nombre des décès liés aux catastrophes naturelles, et enfin la surveillance des gaz à effet de serre à l'appui de l'action sur le climat, ajoutant que l'OMM était prête à offrir ces services à un nombre beaucoup plus grand de pays, avec le soutien des partenaires au développement. Les services offerts par l'OMM étaient utiles non seulement pour la protection de la santé humaine mais aussi pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que pour le respect par les pays des engagements contractés au titre de l'Accord de Paris. Le réchauffement global n'était pas loin d'atteindre 1,5 °C par rapport aux températures de l'ère pré-industrielle et atteindrait sans doute 2 °C d'ici 2030, tandis que le respect des engagements actuels au titre de l'Accord de Paris entraînerait un réchauffement global de 3 °C au-dessus des températures de l'ère pré-industrielle d'ici la fin du siècle, qui pourrait aller jusqu'à 8 °C d'ici là si les réserves de combustibles fossiles étaient exploitées. La hausse des températures aurait des effets très importants sur la santé partout dans le monde et créerait un nombre croissant de réfugiés contraints de quitter des régions devenues inaptes à produire des denrées alimentaires; il était par conséquent indispensable de prendre des mesures dès que possible. À cette fin, l'OMM était toute disposée à nouer des partenariats avec le PNUE, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) et à recevoir un soutien additionnel de la part des donateurs pour promouvoir la fourniture de services météorologiques, climatiques et sanitaires au niveau national.

103. Dans son exposé, M. Haines a appelé l'attention sur quelques-uns des facteurs contribuant à la morbidité environnementale, notamment la pollution de l'air, qui était particulièrement intense dans l'environnement des ménages des pays à faible revenu, mais qui continuait d'être un problème dans toutes les villes du monde, les données de l'OMS suggérant que la pollution de l'air extérieur avait

augmenté de 8 % au cours des cinq dernières années; les catastrophes liées aux phénomènes météorologiques, qui avaient porté préjudice à près de 4,1 milliards de personnes au cours des 20 dernières années; des facteurs moins bien connus tels qu'une mauvaise gestion des déchets; et des modifications non viables de l'environnement, dont les changements climatiques, les pénuries d'eau, la régression du couvert forestier, l'acidification des océans et l'appauvrissement de la diversité biologique. Ces modifications de l'environnement, provoquant des vagues de chaleur, empêcheraient les ouvriers agricoles et autres de travailler à l'extérieur, amenuisant ainsi leur source de revenu et entravant le développement économique; elles entraîneraient également une augmentation de la malnutrition et des maladies non transmissibles, due à la perte d'espèces pollinisatrices vitales pour la production de cultures essentielles pour la santé humaine et la nutrition, ainsi qu'une offre réduite de fruits et légumes.

104. Les principales stratégies à suivre pour améliorer l'environnement et la santé et le bien-être humains consistaient à dissocier le développement économique de la dégradation de l'environnement, ce qui supposerait des changements de mode de vie pour beaucoup; détoxifier la base économique en réduisant les polluants; décarboner l'économie pour atténuer de dangereux changements climatiques; et améliorer la résilience des écosystèmes pour protéger les populations vulnérables contre les changements environnementaux. Au nombre des solutions possibles, il fallait concevoir des villes saines et viables; conserver les bassins hydrographiques; réduire les émissions de polluants atmosphériques à courte durée de vie; promouvoir des systèmes agricoles et alimentaires stables ainsi que des régimes alimentaires plus sains sur le long terme; s'acheminer vers des économies pérennes; préserver les forêts; protéger les barrières naturelles telles que les zones humides et les mangroves afin d'accroître la résilience face aux catastrophes; protéger des écosystèmes particuliers tels que les récifs coralliens; et créer des écosystèmes plus résilients et adaptables capables de résister aux stress environnementaux.

105. Pour terminer, il a invité les représentants à prendre en compte les bienfaits économiques des interventions portant sur les liens entre l'environnement et la santé, qui dépassaient habituellement les coûts de l'atténuation, à ne pas perdre de vue que les objectifs de développement durable offraient un cadre qui permettrait de relever les défis en matière d'environnement et de santé d'une manière intégrée et à être conscients du fait que les décisions prises par l'Assemblée pour l'environnement auraient de profondes répercussions sur la santé et le bien-être des générations actuelles et futures.

2. Tables rondes ministérielles

106. Deux tables rondes ministérielles sur le thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé » ont eu lieu dans la matinée du vendredi 27 mai 2016, après l'ouverture de la session d'examen des politiques sur le même sujet.

a) Première table ronde

107. La première table ronde ministérielle était coprésidée par Mme Masoumeh Ebtekar, Vice-Présidente de la République islamique d'Iran et Cheffe de l'Agence iranienne pour la protection de l'environnement et M. Daniel Ortega Pacheco, Ministre équatorien de l'environnement. Des déclarations ont été prononcées par M. Omar Abdi, Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF; M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Sous-Secrétaire général et Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique; et M. Leonardo Trasande, Professeur associé, Département de médecine environnementale de l'École de médecine de l'Université de New York. Le débat était éclairé par le rapport thématique d'ensemble sur le thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé » (UNEP/EA.2/INF/5).

108. Dans son allocution liminaire, Mme Ebtekar a remercié le secrétariat du PNUE d'avoir abordé la question des liens entre l'environnement et la santé et le bien-être humains à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement et loué le Directeur exécutif pour tout ce qu'il avait fait pour l'environnement mondial au cours des 10 années écoulées. Il était urgent de mieux prendre conscience, au niveau international, des interactions entre l'environnement et la santé et le bien-être humains et, à cet égard, elle espérait que le PNUE et l'OMS continueraient de travailler ensemble ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux. Si des coalitions régionales prenaient forme, davantage de mécanismes internationaux étaient nécessaires pour s'attaquer aux effets des polluants environnementaux sur la santé et échanger des informations, notamment sur les meilleures pratiques. Après avoir décrit la manière dont les polluants pouvaient causer des maladies auto-immunes et des cancers en interaction avec les protéines, les médiateurs biologiques et les récepteurs cellulaires dans le corps humain, elle a dit que la question se posait de savoir si la pollution de l'air devait relever des changements climatiques ou bien si elle devait être traitée séparément.

109. Dans sa déclaration liminaire, M. Ortega a décrit les expériences transformatrices en cours dans son pays pour tenir compte des liens entre l'environnement et la santé et le bien-être humains, eu égard en particulier aux effets avérés des changements climatiques. Il a expliqué que l'Équateur avait mis en place un nouveau modèle de développement qui recherchait le bien-être humain et social en harmonie avec la nature. Grâce aux investissements, on avait pu réduire la pauvreté, assurer l'accès gratuit aux soins de santé et atténuer la pollution de l'environnement au moyen d'incitations fiscales et d'infrastructures biologiques. Dans le contexte d'une population urbaine en rapide augmentation, la Conférence Habitat III, qui se tiendrait à Quito du 17 au 20 octobre 2016, porterait sur le Nouveau Programme pour les villes et la notion du droit à des villes propres et viables. Il a souligné qu'il importait d'élaborer une déclaration universelle des droits de la nature, qui instituerait un régime juridique global mettant en exergue les liens entre les droits de l'homme et les droits de l'environnement, ainsi qu'un cadre pour la gouvernance de l'environnement qui apporterait les mutations nécessaires pour empêcher une hausse des températures mondiales et veiller ainsi à ce que la communauté internationale soit mieux à même de réaliser les objectifs de développement durable.

110. M. Abdi et M. Trasande ont attiré l'attention sur la vulnérabilité particulière des enfants face aux facteurs de risque environnementaux. M. Abdi a rappelé que les enfants consommaient plus d'air, d'eau et d'aliments par unité corporelle et que, par conséquent, ils subissaient de plein fouet l'impact de la pollution; par ailleurs, ils étaient plus susceptibles de se voir dénier des soins dans les situations suivant une catastrophe comme celles causées par les changements climatiques. Il a ensuite décrit les mesures à prendre pour opérer la transition vers un environnement sain, notamment atténuer la pollution de l'air, et en particulier limiter l'exposition des enfants à ce type de pollution, par le biais d'initiatives telles que la coalition Every Breath Counts; accélérer la réalisation des objectifs concernant l'eau et l'assainissement afin de réduire le nombre des décès causés par les maladies diarrhéiques, y compris en progressant vers l'élimination totale des rejets d'excréments à l'air libre; élaborer des politiques sensibles aux besoins des enfants qui mettraient ces derniers au centre de l'action sur le climat; et encourager un développement résilient face aux changements climatiques qui aiderait les communautés à atténuer les effets des catastrophes. M. Trasande a poursuivi les remarques de M. Abdi en insistant sur l'importance de l'élimination des peintures au plomb pour éviter de perturber le développement de l'enfant qui pourrait résulter d'une exposition aux dangers présents dans l'environnement.

111. M. de Souza Dias a décrit quelques-unes des nombreuses corrélations entre la diversité biologique et la santé et le bien-être humains, préconisant la création de nouveaux partenariats entre les organisations sanitaires et les organisations environnementales. La dégradation de l'environnement était la cause commune d'effets néfastes tant sur la biodiversité que sur la santé humaine. S'il fallait lutter contre les maladies et affections qui en résultaient, il fallait aussi prévenir cette dégradation et consolider les partenariats entre les secteurs de la santé et de l'environnement. Cette question comportait de nombreux aspects, dont une bonne nutrition, de bonnes relations avec les microorganismes, une utilisation judicieuse des antibiotiques, et le développement de systèmes immunitaires équilibrés, ainsi que les bienfaits pour la santé mentale d'une exposition au milieu naturel. On pouvait trouver plus d'informations dans un rapport paru sous le titre *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health*, publié en 2015 par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la Santé.

112. Au cours du débat qui a suivi, des représentants ont abordé un certain nombre de thèmes, notamment les politiques et la coordination nécessaires au niveau national pour assurer une réponse globale aux questions de santé et d'environnement, et ils ont décrit des activités menées aux niveaux national et sous-national pour faciliter les transformations indispensables pour s'attaquer aux interactions entre l'environnement et la santé. Tous se sont accordés sur l'opportunité et la pertinence du thème retenu, « Un environnement sain pour des populations en bonne santé ». Un certain nombre de représentants ont fait observer que la tenue de l'Assemblée mondiale de la Santé à Genève, parallèlement à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement à Nairobi était de bon augure pour la convergence des programmes dans les deux secteurs concernés, ajoutant toutefois que le débat aurait tout à gagner d'un rapprochement entre les programmes sur la santé et ceux sur l'environnement. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait inscrire la question dans le contexte plus vaste du développement, soulignant la pertinence de la santé et de l'environnement pour le Programme 2030, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et les efforts visant à éliminer la pauvreté et à instaurer une plus grande équité dans l'allocation et l'utilisation des ressources.

113. Plusieurs représentants se sont exprimés sur la valeur d'un environnement sain pour la santé et le bien-être humains, y compris grâce aux bienfaits procurés par la biodiversité et le capital naturel. Inversement, de nombreux exemples des effets néfastes d'une négligence de l'environnement sur la santé ont été cités, notamment les effets de l'exposition à des substances toxiques telles que le plomb,

le mercure et l'amiante; l'exposition à la pollution de l'air, de l'eau et du sol; et la propension des zoonoses à affecter les humains. L'attention a été appelée sur la pollution marine, notamment par les microplastiques, un représentant appelant l'attention sur la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement face à ce type de pollution. Les effets des changements climatiques sur la santé humaine ont aussi été jugés importants, notamment les effets résultant de la prolifération des vecteurs porteurs du paludisme et d'autres maladies, et de l'élévation du niveau des mers. Plusieurs représentants ont noté que les franges les plus pauvres et les plus défavorisées de la société étaient aussi celles qui subissaient le plus le fardeau des maladies liées à l'environnement et à la destruction de la base des ressources naturelles, notamment par le biais de la déforestation et de l'appauvrissement de la diversité biologique.

114. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'une amélioration de la qualité de l'air constituait une priorité majeure aux niveaux mondial et national, un représentant louant le PNUE d'avoir donné suite, dans son programme de travail et budget, à la résolution sur la qualité de l'air adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à sa première session. Les liens entre la pollution de l'air et les changements climatiques ont été abordés, plusieurs représentants évoquant les travaux de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air à cet égard.

115. S'agissant des zoonoses, un représentant a signalé que les contacts de plus en plus fréquents entre les humains et les animaux, domestiques ou sauvages, augmentaient les possibilités de transfert de pathogènes. Plusieurs représentants ont souligné que l'abus d'antimicrobiens, en particulier dans l'élevage industriel, et la présence concomitante de produits pharmaceutiques dans l'environnement et les sources d'eau, avait conduit à un net renforcement de la résistance antimicrobienne partout dans le monde.

116. De l'avis général, il allait être difficile de relever tous ces défis, vu leur complexité et l'existence de forces internationales puissantes opposées au changement. Plusieurs représentants ont souligné que la coopération entre les principaux partenaires internationaux, en particulier les accords multilatéraux sur l'environnement et l'OMS, était cruciale pour s'attaquer aux questions concernant l'interface santé-environnement, chaque organisation ou institution apportant ses propres compétences. Certains ont évoqué la Convention de Minamata sur le mercure comme exemple de la manière dont la coopération internationale pouvait aboutir à une action mondiale pour lutter contre une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement. Plusieurs représentants ont présenté la démarche globale adoptée dans le Programme 2030 comme un modèle pour traiter des interactions complexes caractérisant le monde moderne. Un représentant a souligné le rôle du PNUE dans l'échange d'informations et le renforcement des capacités en vue d'améliorer l'efficacité des politiques nationales et ils ont salué l'initiative prise par le PNUE de lancer des mesures dans le cadre de partenariats, comme par exemple l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb. Un représentant, prenant en exemple les liens inhérents à l'objectif 3 des objectifs de développement durable (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) a dit qu'il était important d'adapter le système au Programme 2030, et non l'inverse. Un représentant a souligné les mérites de l'échange de données entre pays et autres parties prenantes pour faire face aux questions d'environnement et de santé.

117. Plusieurs représentants ont souligné que, vu la complexité des questions à l'interface santé-environnement, une coopération intersectorielle était requise au niveau national entre ministères et département compétents, ainsi qu'avec le secteur privé, la société civile, les milieux académiques et autres. Un représentant, soulignant les dimensions politique et sociale de modes de consommation et de production non durables, ainsi que leur dimension environnementale, était d'avis qu'un développement durable et équitable exigerait une réévaluation fondamentale et une refonte radicale du développement, dans le cadre d'une démarche « écosocialiste » habilitant les citoyens et les communautés.

118. Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur les mesures prises dans leurs pays pour rapprocher les programmes en matière de santé et d'environnement, vu l'impact positif de la protection de l'environnement sur la santé humaine. Il s'agissait notamment de mesures politiques et législatives; de solutions reposant sur les infrastructures, telles que les investissements dans les installations de traitement des eaux usées; de solutions organisationnelles, telles que la mise en place d'un réseau sur la qualité de l'air; et de solutions techniques, telles qu'une amélioration de la qualité des combustibles fossiles et l'adoption de technologies faisant appel aux énergies renouvelables.

119. Pour terminer, M. Ortega a remercié les participants pour leurs contributions. Il était évident que beaucoup de progrès avaient été faits dans le cadre du thème à l'examen, « Un environnement sain pour des populations en bonne santé », et que l'Assemblée pour l'environnement était une importante plateforme pour envisager les meilleurs moyens de traiter des liens entre l'environnement et la santé.

Enfin, il a souligné le rôle des synergies et des mesures intersectorielles pour trouver et appliquer des solutions efficaces, efficientes et économes aux problèmes à l'interface santé-environnement.

b) Deuxième table ronde

120. La deuxième table ronde ministérielle était coprésidée par M. Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État au Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire et Mme Edna Molewa, Ministre sud-africaine des affaires environnementales.

121. Durant la table ronde, des ministres et autres représentants de haut niveau ont entamé une discussion en deux volets, le premier portant sur des exemples de politiques et d'expériences qui avaient déjà donné des résultats en abordant de manière intégrée les liens entre la santé et l'environnement, et le deuxième sur les moyens d'élargir la portée de l'action engagée pour mettre en œuvre le Programme 2030. En plus du rapport thématique d'ensemble intitulé « Un environnement sain pour des populations en bonne santé » (UNEP/EA.2/INF/5), les représentants étaient saisis d'une note d'information s'appuyant sur ce rapport et posant un certain nombre de questions visant à orienter la discussion.

122. Pour animer la discussion, la table ronde était encadrée par de brefs exposés présentés par trois panélistes : M. Yannick Glemarec, Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint, ONU-Femmes; Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone; et Mme Jane Nishida, Présidente du Groupe consultatif de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb.

123. Dans sa déclaration, M. Glemarec a donné des exemples d'initiatives appuyées par ONU-Femmes démontrant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes offraient des solutions aux plus grands défis de notre temps, ajoutant que des millions de décès prématurés résultant de la pollution de l'air causée par la cuisson à l'aide de combustibles solides pourraient être évités en assurant l'accès universel à l'électricité et à des combustibles modernes pour la cuisson. Étant donné qu'au rythme actuel il faudrait des dizaines d'années pour y parvenir, il a suggéré, pour accélérer le processus, que l'on fasse appel à l'esprit d'entreprise des femmes, mis à profit dans un programme global parrainé par ONU-Femmes, en coopération avec le PNUE, pour promouvoir l'accès à des énergies durables. La baisse du coût des énergies renouvelables et l'adoption rapide de technologies mobiles avaient permis l'introduction de nouveaux modèles d'entreprise favorisant la décentralisation des énergies renouvelables, qui pouvaient ainsi être plus vite déployées qu'avec aucun autre système centralisé de production d'énergie et qui, s'il était promu à grande échelle, pourrait assurer l'accès universel à l'électricité d'ici 2030. Le principal défi était de mettre en place un réseau rural et d'en assurer le repaiement, domaines dans lesquels les femmes entrepreneurs avaient apporté la preuve de leur avantage comparatif. Un autre exemple parlant de synergies entre la santé, les femmes et l'énergie était illustré par les travaux menés par ONU-Femmes en collaboration avec le PNUE pour établir une plateforme de femmes entrepreneurs visant à surmonter les obstacles au développement rapide des énergies durables, tels que l'accès des femmes au financement, à l'information, à la technologie et aux marchés.

124. Donnant un autre exemple, il a dit qu'une plus grande implication des femmes dans le secteur agricole permettrait d'augmenter la productivité, ce qui aurait des effets positifs sur la sécurité alimentaire, l'atténuation de la pauvreté, la santé et le climat, et aussi d'éviter des arbitrages entre la sécurité alimentaire et des technologies à émissions négatives utiles, comme la capture et la séquestration du carbone biologique, dans lesquelles les femmes étaient engagées par la plantation d'arbres. Les activités visant à combler le fossé entre les hommes et les femmes auraient aussi pour effet de promouvoir simultanément une agriculture intelligente face au climat, non seulement pour les femmes mais pour tous.

125. Mme Birmpili, suggérant des moyens d'élargir la portée des actions entreprises pour mettre en œuvre le Programme 2030, en s'inspirant pour cela de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, a fait observer que, par le passé, les politiques environnementales étaient largement axées sur la protection des personnes et non sur la valeur intrinsèque de l'environnement. Elle a rappelé que la Convention de Vienne et son Protocole avaient ouvert la voie à une reconnaissance explicite de la place centrale occupée par la santé, et les traités sur l'ozone, bien que traitant de phénomènes intangibles et invisibles, avaient remporté des succès dans de multiples domaines, tout en traitant de la question spécifique de la reconstitution de la couche d'ozone, du fait qu'ils touchaient à de nombreuses questions autres que le lien évident entre l'environnement et la santé et le bien-être humains.

126. Elle a énuméré tous les succès remportés pour l'environnement mondial : atténuation des changements climatiques, élimination des hydrochlorofluorocarbones, économie verte, transfert de technologies et contribution au produit intérieur brut, faisant valoir que de tels succès étaient l'illustration d'une approche systémique qui était tout aussi pertinente pour les objectifs de développement durable et le Programme 2030. La mise en œuvre de ce dernier allait exiger une modification profonde de la manière d'aborder le développement et il allait falloir, notamment : s'efforcer d'améliorer la santé et les conditions de vie; circonscrire les domaines environnementaux dans lesquels l'Assemblée pourrait décarboner et détoxifier les économies et définir les méthodes pour ce faire; prévoir les financements et les capacités institutionnelles nécessaires pour assurer la mise en œuvre à l'échelle voulue; et assimiler des informations scientifiques complexes pour élaborer des politiques débouchant sur des mesures utiles pour la vie des populations. Cette mise en œuvre allait aussi avoir besoin d'individus dévoués au niveau national, comme l'étaient les responsables des services nationaux de l'ozone imprégnés du sens de leur mission, qui avaient donné corps aux traités sur l'ozone. Ainsi donc, le Protocole de Montréal s'était intéressé à la manière dont les pays pouvaient travailler ensemble en vue de mobiliser des ressources en faveur du développement; garantir la viabilité de la planète en assurant la reconstitution de la couche d'ozone; tirer parti des partenariats public-privé; prendre des décisions fondées sur la science; améliorer la disponibilité des données et des compétences scientifiques; et faciliter le suivi et l'évaluation.

127. Dans son exposé, Mme Nishida a dit que le rapport « Un environnement sain pour des populations en bonne santé » mettait en évidence les dangers et les risques posés par la pollution chimique, en citant des statistiques relatives aux décès imputables, directement ou indirectement, aux produits chimiques. Rappelant que des milliers de personnes mouraient chaque année, ou souffraient, des conséquences graves de l'exposition au plomb, les peintures au plomb étant désormais la principale source d'exposition, elle a affirmé qu'on pourrait s'y attaquer avec succès en menant des efforts concertés analogues à ceux qui avaient été faits pour éliminer l'essence au plomb. Il existait des produits d'un coût abordable pour remplacer les peintures au plomb, qui constituaient une menace pour la santé humaine et l'environnement, et qui étaient particulièrement dangereuses pour les enfants, affectant tous les aspects de leur croissance. La solution consistait à interdire les peintures au plomb dans tous les pays du monde, et à faire respecter cette interdiction.

128. L'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, partenariat volontaire conduit par le PNUE et l'OMS, visait l'élimination totale des peintures au plomb d'ici 2020; dans ce contexte, elle a appelé l'attention sur deux outils lancés à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement : le rapport du PNUE *Global Report on the Status of Legal Limits on Lead in Paint*, qui donnait un aperçu des lois en vigueur sur les peintures au plomb, et une carte interactive en ligne montrant les coûts économiques considérables de l'exposition des enfants au plomb dans tous les pays, totalisant dans beaucoup de cas plus que ces pays ne recevaient en aide officielle au développement. Ces outils aideraient les gouvernements à relever le défi et à éviter ainsi les coûts de l'utilisation des peintures au plomb pour la santé, l'environnement et l'économie.

129. Au nombre des principaux facteurs de risque, problèmes et vulnérabilités, les représentants ont cité la pollution de l'air comme cause majeure de décès prématurés et de risques pour la santé humaine, qu'il s'agisse de la pollution extérieure comme de la pollution résidentielle, et aussi comme contribution non négligeable à l'augmentation des dépenses de santé. Pour y remédier, il fallait s'attaquer en priorité au parc automobile et à la pollution industrielle et agricole. D'autres facteurs de risque majeurs ont été mentionnés, notamment : la pollution de l'eau liée au manque d'assainissement, à la pollution des sources d'eau et à une utilisation non rationnelle des ressources en eau, conduisant à une forte prévalence des maladies à vecteur hydrique; une mauvaise gestion des déchets; l'impact négatif de l'appauvrissement de la diversité biologique sur la santé humaine; les problèmes environnementaux transfrontières résultant des incendies de forêt et de la pollution des ressources en eau transfrontalières.

130. Dans la perspective d'un environnement sain pour des populations en bonne santé, plusieurs représentants ont souligné le besoin de promouvoir la transition vers une économie circulaire, d'utiliser plus efficacement les ressources, de préserver les ressources naturelles et d'améliorer la résilience des écosystèmes; la nécessité d'appuyer les démarches, technologies et modèles novateurs, notamment une agriculture intelligente face au climat, des systèmes énergétiques décentralisés, le recueil de l'eau de pluie et la gestion intégrée des ressources en eau dans les régions sujettes à des pénuries d'eau, l'utilisation d'informations géospatiales, la réduction des risques de catastrophes écologiques et l'adaptation reposant sur les écosystèmes; la contribution de cadres favorables par le biais de lois, normes, règlements et politiques impliquant l'ensemble des parties prenantes, et d'un renforcement accru des capacités et des moyens de mise en œuvre dans le contexte de la coopération internationale; le rôle crucial des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris du Protocole de Montréal, qui avait permis de reconstituer la couche d'ozone, d'investir davantage dans des

technologies plus durables et n'appauvrissant pas la couche d'ozone et qui avait aussi permis, par suite, de prévenir des cataractes, des cancers et d'autres effets néfastes sur la santé; et la nécessité de combler le fossé entre les hommes et les femmes, qui souffraient davantage du manque d'accès à l'information, aux marchés et à l'éducation. Il fallait aussi lancer de nouvelles idées pour favoriser l'émergence de marchés plus stables à long terme et assurer la transition vers une agriculture plus viable et plus diversifiée et des systèmes alimentaires pérennes.

131. Les meilleures pratiques et actions aux niveaux national et local ont été décrites, notamment les plans de prévention des accidents et des risques posés par l'utilisation des produits chimiques; les systèmes d'échange de droits d'émission, la promotion de transports urbains durables et de parcs automobiles propres; la prévention des incendies transfrontières; l'adoption de normes applicables aux polluants présents dans l'air ambiant; la création de laboratoires et de technologies pour surveiller la qualité de l'air; et l'adoption de mesures visant à prévenir l'appauvrissement de la diversité biologique.

132. Un certain nombre de représentants ont mis en exergue le rôle central que pouvait jouer l'Assemblée pour l'environnement en appelant à l'action, en encourageant des changements de comportement, et en favorisant la mise en place et la mise en œuvre de cadres de développement visant à intégrer l'environnement dans tous les secteurs économiques (comme par exemple les Orientations de Samoa). Le rôle du PNUE dans la mobilisation de toutes les parties prenantes a également été évoqué, ainsi que son rôle dans la promotion de réseaux, le déploiement de directives et d'outils et la création de partenariats multipartites aux niveaux mondial et régional. L'importance de la coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement pour promouvoir la santé publique et la protection des écosystèmes, et la nécessité que tous les pays signent et ratifient tous ces accords et l'Accord de Paris ont été soulignées, ainsi que le besoin de travailler en étroite coopération avec d'autres organisation et forums internationaux, et aussi avec la société civile, le secteur privé, les instituts de recherche et les milieux académiques.

D. Concertation entre parties prenantes sur le thème « Remise en état durable d'écosystèmes salubres pour les populations et la planète : partenariats pour concrétiser la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

133. La concertation multipartite s'est déroulée le vendredi 27 mai, conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration sur l'application du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, avec pour principal thème « Remise en état durable d'écosystèmes sains pour les populations et la planète : partenariats pour la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ont pris part à cette concertation des ministres, représentants de haut niveau et représentants de grands groupes et d'organisations internationales. Ont également contribué à cette concertation des représentants d'entreprises, de peuples autochtones et d'organisations communautaires, ainsi que des directeurs d'importantes organisations non gouvernementales internationales et des juristes.

134. La concertation a été modérée par Mme Sharon Dijksma, Ministre néerlandaise de l'environnement et M. Andrew Steer, Président et Directeur général du World Resources Institute. Cette concertation a donné aux participants l'occasion de se pencher sur la manière dont les partenariats multipartites ayant pour mission de remettre en état des écosystèmes salubres pourraient contribuer à la mise en œuvre réussie du volet environnemental du Programme 2030, ainsi que sur le rôle de l'Assemblée pour l'environnement dans l'émergence de ces partenariats.

135. Dans le courant de la concertation, les participants ont présenté des expériences réussies de partenariats multipartites, montrant bien le potentiel de tels partenariats pour remettre en état durablement des écosystèmes salubres.

136. Présentant les conclusions de la concertation, les modérateurs ont appelé l'attention sur les principaux messages ci-après : a) l'Assemblée pour l'environnement et le PNUE constituaient des forums appropriés pour négocier et promouvoir des partenariats multipartites nouveaux et non conventionnels, et l'Assemblée pour l'environnement pouvait s'appuyer sur l'expérience considérable du PNUE à cet égard; b) les meilleurs partenariats étaient ceux qui rapprochaient des organisations qui n'avaient pas l'habitude de collaborer afin qu'elles se concentrent sur un objectif commun; c) les grands groupes et les parties prenantes, y compris les milieux d'affaires, avaient un rôle crucial à jouer dans l'application des décisions politiques adoptées par les forums intergouvernementaux, et il serait même impossible de réaliser les cibles des objectifs de développement durable sans leur participation; d) les partenariats ne pouvaient toutefois pas remplacer des cadres réglementaires robustes, ni affaiblir les cadres existants; e) pour remettre en état durablement des écosystèmes salubres, il était crucial que

les partenariats à long terme incluent les communautés locales et autochtones sur le même pied que les autres parties prenantes.

VII. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session (point 9 de l'ordre du jour)

137. À sa 6^e séance plénière, dans la soirée du vendredi 27 mai, l'Assemblée pour l'environnement a adopté par consensus les résolutions suivantes, qui figurent dans l'annexe I au présent compte rendu :

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
2/1	Amendements au Règlement intérieur
2/2	Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales
2/3	Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement
2/4	Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable
2/5	Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
2/6	Promouvoir l'Accord de Paris
2/7	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
2/8	Consommation et production durables
2/9	Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires
2/10	Mers et océans
2/11	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
2/12	Gestion durable des récifs coralliens
2/13	Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
2/14	Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés
2/15	Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés
2/16	Intégration de la biodiversité pour le bien-être
2/17	Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité
2/18	Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat
2/19	Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)
2/20	Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019
2/21	Tempêtes de sable et de poussière
2/22	Examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
2/23	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
2/24	Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables
2/25	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

138. À sa 6^e séance plénière, dans la soirée du 27 mai, qui s'est poursuivie jusqu'au début de la matinée du samedi 28 mai, l'Assemblée pour l'environnement a examiné un projet de résolution préconisant une évaluation environnementale de la bande de Gaza sur le terrain, présenté dans un document de séance. Une représentante, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a rappelé que ce projet de résolution, qui était parrainé par un autre État Membre n'appartenant pas au même groupe, avait été proposé à l'issue de consultations avec d'autres groupes politiques en vue de parvenir à un consensus. Elle a précisé que le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et la Chine était de nature technique et demandait une étude de l'impact sur l'environnement des hostilités dans la bande de Gaza. Arguant que si le projet de résolution faisait l'objet d'un vote à la session en cours, cela créerait un désastreux précédent, elle a demandé des orientations au Président quant à la manière de procéder, précisant que les Parties concernées avaient fait tout leur possible pour parvenir à un consensus mais que l'une des Parties s'était montrée intransigeante. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un autre groupe de pays, a également demandé que le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et la Chine soit adopté par consensus, ajoutant que c'était le désir de parvenir à un consensus qui avait conduit au retrait d'un projet de résolution antérieure analogue en faveur du projet moins polémique présenté par le Groupe des 77 et la Chine. Il a rappelé que le Conseil d'administration du PNUE avait adopté une décision sur le même sujet à sa vingt-cinquième session.

139. Après la présentation du projet de résolution préconisant une évaluation environnementale de la bande de Gaza sur le terrain, un représentant d'un État Membre a demandé que la proposition soit mise aux voix. Un autre représentant, souscrivant à l'idée que soumettre la résolution à un vote créerait un fâcheux précédent au sein de l'Assemblée, a fait valoir que toutes les Parties engagées dans les discussions sur le projet de résolution étaient de bonne foi et qu'il était inexact d'affirmer qu'une des Parties s'était montrée intransigeante; le fait est qu'aucun consensus n'avait pu se dégager. En conséquence de quoi il a demandé aux auteurs du projet de résolution d'envisager de le retirer.

140. À l'issue de consultations, la représentante du Groupe des 77 et de la Chine a fait savoir qu'il avait été convenu de ne pas retirer le projet de résolution. Un autre représentant a donc demandé qu'avant de procéder à un vote sur le fond, un vote de procédure intervienne pour déterminer si tenir ce vote ou non.

141. Conformément au paragraphe 2 de l'article 55 du règlement intérieur, un vote de procédure a ensuite été tenu sur la décision de voter ou non sur le fond du projet de résolution. Après le vote, il est apparu que le nombre d'États Membres de l'Assemblée pour l'environnement présents au moment du vote ne représentait pas la majorité, comme l'exigeait l'article 32 du règlement intérieur. En l'absence du quorum requis, l'Assemblée pour l'environnement n'a donc pas pu voter sur le projet de résolution, qui a été mis de côté. Aucune autre mesure n'a été prise à ce sujet par l'Assemblée.

142. Plusieurs représentants ont émis des réserves et exprimé leur déception que le vote sur le projet de résolution concernant la bande de Gaza ait eu lieu à un stade si tardif des négociations. Un représentant a suggéré qu'à l'avenir tous les projets de résolution soient examinés au début de la session pour éviter que de telles situations ne se reproduisent. À l'issue de consultations, le Secrétaire des organes directeurs, demandant que ses remarques soient consignées dans le présent compte rendu, a présenté ses excuses aux États Membres pour le manque de préparation, qui n'avait pas permis de répondre en temps opportun au désir de nombreux États Membres d'adopter une résolution prévoyant une évaluation de la bande de Gaza sur le terrain.

143. De nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont tenu à souligner que les résolutions adoptées seraient le principal résultat de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, rappelant qu'elles traitaient de questions fondamentales concernant l'environnement. L'application de ces résolutions, qui étaient le fruit de travaux acharnés de la part des États Membres avant et pendant la deuxième session, contribuerait au renforcement du PNUE et de l'Assemblée ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme 2030.

144. Dans leurs conclusions sur ce point de l'ordre du jour, les représentants ont remercié le Président de l'Assemblée pour l'environnement pour sa direction éclairée tout au long de la deuxième session, l'assurant du plein appui de leurs gouvernements respectifs pendant le reste de sa présidence.

145. De nombreux représentants ont aussi exprimé leur profonde reconnaissance au Directeur exécutif du PNUE pour sa direction exceptionnelle au cours des 10 années écoulées et ses efforts sans relâche au service du Programme et de la gouvernance internationale de l'environnement, lui souhaitant tout le succès possible dans ses futures entreprises.

146. Le Directeur exécutif a remercié tous les représentants pour leurs observations et leur travail acharné tout au long de la session. Il avait espéré une issue différente au projet de résolution visant la réalisation d'une évaluation environnementale sur le terrain dans la bande de Gaza, étant convaincu que les organismes des Nations Unies devaient être en mesure de s'acquitter de leur mandat et d'aider les populations, où qu'elles soient. Il a exprimé sa reconnaissance à tous les représentants pour leur engagement et il était confiant que la patience, le respect mutuel et l'esprit de compromis continueraient de prévaloir dans les années à venir, renforçant encore l'Assemblée pour l'environnement et le PNUE.

VIII. Dates et lieu de la troisième session de l'Assemblée (point 8 de l'ordre du jour)

147. À sa 6^e séance plénière, dans la soirée du 27 mai, l'Assemblée pour l'environnement a entendu un rapport du Comité plénier présentant, entre autres, un projet de décision, contenu dans un document de séance, sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la troisième session. Ce projet de décision recommandait que la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement se tienne à Nairobi et, à titre exceptionnel, sur une période de trois jours, du 4 au 6 décembre 2017, comme prévu dans la résolution 2/22 sur l'examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE. Sur recommandation du secrétariat¹, le Président de l'Assemblée a attendu, pour statuer sur ce projet de décision, que l'on s'assure auparavant de la faisabilité des dates proposées.

IX. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)

148. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le présent compte rendu sur la base du projet de compte rendu (UNEP/EA.2/L.1), étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, avec le concours du secrétariat.

X. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

149. Le Comité n'a examiné aucune autre question.

XI. Clôture de la session (point 12 de l'ordre du jour)

150. La clôture de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été prononcée le samedi 28 mai 2016, à 4 heures du matin.

¹ Par la suite, le 24 juin 2016, les États Membres de l'Assemblée ont confirmé, en l'absence d'objection, la date et le lieu de la troisième session de l'Assemblée, le Directeur exécutif ayant confirmé la faisabilité des dates proposées au regard du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

Résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session

- 2/1 Amendements au règlement intérieur
- 2/2 Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales
- 2/3 Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement
- 2/4 Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable
- 2/5 Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 2/6 Promouvoir l'Accord de Paris
- 2/7 Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
- 2/8 Consommation et production durables
- 2/9 Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires
- 2/10 Mers et océans
- 2/11 Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
- 2/12 Gestion durable des récifs coralliens
- 2/13 Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
- 2/14 Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés
- 2/15 Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés
- 2/16 Intégration de la biodiversité pour le bien-être
- 2/17 Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité
- 2/18 Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat
- 2/19 Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)
- 2/20 Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019
- 2/21 Tempêtes de sable et de poussière
- 2/22 Examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 2/23 Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
- 2/24 Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables
- 2/25 Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Résolutions

2/1. Amendements au règlement intérieur

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1. *Adopte* les amendements ci-après au règlement intérieur :

a) L'article 18 tel que modifié se lit comme suit :

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement élit parmi ses membres, à la dernière séance d'une session ordinaire, un président, huit vice-présidents et un rapporteur, qui constituent le Bureau de l'Assemblée. Le Bureau assiste le président dans la conduite générale des débats de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les présidents des comités et groupes de travail de session qui peuvent être constitués conformément à l'article 61 sont invités à participer aux réunions du Bureau.

b) L'article 20 tel que modifié se lit comme suit :

Le président, les vice-présidents et le rapporteur restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Le Bureau entre en fonction à la clôture de la session durant laquelle il a été élu et reste en fonction jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante. Sous réserve des dispositions de l'article 18, ils sont rééligibles. Aucun d'entre eux ne peut rester en poste après expiration du mandat du membre dont il est le représentant.

2. *Décide* que les amendements susmentionnés prendront effet au début de sa troisième session. Par conséquent, le Bureau élu à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement restera en fonction jusqu'à la clôture de sa troisième session.

2/2. Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la décision 27/2 adoptée par le Conseil d'administration à sa vingt-septième session et première session universelle, tenue à Nairobi du 18 au 22 février 2013, par laquelle le Conseil a décidé de renforcer la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'aider les pays à mettre en place leurs programmes, politiques et plans nationaux en matière d'environnement,

Rappelant également la décision 13/6 du Conseil d'administration, de 1985, concernant la Conférence africaine sur l'environnement et sa décision 11/7, de 1983, sur le Programme régional pour l'Afrique, qui invitaient les gouvernements de la région à convoquer, en coopération avec les organisations et institutions régionales, une conférence africaine sur l'environnement pour procéder à l'examen des priorités nationales en matière d'environnement et identifier les problèmes communs méritant de faire l'objet d'un programme d'action régional visant à lutter contre les graves problèmes environnementaux en Afrique, et priaient le Directeur exécutif de charger le Bureau régional pour l'Afrique d'assurer les services de secrétariat de la conférence,

Rappelant en outre la décision 20/11 adoptée par le Conseil d'administration en 1999, portant sur l'appui à la coopération entre le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le biais des Bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique, qui priaient le Directeur exécutif d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, les buts et objectifs du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement et des Bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique et de mettre en place un mécanisme adapté pour appuyer la mise en œuvre et la coordination des programmes régionaux dans la région arabe,

Rappelant la décision 10/V adoptée par le Conseil d'administration en 1982, qui recommandait aux gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de convoquer périodiquement des réunions régionales intergouvernementales sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes afin d'élaborer des politiques et une stratégie pour la région dans ce domaine, et qui priaient le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir l'appui du secrétariat permanent à ces réunions régionales intergouvernementales, par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Se félicitant des progrès et des résultats obtenus par les forums ministériels régionaux sur l'environnement auxquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement fournit un appui, et considérant que ces forums sont d'importantes plateformes pour renforcer la participation des pays à la préparation et au suivi de ses sessions,

Accueillant avec satisfaction le premier Forum des ministres et des autorités environnementales de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Bangkok les 19 et 20 mai 2015 et qui était coparrainé par le Gouvernement thaïlandais,

Notant que le premier Forum des ministres et des autorités environnementales de l'Asie et du Pacifique a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'organiser les sessions ordinaires du Forum,

Remerciant le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'appui qu'il a apporté à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement par le truchement de son Bureau régional pour l'Afrique,

Consciente des travaux que mène actuellement le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, et prenant note des résultats de la vingtième réunion du Forum, tenue en mars 2016 à Cartagena (Colombie),

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans les limites du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et conformément au programme de travail et au budget, de favoriser et faciliter l'organisation ou le renforcement des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales existants;

2. *Prie également* le Directeur exécutif, dans les limites du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de favoriser et faciliter l'organisation de nouveaux forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, à la demande des régions, dans le cadre d'un processus intergouvernemental, en faisant participer tous les pays appartenant aux régions concernées, sous réserve de la disponibilité de ressources financières à cette fin;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution dans le cadre des travaux intersessions qui l'intéressent, selon qu'il convient.

2/3. Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable, dont l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note dans sa résolution 69/211, en date du 19 décembre 2014, qui faisait suite à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014, tel qu'approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-septième session,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », affirmant notamment l'engagement de promouvoir l'éducation au service du développement durable et d'intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable¹,

Consciente du rôle essentiel de l'éducation et de la formation en matière d'environnement dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de la Déclaration de Tbilissi sur l'éducation relative à l'environnement, document final de la première Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement, qui s'est tenue à Tbilissi en octobre 1977, et du Communiqué de Tbilissi, document final de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement au service du développement durable, qui s'est tenue à Tbilissi en septembre 2012,

¹ Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 233.

Constatant le développement rapide du Partenariat mondial des universités pour l'environnement et la viabilité depuis sa création en 2012, dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Se félicitant des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'élaborer des outils et méthodes pédagogiques innovants pour diffuser sa base de connaissances, notamment les cours en ligne ouverts à tous,

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à fournir une assistance technique et à assurer le renforcement des capacités en donnant accès à des possibilités d'éducation, de formation et de renforcement des capacités en matière d'environnement, y compris à créer davantage de moyens pour aider les États Membres, sur leur demande, à intégrer la dimension environnementale dans leurs programmes, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, en particulier aux pays en développement et en transition, selon qu'il convient;
2. *Prie également* le Directeur exécutif de promouvoir la coopération et les échanges entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les établissements d'enseignement supérieur en vue de faire une place à l'environnement et à la viabilité dans les programmes d'éducation et de formation;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de renforcer la coopération avec tous les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Université des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et d'autres institutions internationales, afin d'améliorer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable;
4. *Invite* les États Membres, et d'autres parties prenantes concernées, en mesure de le faire à appuyer les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à renforcer l'éducation et la formation en matière d'environnement;
5. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.

2/4. Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant la résolution 70/202 de l'Assemblée générale, du 1^{er} décembre 2015, qui réaffirmait la Déclaration de la Barbade² et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³, la Déclaration de Maurice⁴ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁶ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁷, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis, 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.

⁶ Résolution 69/15, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, relative au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel l'Assemblée a notamment demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014,

Tenant compte du fait que les États Membres ont demandé que l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable⁸,

Réaffirmant la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a approuvé les Orientations de Samoa, adoptées à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui réaffirment notamment que ces États « restent un cas à part en matière de développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres et qu'ils continuent d'avoir du mal à atteindre les objectifs qui se rapportent aux trois dimensions du développement durable » et qui considèrent qu'il appartient au premier chef à ces États « de montrer la voie pour surmonter certaines de ces difficultés », tout en soulignant « qu'en l'absence de coopération internationale, leurs chances de succès resteront limitées »,

Rappelant le document final du segment ministériel de sa première session consacré au renforcement institutionnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015, dans laquelle celle-ci a adopté le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

1. *Remercie* le Gouvernement et le peuple samoans d'avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 et d'avoir fourni tout l'appui nécessaire;
2. *Prend acte* de la suite donnée à la décision 27/2 du Conseil d'administration sur le renforcement de la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement moyennant la création de nouveaux bureaux sous-régionaux du Programme, pour les Caraïbes et pour le Pacifique, et encourage la poursuite des efforts en ce sens;
3. *Engage* les États Membres à appuyer activement et efficacement la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en particulier dans le cadre de partenariats au titre de la coopération Nord-Sud, triangulaire et Sud-Sud concernant des questions intéressant les petits États insulaires en développement, telles que le financement, le commerce, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l'appui institutionnel;
4. *Engage également* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans la limite de son mandat, à contribuer selon qu'il convient à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et prie le Directeur exécutif :
 - a) D'inclure et de définir clairement dans la stratégie à moyen terme et dans son programme de travail en cours des mesures visant à aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre les Orientations de Samoa, en mettant l'accent sur les partenariats, le transfert de technologies, le renforcement des capacités, l'appui institutionnel, le suivi, la communication d'informations et l'évaluation;
 - b) De renforcer l'appui stratégique et ciblé fourni dans les domaines se rapportant à la dimension environnementale des Orientations de Samoa, notamment le tourisme durable;
 - c) De faciliter l'apprentissage, l'échange d'informations et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud entre les petits États insulaires en développement, les régions et autres pays en développement, en ce qui concerne notamment la manière dont ils adaptent et mettent en œuvre des démarches telles que les modes de consommation et de production durables et l'utilisation rationnelle des ressources;
 - d) De renforcer les capacités, aux niveaux national et sous-régional, pour pouvoir communiquer des informations au regard des Orientations de Samoa et des objectifs de développement durable, en les reliant aux plateformes internationales de communication d'informations sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement telles que

⁸ « L'avenir que nous voulons », par. 179.

« Le PNUE en direct » et en utilisant le système de communication d'informations sur les indicateurs du Programme pour communiquer des informations dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et des objectifs de développement durable;

5. *Prie* le Directeur exécutif de seconder les petits États insulaires en développement dans les mesures qu'ils prennent en vue de mettre en œuvre les Orientations de Samoa, qui contribueront également à la réalisation des objectifs de développement durable;

6. *Estime* que ses organes subsidiaires et elle-même peuvent servir utilement de forum pour faciliter la mise en œuvre de la dimension environnementale des Orientations de Samoa et l'échange d'informations connexes, en mettant en évidence les domaines dans lesquels il importe d'agir davantage, en orientant vers ces domaines l'attention et les ressources, et en contribuant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

7. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, en mettant l'accent sur les résultats et les effets des activités du programme.

2/5. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a adopté le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », et la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013, sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Rappelant en outre la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, contenant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant le rôle de ses débats de haut niveau, conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration, s'agissant de la définition du programme mondial pour l'environnement, des grandes orientations de politique générale et de l'action à mener face aux nouveaux défis environnementaux,

Rappelant également les documents finals de sa première session, en particulier sa détermination à assurer la pleine intégration de la dimension environnementale au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa demande invitant le Directeur exécutif à élaborer des stratégies à l'échelle du système en matière d'environnement et à favoriser une solide interface science-politique,

Rappelant en outre la décision 27/9 du Conseil d'administration relative à « la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement »,

Rappelant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologie et le renforcement des capacités,

Rappelant également le paragraphe 40 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement considèrent que les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable sont déterminantes pour la réalisation du Programme 2030 et ont la même importance que les autres cibles et objectifs; soulignent que le Programme 2030 pourra être mis en œuvre et les objectifs de développement durable pourront être atteints dans le cadre d'un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, soutenu par les politiques et les mesures concrètes définies dans le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015; se félicitent que l'Assemblée générale ait approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030; et se disent conscients que la pleine application du Programme d'action d'Addis-Abeba est d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées,

Rappelant en outre le paragraphe 41 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se disent conscients que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social; rappellent que le Programme 2030 prend en compte les moyens requis pour la réalisation des objectifs et cibles, à savoir la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord; estiment que les finances publiques, aussi bien nationales qu'internationales, jouent un rôle crucial pour ce qui est de faciliter la fourniture de services essentiels et de biens collectifs et de mobiliser d'autres sources de financement; et apprécient le rôle que le secteur privé dans toute sa diversité – depuis les microentreprises jusqu'aux multinationales en passant par les coopératives –, les organisations de la société civile et les organisations philanthropiques sont appelés à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement,

Constatant les importantes contributions des accords multilatéraux sur l'environnement au développement durable,

Constatant également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un programme universel dont la mise en œuvre réussie dépend de la participation de toutes les parties prenantes,

Soulignant qu'il importe de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des sexes et appréciant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

I

Contribution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. *S'engage* à contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon intégrée, y compris définir le programme mondial en matière d'environnement; donner des orientations de politique générale et définir l'action à mener face aux nouveaux défis environnementaux; revoir les politiques existantes, engager un dialogue et échanger des expériences; et encourager la création de partenariats pour atteindre les buts fixés dans le domaine de l'environnement et mobiliser des ressources;

2. *S'engage également* à transmettre les messages principaux de ses sessions au Forum politique de haut niveau sur le développement durable pour appuyer son rôle dans le suivi dans le suivi et l'examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

II

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, principale autorité mondiale en matière d'environnement, de renforcer ses activités, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, pour faciliter la mise en œuvre cohérente du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux national, régional et mondial, compte tenu des recommandations du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

4. *Se félicite* du rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, ainsi que de son appui, et prie le Directeur exécutif de poursuivre les efforts entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour concrétiser les six programmes du Cadre, et faciliter ainsi la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

5. *Engage* le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat, du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre coordonnée, cohérente et intégrée, dans le cadre du système des Nations Unies, du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment :

- a) De favoriser les partenariats et d'autres moyens de coopération avec les organismes des Nations Unies compétents;
- b) De collaborer avec les mécanismes régionaux de coordination, selon qu'il convient;
- c) De favoriser activement la prise en compte du volet environnemental dans le Plans-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays;
- d) De renforcer les capacités institutionnelles et humaines aux niveaux national, régional et international;

6. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur l'application des recommandations et conclusions du rapport d'efficacité du Groupe de la gestion de l'environnement et du cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, et d'inviter les membres du Groupe de la gestion de l'environnement à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs sur l'état d'avancement des travaux du Groupe;

7. *Invite*, s'il y a lieu, le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à continuer de faciliter l'application des recommandations figurant dans le rapport d'efficacité du Groupe de la gestion de l'environnement ainsi que le cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies;

8. *Engage* le Directeur exécutif à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour améliorer les capacités institutionnelles et humaines, ainsi que les cadres politiques et juridiques, sur demande, en vue d'une intégration et d'une mise en œuvre effectives du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9. *Souligne* le rôle essentiel que jouent les villes et les établissements humains dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et demande par conséquent au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement urbain durable en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'autres organismes des Nations Unies compétents et de continuer à participer activement à la préparation de la conférence Habitat III et à son suivi;

10. *Engage* le Directeur exécutif à continuer de promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, en respectant l'indépendance des organes directeurs de ces accords, en vue d'en améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'inclusivité et d'éviter que les efforts déployés ne fassent double emploi;

11. *Invite* les accords multilatéraux sur l'environnement à tenir compte des cibles et indicateurs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de leur obligation de faire rapport au titre de ces accords;

III

Partenariats multipartites

12. *Prie* le Directeur exécutif de créer de nouveaux partenariats multipartites, s'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles, et de renforcer ceux qui existent déjà, y compris les partenariats avec le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes concernées en vue de faciliter les activités qui contribuent à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

13. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre les consultations avec les institutions financières internationales et le secteur financier privé en s'appuyant sur le rapport d'enquête du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé *The Financial System We Need*, s'agissant des questions à la charnière de la finance et de l'environnement, pour faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

14. *Se félicite* du rôle de coordonnateur que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui est une composante essentielle du Mécanisme de facilitation des technologies, et notant la possibilité ainsi offerte de promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération de manière à renforcer les synergies et

l'efficacité, en particulier les initiatives de renforcement des capacités, aux fins des technologies écologiquement rationnelles et de l'innovation, ainsi que la science, la technologie et l'innovation dans d'autres secteurs, afin de réduire les effets néfastes sur l'environnement;

IV

Suivi et évaluation

15. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est appelé à jouer, dans le cadre de son mandat, un rôle important dans le suivi et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre du volet environnemental du développement durable, notamment en fournissant des informations utiles à l'élaboration des politiques, par le biais d'évaluations, comme celles menées aux fins du *Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial*, qui sert à l'élaboration du *Rapport mondial sur le développement durable* et du rapport d'activité annuel sur les objectifs de développement durable, lesquels devraient contribuer au processus global de suivi et d'examen mené par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

V

Interface science-politique

16. *Engage* le Directeur exécutif à poursuivre les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les indicateurs, en évitant les doubles emplois, pour contribuer au suivi de la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

17. *Invite* le Directeur exécutif à continuer de promouvoir les politiques environnementales qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la réalisation du développement durable, d'une manière qui assure l'intégration de ses trois dimensions;

18. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer l'interface science-politique pour ce qui concerne le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cette fin :

a) D'utiliser, s'il y a lieu, des données désagrégées ainsi que des informations provenant d'une grande variété de sources dans tous les domaines pertinents et de renforcer la coopération avec des partenaires autres que ceux de la communauté environnementale, en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information nationaux et internationaux existants;

b) De poursuivre la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents et de faciliter les travaux des groupes scientifiques qui fournissent des évaluations intégrées à l'appui de l'élaboration des politiques, notamment ceux dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat, tels que le Panel international pour la gestion durable des ressources et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

c) D'accroître la visibilité et l'impact de ces évaluations en les présentant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et en facilitant leur diffusion auprès d'une grande diversité de publics;

d) De continuer à fournir des informations utiles à l'élaboration des politiques, y compris les évaluations réalisées aux fins de *L'Avenir de l'environnement mondial*, pour pouvoir suivre les progrès de la mise en œuvre de la dimension environnementale des objectifs et cibles de développement durable, ainsi que des informations sur les tendances de la viabilité mondiale, et à les présenter au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en vue de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause aux fins du renforcement de la mise en œuvre;

e) Fournir des rapports et évaluations utiles à l'élaboration du *Rapport mondial sur le développement durable*, qui éclairera les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices de l'Assemblée générale;

VI

Évaluations et alerte rapide

19. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les activités, produits et évaluations thématiques afférents aux rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*, qui comportent des évaluations de l'état, des tendances et de l'avenir de l'environnement et qui couvrent les objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, tiennent compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable et des cibles qui y sont associées;

20. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que les activités d'alerte rapide du Programme des Nations Unies pour l'environnement puissent aider les décideurs concernés, ainsi que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en leur fournissant des informations sur les risques et problèmes émergents qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

VII

Le PNUE en direct

21. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que « Le PNUE en direct », qui couvre déjà les objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, fournisse des informations crédibles et actualisées pour appuyer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux, en mettant en place un plan de longue durée pour le maintien du programme et la pertinence de sa teneur et en assurant une bonne traçabilité des données et informations auxquelles il donne accès;

VIII

Liens avec le programme de travail, le budget et la stratégie à moyen terme

22. *Prie* le Directeur exécutif de faire état, dans le programme de travail, le budget et la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la contribution de ce dernier au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en créant des synergies entre les sous-programmes, en consacrant des ressources à cet objectif et en œuvrant avec d'autres à sa réalisation;

IX

Rapport d'activité

23. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport à lui soumettre à sa prochaine session pour examen, faisant état de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de le transmettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, pour examen.

2/6. Promouvoir l'Accord de Paris

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Sachant que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps et que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes de ces changements, qui compromettent leur capacité de parvenir au développement durable et d'éliminer la pauvreté,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Se félicitant également de la signature de l'Accord de Paris par plus de 170 pays à l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée à New York le 22 avril 2016, et de sa ratification par 17 Parties à ce jour,

Exhortant tous les États Membres à ratifier, accepter ou approuver l'Accord de Paris,

Sachant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal forum international et intergouvernemental pour négocier la riposte mondiale aux changements climatiques et que la dimension mondiale de ces changements appelle à la coopération internationale, tout en évitant le chevauchement des travaux,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », se félicitant également de l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et prenant note du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Saluant l'action menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face au défi mondial posé par les changements climatiques par le biais de son sous-programme sur les changements climatiques,

Rappelant sa résolution 1/8 relative à l'adaptation reposant sur les écosystèmes,

Notant l'importance de la mobilisation globale des parties prenantes concernées pour lutter contre les changements climatiques et notant avec satisfaction les résultats du Plan d'action Lima-Paris,

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en collaboration avec d'autres organisations et parties prenantes concernées, de contribuer aux activités qui seront menées au niveau mondial d'ici à 2020 pour faire face au défi posé par les changements climatiques, et à cette fin :

a) De fortifier l'action dans les domaines de l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public, l'accès du public à l'information et la coopération;

b) De renforcer et d'intensifier la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux programmes et initiatives menés dans le cadre de partenariats;

c) De renforcer la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties prenantes concernées pour mener des travaux portant sur l'adaptation, l'atténuation et la transition vers un avenir durable, de manière à renforcer les synergies, éviter les chevauchements et maximiser l'efficacité et l'efficacé;

d) D'accélérer la fourniture d'un appui aux pays, en particulier aux pays en développement, pour qu'ils puissent se doter des capacités nationales nécessaires pour se préparer à mettre en œuvre l'Accord de Paris, des moyens de mise en œuvre et des moyens d'accéder au financement et à la technologie;

e) De renforcer l'appui que le Programme des Nations Unies pour l'environnement apporte au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

f) De renforcer l'appui et la contribution que le Programme des Nations Unies pour l'environnement apporte aux évaluations mondiales ayant trait aux changements climatiques;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa troisième session.

2/7. Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, ainsi que les décisions antérieures du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à ce sujet,

Consciente que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est l'une des exigences essentielles du développement durable et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue une occasion de mobiliser l'action politique et d'assurer une mise en œuvre effective des mesures dans ce domaine,

Saluant les travaux entrepris comme suite à sa résolution 1/5, notamment l'annexe à cette résolution, intitulée « Poursuite du renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme »,

Saluant également la coopération et la coordination au sein du groupe « produits chimiques et déchets » et consciente qu'il faut persévérer dans ce sens afin de tirer pleinement parti de l'expérience et des compétences utiles dans les domaines d'intérêt commun, en vue de favoriser la cohérence entre les politiques et d'utiliser au mieux et le plus efficacement possible les ressources à tous les niveaux, selon qu'il convient,

Consciente que la gestion des déchets est un grand défi et une priorité et qu'il faut prendre de nouvelles mesures ciblées et coordonnées pour appuyer les pays en développement dans leurs efforts pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets,

Rappelant le mandat et le rôle crucial du Centre international d'écotechnologie, s'agissant notamment des technologies écologiquement rationnelles, pour les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la gestion des déchets, comme il ressort des décisions 16/34 et 27/12 du Conseil d'administration,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur les perspectives mondiales en matière de gestion des déchets (Global Waste Management Outlook), son analyse globale de la situation et ses recommandations de politiques et de mesures pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets

et consciente que, selon ce rapport, au moins trois milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des services d'élimination contrôlée des déchets et deux milliards ne bénéficient toujours pas du ramassage des déchets solides,

Soulignant l'importance de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dans la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets, notamment les travaux en cours pour donner suite à la Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets,

Soulignant également le rôle des centres régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui aident les régions à mettre en œuvre ces conventions et participent à d'autres travaux sur le sujet en lien avec les accords multilatéraux sur l'environnement du groupe « produits chimiques et déchets » conclus par les pays qu'ils desservent,

Profondément préoccupée par l'impact, sur la santé et l'environnement, du recyclage des batteries au plomb usagées, en particulier comme pratiqué par le secteur informel dans les pays en développement, et par l'absence d'infrastructures adéquates pour recycler d'une manière écologiquement rationnelle le nombre rapidement croissant de batteries au plomb mises au rebut dans un certain nombre de pays en développement, et notant qu'il convient de réduire encore les rejets, les émissions et l'exposition, et d'améliorer la sécurité et la protection des travailleurs, notamment dans le cadre des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à promouvoir la qualité de l'air,

Consciente des risques importants que présentent, pour la santé humaine et pour l'environnement, les rejets de plomb et de cadmium dans l'environnement,

Rappelant qu'au paragraphe 4 de la section I de sa décision 27/12, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de poursuivre les travaux sur le Global Chemicals Outlook, en particulier dans les domaines où les données ont été jugées manquantes ou insuffisantes, pour pouvoir évaluer les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020,

Saluant les résultats de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en particulier l'adoption de la question des polluants pharmaceutiques persistants en tant que nouvelle question de politique générale et des pesticides hautement dangereux en tant que nouvelle question préoccupante pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'application de sa résolution 1/5 relative aux produits chimiques et aux déchets⁹,

I

Réalisation de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà

1. *Salue* les décisions prises par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session, qui comprennent les orientations générales et les directives, conçues comme des éléments essentiels pour faciliter la mise en œuvre des mesures coordonnées que doivent prendre d'urgence toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et mondial afin d'atteindre l'objectif de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'objectif fixé pour 2020 tel que défini dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » et repris dans la cible 12.4 des objectifs de développement durable;

2. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'inclure la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets comme priorité dans leurs plans nationaux de développement durable, les stratégies d'élimination de la pauvreté et les politiques sectorielles applicables, compte tenu de leur niveau de développement et de leurs capacités respectives, ainsi que de l'appropriation nationale des stratégies de développement durable;

⁹ UNEP/EA.2/6/Add.3.

3. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles :
 - a) D'assurer la coordination avec les parties prenantes internationales concernées et d'aider les États Membres, s'il y a lieu, à mettre en œuvre des politiques et des mesures visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en vue d'atteindre les objectifs de développement durable pertinents et les cibles qui y sont associées;
 - b) D'œuvrer avec d'autres organismes des Nations Unies à l'élaboration de données utiles, y compris d'indicateurs supplémentaires, à l'appui des indicateurs élaborés sous les auspices de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies;
 - c) De donner aux décideurs, d'ici à la fin de 2017, un aperçu des politiques et mesures qui pourraient être adoptées, compte tenu des besoins et priorités nationaux, pour atteindre les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées;
4. *Invite* les Conférences des Parties à la Convention de Bâle, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international et à la Convention de Stockholm et, le moment venu, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, à envisager la possibilité de faire rapport, de manière concertée, sur la façon dont les différentes conventions contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte des procédures applicables;
5. *Prie* le Directeur exécutif, dans la mesure où le Programme des Nations Unies pour l'environnement participe au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, de participer activement et d'apporter un appui au processus intersessions convenu par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session en vue de formuler des recommandations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020, et notamment de susciter la participation active des parties prenantes concernées du secteur industriel;
6. *Invite* le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ainsi que les membres du Groupe de la gestion de l'environnement qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris les mesures prévues dans le cadre de leurs mandats respectifs en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
7. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre en œuvre une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en ne perdant pas vue les circonstances nationales, vu son importance pour la réalisation de bon nombre des objectifs de développement durable et, en particulier, des activités de renforcement des capacités visant à intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
8. *Demande* au secteur privé, conformément à cette approche intégrée, de jouer un rôle de premier plan en matière de financement et de renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les secteurs industriels concernés;
9. *Prie* le Directeur exécutif d'examiner comment des versions actualisées du Global Waste Management Outlook et du Global Chemical Outlook qui se succèdent pourraient concorder du point de vue des délais et de la démarche suivie;
10. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les travaux sur le plomb et le cadmium en coopération avec les pouvoirs publics, le secteur privé, y compris le secteur industriel, et d'autres organisations non gouvernementales;

II Déchets

11. *Prie* le Directeur exécutif d'assurer la pleine intégration de la gestion écologiquement rationnelle des déchets, y compris la prévention de la production de déchets, dans les stratégies et politiques mises en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'échelle de son programme;
12. *Invite* toutes les parties prenantes engagées dans la gestion écologiquement rationnelle des déchets à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de mettre en place les politiques, mesures d'incitation et procédures nécessaires pour promouvoir la prévention,

la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et d'autres méthodes de récupération, y compris la récupération de l'énergie, et à multiplier les bénéfices connexes pour le climat, la santé et les océans;

13. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer et d'étendre les travaux du Centre international d'écotechnologie, en tant que centre mondial d'excellence en matière de gestion des déchets, en particulier des travaux visant la mise en place d'une plateforme de connaissances à laquelle toutes les parties prenantes pourraient accéder ainsi que le renforcement des capacités à l'appui des politiques, stratégies et plans d'action nationaux et municipaux concernant la gestion des déchets, et d'apporter cette assistance par le biais de partenariats, notamment du Partenariat mondial sur la gestion des déchets, en étroite coopération avec tous les organismes des Nations Unies compétents, les centres régionaux et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement;

14. *Prie également* le Directeur exécutif de publier une version actualisée du Global Waste Management Outlook d'ici à la fin de 2019, y compris un résumé à l'intention des décideurs, pour assurer sa complémentarité avec la version actualisée du Global Chemicals Outlook, s'il y a lieu, et avec les travaux en cours visant l'établissement de rapports concernant les perspectives régionales en matière de gestion des déchets, en vue d'examiner, entre autres :

- a) Les liens entre les produits chimiques et les déchets, comme elle l'avait demandé au paragraphe 28 de sa résolution 1/5;
- b) Des solutions pour la mise en œuvre de mesures visant la réalisation des objectifs de développement durable;
- c) Des stratégies visant à améliorer la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et autres méthodes de récupération, y compris la récupération de l'énergie, et conduire ainsi à une réduction globale de l'élimination définitive, y compris la mise en décharge, en veillant à ce que ces stratégies répondent à la nécessité que les déchets soient gérés de manière écologiquement rationnelle, en particulier à ce que les substances dangereuses soient nettement séparées des flux de déchets et traitées de manière adaptée, et à ce que les producteurs soient encouragés à mettre davantage de produits durables sur le marché et à ce qu'ils favorisent les systèmes de récupération et de recyclage;

15. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées, les centres régionaux des Conférences de Bâle et de Stockholm ainsi que les organisations non gouvernementales, le secteur industriel, les milieux académiques et autres parties prenantes concernées à appuyer le Partenariat mondial sur la gestion des déchets et, éventuellement, à prendre la direction de partenariats dans les principaux domaines de la gestion écologiquement rationnelle des déchets;

16. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter des mesures de contrôle pour :

- a) Élaborer des stratégies nationales, notamment en promouvant le principe de responsabilité élargie du producteur de collecter les batteries au plomb usagées en vue de les recycler d'une manière écologiquement rationnelle;
- b) Lutter efficacement contre les rejets, les émissions et l'exposition dus aux batteries au plomb usagées, y compris à leur recyclage, notamment par le biais de normes et critères adaptés;

17. *Invite* les États Membres, en particulier ceux qui ne génèrent qu'une petite quantité de batteries au plomb usagées, à coopérer pour collecter ces batteries afin qu'elles puissent être traitées dans des installations régionales ou nationales de recyclage conformément aux dispositions applicables de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et des conventions régionales applicables en la matière, telles que la Convention de Bamako;

18. *Prie* le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'aider les pays, en particulier les pays en développement et en transition, dans l'action qu'ils mènent en vue de renforcer et d'améliorer la mise en œuvre d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets aux niveaux national, sous-régional et régional, et à cette fin :

- a) D'établir des rapports sur les perspectives régionales en matière de gestion des déchets en vue de développer l'information, notamment sur les technologies écologiquement rationnelles propres à assurer la gestion intégrée des déchets, par le biais du Knowledge Hub, selon qu'il convient, et en tenant compte du Global Waste Management Outlook;
- b) De faciliter le renforcement des capacités et les projets de démonstration technologique,

en particulier dans les zones urbaines, pour promouvoir l'approche des 3 « R » (réduire, réutiliser et recycler) moyennant la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et autres méthodes de récupération, y compris la récupération de l'énergie;

c) D'assurer l'accès aux informations disponibles sur les meilleures techniques et technologies disponibles pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets;

d) De développer les travaux dans le domaine de l'évaluation technologique au moyen de divers outils, notamment une méthode d'évaluation de la viabilité des technologies, pour que les décideurs soient à même de choisir les technologies les plus adaptées pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des déchets;

e) D'assurer le renforcement des capacités, dans le cadre d'une démarche multisectorielle et multipartite dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en vue de mettre en place des cadres réglementaires et des programmes de recyclage des batteries au plomb usagées, notamment en tenant compte du rôle du secteur privé en la matière;

19. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des instruments et de mettre en œuvre les instruments existants dans le but de promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets, y compris la prévention, la réduction et la récupération des déchets, pour s'attaquer aux causes sous-jacentes du rejet de débris en mer;

III

Produits chimiques

20. *Invite* les pays, les organisations internationales et d'autres parties prenantes intéressées, y compris le secteur privé, ayant acquis une expérience pertinente dans le domaine de la chimie durable, à présenter au secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le 30 juin 2017 au plus tard, un exposé des bonnes pratiques, en indiquant celles qui pourraient améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets;

21. *Prie* le Directeur exécutif d'établir, au cours du premier trimestre de 2018, un rapport analysant les informations reçues afin d'aider l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à examiner les perspectives ouvertes par la chimie durable, y compris ses liens avec les politiques de consommation et de production durables, et les possibilités offertes par la chimie durable pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

22. *Se félicite* du nombre de ratifications de la Convention de Minamata sur le mercure enregistrées à ce jour et invite les autres États et les organisations régionales d'intégration économique à prendre au plus tôt, au niveau national, les mesures qui leur permettront de s'acquitter de leurs obligations dès sa ratification et ensuite de ratifier, d'accepter ou d'approuver cette convention, ou d'y adhérer, pour qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais;

23. *Prie* le Directeur exécutif :

a) De présenter d'ici à la fin de 2018 une version actualisée du Global Chemicals Outlook, y compris un résumé à l'intention des décideurs indiquant notamment les travaux effectués, s'agissant en particulier de l'absence ou de l'insuffisance de données pour évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, de la mise au point de solutions de remplacement non chimiques, des liens entre les produits chimiques et les déchets en coordination avec le Global Waste Management Outlook, et de la fourniture de contributions scientifiques et de solutions pour la mise en œuvre de mesures visant la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles concernées, jusqu'en 2020 et au-delà;

b) De solliciter auprès des pays et d'autres parties prenantes des observations concernant le plan proposé pour l'établissement d'une version actualisée du Global Chemicals Outlook, comme indiqué dans le document UNEP/EA.2/INF/20, et de demander au Comité directeur du Global Chemicals Outlook d'en tenir compte et d'envisager de modifier éventuellement le plan proposé à sa première réunion, s'il y a lieu;

c) De faire en sorte que la version actualisée du Global Chemicals Outlook aborde les questions identifiées comme de nouvelles questions de politique générale par la Conférence internationale sur la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que d'autres problèmes qui, selon des données obtenues récemment, présentent un risque pour la santé humaine et

l'environnement;

d) De demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité de membre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de travailler avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé pour confirmer l'engagement de cette dernière à s'attaquer à la question émergente des polluants pharmaceutiques persistants, notamment en renforçant la base scientifique des travaux dans ce domaine;

24. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, le secteur industriel, les milieux académiques et autres parties prenantes concernées à fournir une assistance suffisante, dans la limite de leurs moyens, pour donner effet à la présente résolution;

25. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa prochaine session.

2/8. Consommation et production durables

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012 relative au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », en particulier les paragraphes concernant la consommation et la production durables, et considérant que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour instaurer un développement durable à l'échelle mondiale,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ayant à l'esprit l'objectif 12, à savoir établir des modes de consommation et de production durables, et considérant que l'objectif de la consommation et de la production durables fait partie intégrante d'autres objectifs et cibles,

Rappelant en outre qu'il importe de s'acheminer vers des modes de consommation et de production durables et notant que tous les pays devraient agir, et en premier lieu les pays développés, en tenant compte du niveau de développement et des capacités respectives des pays en développement et en reconnaissant, au besoin, que différentes démarches, y compris une démarche systémique telle que la gestion durable des matériaux, l'édification de sociétés respectueuses du cycle des matières et l'économie circulaire peuvent contribuer, aux niveaux national et régional, selon qu'il convient, à une consommation et une production durables,

Rappelant sa résolution 1/1 sur le document final de sa première session, en particulier l'alinéa c) du paragraphe 5 du dispositif, dans lequel les ministres ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à accélérer et appuyer les efforts visant à promouvoir des modes de consommation et de production durables, notamment grâce à l'utilisation rationnelle des ressources et à l'adoption de modes de vie durables, et à accélérer, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les mesures visant à mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui constitue un moyen d'action dans ce domaine, y compris sa section sur les moyens de mise en œuvre,

Notant qu'il importe, pour entretenir les fonctions et services d'écosystèmes en bonne santé et améliorer la sécurité alimentaire, d'appliquer des mesures tendant à la neutralité en matière de dégradation des terres et au développement urbain durable,

Soulignant l'engagement pris au paragraphe 28 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale d'apporter des changements radicaux à la manière dont les sociétés produisent et consomment biens et services, y compris en appelant les parties prenantes concernées à participer à la transformation des modes de consommation et de production non durables, notamment en mobilisant, auprès de multiples sources, l'appui financier et technique qui permettra aux pays en développement de renforcer leurs capacités scientifiques et techniques et leurs capacités d'innovation en vue d'assurer la transition vers des modes de consommation et de production plus durables,

Rappelant le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, appuyant ses objectifs et buts, et appréciant le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement en assurant le secrétariat du Cadre décennal et en tant que partenaire d'exécution dans tous ses programmes,

Considérant que le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables constitue un cadre d'action mondial dont le rôle est d'appuyer les initiatives régionales et nationales visant à assurer la transition vers des modes de consommation et de production durables, dans les pays développés comme dans les pays en développement, en vue de promouvoir un développement économique et social qui tienne compte de la capacité de charge des écosystèmes, en s'efforçant de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et durable des ressources, notamment dans le cadre des procédés de fabrication, et en enravant l'épuisement des ressources, la pollution et la production de déchets,

Soulignant qu'il faut continuer de renforcer les programmes, les partenariats et les cadres, tels que le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui présentent un intérêt pour la consommation et la production durables, afin de transposer et d'appliquer sur une plus grande échelle les politiques sur le sujet et les bonnes pratiques, en respectant l'appropriation nationale des stratégies de développement de chaque pays,

Se félicitant des efforts déployés à divers niveaux pour promouvoir des modes de consommation et de production durables, par le biais de cadres et forums régionaux et d'autres initiatives,

Soulignant qu'il importe de promouvoir des modes de consommation et de production durables, compte tenu des capacités et priorités nationales, afin d'assurer un approvisionnement et une utilisation durables des ressources naturelles et des matières tout au long de la chaîne de valeur, mais aussi d'entretenir et de restaurer les écosystèmes ainsi que leurs fonctions et services, et de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, tout en notant l'importance des outils propres à stimuler et augmenter les investissements,

Considérant qu'il faut adopter de nouvelles mesures pour relever les défis posés par la gestion des nutriments et leur impact sur l'environnement,

Consciente de l'importance des avancées de la science et des connaissances pour l'utilisation durable des ressources naturelles, dans le contexte d'une mise en œuvre cohérente du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des activités du Panel international pour la gestion durable des ressources,

1. *Engage* les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif 12 des objectifs de développement durable et les cibles connexes relevant d'autres objectifs de développement durable, compte tenu des capacités et priorités nationales, en vue d'assurer la transition vers des modes de consommation et de production durables, tout en améliorant l'utilisation rationnelle des ressources au niveau mondial et en s'efforçant de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, conformément au Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière;

2. *Engage* tous les États Membres, ainsi que toutes les autres parties prenantes concernées, à adopter des modes de consommation et de production durables, compte tenu des stratégies, politiques et priorités nationales en matière de développement, et à œuvrer de concert pour :

a) Promouvoir des approches fondées sur le cycle de vie, y compris l'utilisation rationnelle et l'utilisation et la gestion durables des ressources, ainsi que des démarches reposant sur la science et le savoir ancestral, l'écoconception et les 3 « R » (réduire, réutiliser, recycler), et autres approches connexes, selon qu'il convient;

b) Faciliter des activités visant à utiliser plus efficacement les ressources, dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie des matériaux, des biens et des services, moyennant l'échange d'expériences et le renforcement des capacités;

c) Promouvoir la prise en compte de la viabilité à tous les stades du cycle de vie des biens et services;

d) Améliorer la disponibilité de l'information afin que les consommateurs, les investisseurs, les entreprises et les pouvoirs publics puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause;

e) Inviter les entreprises à adopter des pratiques durables et à continuer d'améliorer l'établissement de rapports sur la durabilité, en fonction de l'évolution des normes internationales;

f) Renforcer les conditions propices à la création de marchés sûrs et équitables pour les matières secondaires;

- g) Concevoir et mettre en place des politiques et plans d'action nationaux pour une production et une consommation durables, ou des stratégies plus vastes de développement durable comportant un volet concernant la production et la consommation durables, conformément aux circonstances et priorités nationales;
- h) Intégrer la production et la consommation durables dans l'enseignement et la formation afin d'encourager une évolution vers des modes de consommation et de production durables dans tous les pays;
3. *Engage également* tous les pays et toutes les parties prenantes concernées à prendre des mesures ambitieuses pour mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et atteindre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en utilisant ce cadre comme un élément d'aide à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
4. *Engage en outre* tous les pays à favoriser des pratiques durables en matière d'octroi de marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales;
5. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement poursuive et renforce ses travaux en vue de faciliter, dans toutes les régions, une action concertée pour assurer une consommation et une production durables ainsi que la réalisation des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 intéressant la consommation et à la consommation durables, y compris en continuant de fournir un appui, des analyses et des données;
6. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre et de renforcer les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faciliter la mise en œuvre de tous les programmes du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, compte tenu des stratégies, capacités et priorités nationales et, à cette fin :
- a) De renforcer les partenariats multipartites au sein de chacun des programmes thématiques et entre eux, notamment en nouant des liens stratégiques avec d'autres initiatives mondiales qui constituent des exemples de bonnes pratiques, de modèles économiques, d'innovation et de nouveaux modèles d'entreprise aux fins d'une utilisation rationnelle des ressources et de modes de consommation et de production durables, et qui sont de nature à faciliter la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
- b) D'élargir la base de financement pour la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
- c) De mettre en place des mesures d'application du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable;
- d) De suivre et évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, au moyen du cadre d'indicateurs conçu à cet effet;
- e) D'appuyer le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement afin de pouvoir mesurer, suivre et évaluer correctement l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, y compris au moyen des indicateurs convenus pour les cibles des objectifs de développement durable ayant trait à la consommation et à la production durables;
7. *Engage* les États Membres et les parties prenantes, avec la participation du secteur public comme du secteur privé, à œuvrer ensemble à la conclusion de partenariats et d'alliances visant à trouver des moyens innovants pour tendre vers des sociétés économes en ressources;
8. *Prie* le Directeur exécutif, en particulier, de conclure et renforcer des partenariats multipartites, dans la limite des ressources disponibles, en vue de faciliter l'échange et l'application des bonnes pratiques en matière de consommation et de production durables, dans tous les secteurs concernés;
9. *Invite* les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement urbain durable favorisant l'utilisation rationnelle des ressources et la résilience, et d'adapter en conséquence les politiques sectorielles, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de la gestion des déchets et des eaux usées, et des bâtiments et constructions durables, y compris en tirant parti du numérique, et prie le Directeur exécutif d'envisager la possibilité de

renforcer la coopération au niveau des villes dans le cadre du système des Nations Unies et aussi avec le concours d'autres parties prenantes concernées;

10. *Note* que des approches et politiques visant à instaurer des modes de consommation et de production durables à tous les niveaux, telles que les bonnes pratiques, les partenariats public-privé et les mesures d'incitation économique, peuvent s'avérer utiles pour améliorer la viabilité dans différents domaines, notamment la planification urbaine, la conservation des ressources naturelles, la gestion des ressources, l'aménagement de l'utilisation des terres et la gestion des nutriments, qui peuvent être promues par le biais des cadres et forums régionaux et autres initiatives;

11. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter l'échange d'informations et des bonnes pratiques entre les programmes et activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en leur sein et de renforcer la coopération multipartite afin de promouvoir les bonnes pratiques et de recueillir les multiples bienfaits de modes de consommation et de production durables dans différents domaines;

12. *Engage* le Directeur exécutif à continuer d'apporter l'appui de scientifiques et d'experts par le biais du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, en coopération avec les organisations, programmes et forums concernés, pour mieux comprendre les modes de consommation et de production durables dans les différentes régions et l'efficacité des politiques, programmes et stratégies visant à promouvoir des modes de consommation et de production durables;

13. *Invite* le Panel international pour la gestion durable des ressources et autres groupes de scientifiques et d'experts à mettre à disposition les rapports intéressant la présente résolution, y compris les rapports sur l'état, les tendances et l'avenir des modes de consommation et de production durables, lors d'une de ses futures sessions, mais pas plus tard qu'en 2019;

14. *Engage* les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à mobiliser des contributions volontaires provenant de sources multiples afin d'apporter un appui au Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, dans le but d'élaborer des programmes de consommation et de production durables dans les pays en développement et en transition.

2/9. Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Préoccupée par le fait que près d'un tiers des aliments produits dans le monde pour la consommation humaine sont gaspillés ou perdus, tout comme la quantité considérable de ressources limitées telles que les terres, l'énergie et l'eau qui servent à produire des aliments qui sont ensuite perdus ou gaspillés,

Consciente des conséquences environnementales, sociales et économiques néfastes des pertes et du gaspillage alimentaires, compte tenu notamment de la quantité considérable de ressources limitées – terres, énergie et eau – qui servent à produire et à transporter des aliments qui sont ensuite perdus ou gaspillés, et du fait que les déchets alimentaires viennent engorger des systèmes de gestion des déchets souvent surchargés,

Consciente également du fait que la communauté internationale considère comme une priorité absolue la sécurité alimentaire, la nutrition et l'élimination de la faim causée, entre autres, par les effets néfastes des changements climatiques et de la désertification sur l'environnement,

Consciente en outre que, dans les pays en développement, le gaspillage et les pertes alimentaires surviennent principalement, mais pas exclusivement, au commencement de la chaîne de valeur alimentaire,

Consciente que la filière de gestion des déchets, qui concerne tant les éléments organiques que les éléments minéraux des déchets solides, comprend, par ordre de priorité, la prévention, la réduction, la réutilisation, le recyclage et autres méthodes de récupération, y compris la récupération de l'énergie, et l'élimination définitive,

Consciente également que, pour être efficace, un système de gestion des déchets alimentaires devrait donner la priorité à la réduction à la source et, à cette fin, prévenir et réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, réutiliser les aliments sains et nutritifs propres à la consommation humaine qui autrement pourraient être perdus, récupérer les résidus alimentaires perdus et gaspillés pour nourrir les animaux, si cela peut se faire sans danger, et recouvrer les pertes et déchets alimentaires

résultant de la mise en décharge pour en faire un usage utile dans l'industrie, notamment pour récupérer l'énergie,

Consciente en outre que des mesures d'incitation reposant sur les forces du marché et tenant compte des différences de contextes nationaux peuvent jouer un rôle dans la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires,

Notant le rôle particulier joué par les institutions publiques compétentes et les perspectives qu'elles offrent, notamment les ministères de l'environnement, les institutions nationales chargées de questions environnementales, les organisations internationales, les ministères de l'agriculture et autres ministères compétents ayant des responsabilités en matière de sécurité alimentaire ainsi que leurs partenaires, pour aider à résoudre le problème des pertes et du gaspillage alimentaires, en s'efforçant plus particulièrement de s'attaquer aux aspects socioéconomiques, environnementaux et sanitaires de ce problème, tout en promouvant des solutions et perspectives axées sur le développement durable,

Accueillant avec satisfaction les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire prendre conscience de cette importante question par le biais de l'initiative qu'elle mène conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture « Pensez.Mangez.Préservez », ainsi que le lancement récent du programme de systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, élaboré dans le cadre d'un partenariat stratégique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Saluant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la cible 12.3 des objectifs de développement durable, « d'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte », et considérant l'impact positif que la cible 12.3 peut avoir sur la réalisation d'autres objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2,

1. *Invite* les gouvernements, en prenant en compte les différents contextes nationaux, à :
 - a) Mettre en place des programmes, y compris, en tant que de besoin, des mesures d'incitation reposant sur les forces du marché, pour réduire la quantité d'aliments perdus et gaspillés, à tous les stades de la chaîne de valeur alimentaire; encourager la réutilisation des aliments comestibles qui autrement pourraient être perdus, en vue d'augmenter la quantité d'aliments sains et nutritifs disponibles pour la consommation humaine, en particulier pour les populations les plus vulnérables sur le plan alimentaire et nutritif; et diminuer la quantité d'aliments utilisables qui sont éliminés en tant que déchets;
 - b) Travailler en coopération avec les organisations et les institutions internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées pour mettre en place des programmes visant à prévenir et réduire les pertes et le gaspillage tout au long de la chaîne de valeur alimentaire et encourager la gestion écologiquement rationnelle des pertes et des déchets alimentaires, y compris des parties non comestibles des denrées alimentaires, notamment pour nourrir les animaux, si cela peut se faire sans danger et sous réserve des règlements sanitaires en vigueur, et pour des applications industrielles, le compostage et la production d'énergie, tout en respectant la filière de gestion des déchets;
 - c) Participer aux efforts internationaux en cours pour améliorer les méthodes de calcul du gaspillage et des pertes alimentaires ainsi que des bienfaits socioéconomiques et environnementaux, en vue de mettre en place des systèmes alimentaires efficaces et durables;
 - d) S'engager dans la coopération internationale en vue de réduire ou éliminer les pertes alimentaires résultant de la contamination au stade de la production en échangeant les connaissances techniques et les bonnes pratiques qui se sont avérées efficaces à cet égard et qui contribuent à une utilisation durable des ressources naturelles;
2. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales compétentes :
 - a) D'encourager le développement des initiatives multipartites axées sur la réduction et la prévention du gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de valeur alimentaire, y compris des déchets résultant de la contamination au stade de la production, et sur la réutilisation des aliments et le recouvrement des pertes et des déchets alimentaires résultant de la mise en décharge pour en faire un

usage utile, en tirant pleinement parti des programmes de partenariat existants ayant trait au gaspillage alimentaire, et de collaborer avec d'autres organisations et institutions internationales – par exemple dans le cadre de l'initiative « Pensez.Mangez.Préservez » – et avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes intéressées comme celles qui participent au programme pour des systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables récemment lancé;

b) D'intensifier la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le but d'appuyer la communauté de praticiens spécialistes de la réduction des pertes et des déchets alimentaires;

c) De continuer de participer aux initiatives internationales en cours pour améliorer le calcul des pertes et des déchets alimentaires, y compris celles qui ont pour but de quantifier les aspects socioéconomiques et environnementaux;

d) D'intensifier les efforts, comme ceux déployés par le Centre international d'écotechnologie, pour diffuser des informations sur la gestion des déchets dans le cadre de forums tels que le programme pour des systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, y compris sur les technologies disponibles pour prévenir les pertes alimentaires et permettre la réutilisation des déchets alimentaires en tant que ressources économiques productives, et envisager la possibilité de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin d'élargir l'utilisation des produits issus des pertes et du gaspillage alimentaires comme intrants dans la production de biogaz et de compost;

e) De continuer de sensibiliser aux aspects environnementaux des problèmes posés par le gaspillage alimentaire et de faire connaître les solutions et les bonnes pratiques pour prévenir et réduire ce gaspillage et encourager la réutilisation des aliments et la gestion écologiquement rationnelle des déchets alimentaires, et identifier les pôles régionaux et sous-régionaux d'expertise, y compris en demandant aux Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire progresser ces objectifs;

f) De lui faire rapport à sa prochaine session sur l'application des dispositions pertinentes de la présente résolution.

2/10. Mers et océans

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Considérant que le milieu marin, constitué des océans, des mers et des zones côtières adjacentes, forme un tout et constitue une composante essentielle du système entretenant la vie sur Terre, ainsi qu'un atout offrant des opportunités considérables pour le développement durable,

Gravement préoccupée par les menaces qui pèsent sur la santé de nos océans, zones côtières, zones humides et îles, recensées, entre autres, dans la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 70/235, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique¹⁰ et le chapitre 30 du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹¹, et par le fait que ces menaces s'accroîtront probablement dans un avenir proche,

Rappelant que la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, préconise la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »,

¹⁰ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Perspectives mondiales de la diversité biologique 4 : Évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*, Montréal, 2014.

¹¹ *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, New York, Cambridge University Press.

Rappelant également l'adoption par l'Assemblée générale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et se félicitant de l'inclusion dans ce programme de l'objectif 14 des objectifs de développement durable visant la conservation et l'exploitation durable des océans, tout en ayant à l'esprit également les liens entre la santé et la productivité des océans et les autres objectifs de développement durable,

Rappelant en outre la résolution 70/226 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, intitulée « Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » et se félicitant de la décision qui y figure de convoquer la conférence de haut niveau aux Fidji en juin 2017,

Appréciant la contribution, conformément au droit international, des conventions et plans d'action pour les mers régionales et des organisations régionales de gestion des pêches à la réalisation de l'objectif 14 des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement durable connexes pertinents au niveau régional, ainsi qu'au processus de suivi et d'évaluation au niveau régional, notamment dans le cadre des mécanismes régionaux de suivi et d'établissement de rapports qui seront mis en place dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Appréciant également l'importante contribution qu'apportent de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux océans ainsi qu'à leurs processus de suivi et d'évaluation,

Rappelant que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », a réaffirmé l'engagement pris dans l'objectif 11 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatif aux mesures de conservation par zone, y compris les aires marines protégées, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles, comme moyen de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses éléments constitutifs¹², et que la cible 14.5 des objectifs de développement durable préconise que, d'ici à 2020, au moins 10 % des zones marines et côtières soient préservées,

Rappelant également le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et notant avec préoccupation l'évaluation figurant dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique indiquant que, en dépit des importants progrès accomplis sur la voie de la réalisation de certains volets de la majorité des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le rythme des progrès ne sera pas suffisant dans la plupart des cas pour atteindre ces objectifs d'ici à 2020 à moins de prendre des mesures supplémentaires,

Rappelant en outre la décision 27/6 du Conseil d'administration relative aux océans, qui engageait vivement les pays à prendre les mesures nécessaires pour honorer leurs engagements actuels, ainsi que ceux contractés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, concernant la protection et le rétablissement de la santé, de la productivité et de la résilience des océans et des écosystèmes marins, ainsi que la conservation de leur biodiversité, et l'application effective d'une approche écosystémique et du principe de précaution dans la gestion des activités ayant des incidences sur le milieu marin, conformément au droit international, afin de mener à bien les trois volets du développement durable,

Appréciant la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des nouveaux problèmes et activités qui aggravent les pressions exercées sur le milieu marin ainsi qu'à l'amélioration des connaissances sur des questions telles que les détritiques marins, l'acidification des océans, l'hypoxie et les puits et réservoirs de carbone marins et côtiers,

Appréciant la contribution qu'apportent les mesures de gestion par zone à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs dans le cadre des instruments internationaux concernés, telles que les zones marines particulièrement sensibles établies par l'Organisation maritime internationale et les écosystèmes marins vulnérables recensés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les travaux sur les aires marines protégées au titre des conventions et plans d'action pour les mers régionales ou d'autres mesures de gestion par zone prises par les organisations régionales de gestion des pêches, en vue d'atteindre la cible de l'objectif 14 des objectifs de développement durable visant à préserver, d'ici à 2020, au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des

¹² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 177.

meilleures informations scientifiques disponibles, et prenant note des travaux scientifiques et techniques connexes sur les aires marines d'importance écologique et biologique menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres initiatives mondiales,

Se félicitant de l'Accord de Paris adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui marque une étape cruciale dans la limitation des effets liés aux changements climatiques que sont le réchauffement et l'acidification des océans et l'élévation du niveau des mers et dans la réduction de leurs conséquences néfastes pour les écosystèmes marins et côtiers et les populations côtières dans le monde, notamment pour les petits États insulaires en développement et autres États vulnérables,

Rappelant la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, en date du 19 juin 2015, visant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant relatif à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui porterait sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas des juridictions nationales,

Tenant compte de la contribution que le Programme des Nations Unies pour l'environnement peut apporter aux États concernés qui en font la demande pour les aider à assurer la protection et la préservation du milieu marin et, entre autres, les aider à atteindre leurs objectifs au titre des législations internationales applicables,

Consciente des défis que pose l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les organisations et instances internationales compétentes sur les questions marines et soulignant la valeur de la coopération et de la coordination entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ces organisations et instances pour ce qui est de contribuer à la mise en œuvre cohérente du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant les trois catégories de sources prioritaires (nutriments, détritiques et eaux usées) pour les travaux au titre de la Déclaration de Manille de 2012 sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Prenant note des Orientations stratégiques concernant les mers régionales pour 2017-2020 adoptées par la dix-septième Réunion mondiale sur les conventions et plans d'action pour les mers régionales,

1. *Prie* le Directeur exécutif d'inclure les aspects de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité liés aux océans dans les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération et en coordination avec les instances, accords et organismes mondiaux et régionaux concernés, conformément au droit international, et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session;
2. *Appelle* à poursuivre la coopération et la coordination entre toutes les instances et organisations mondiales et régionales compétentes sur les questions marines, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission baleinière internationale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de mettre en œuvre de manière cohérente l'objectif 14 des objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées;
3. *Invite* le Directeur exécutif à fournir les contributions nécessaires à la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra en juin 2017;
4. *Exhorte* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, afin qu'elle entre rapidement en vigueur;
5. *Invite* les États Membres et les conventions et plans d'action pour les mers régionales, en coopération, selon qu'il convient, avec d'autres organisations et instances compétentes, telles que les organisations régionales de gestion des pêches, à œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable concernant les océans et des cibles qui y sont associées ainsi qu'à l'établissement de rapports à ce sujet, et à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'intensifier ses travaux, entre autres par l'intermédiaire de son Programme pour les mers régionales, afin d'aider les pays et les régions à appliquer une approche écosystémique de la gestion du milieu marin et côtier, notamment en favorisant la coopération intersectorielle aux fins de la gestion intégrée des zones côtières et de l'aménagement de l'espace marin;

7. *Prie également* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter aux États Membres qui en font la demande des conseils techniques sur la désignation, la création et la gestion dynamique des aires marines protégées et sur l'application d'autres mesures d'aménagement de l'espace en coopération avec les instances et organisations internationales et régionales compétentes, y compris, selon qu'il convient, les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations régionales de gestion des pêches;

8. *Engage* les États Membres, individuellement et collectivement, ainsi qu'au sein des organisations régionales, à désigner et gérer avec dynamisme des aires marines protégées et à prendre d'autres mesures de conservation par zone qui soient efficaces, conformes au droit national et international et qui s'appuient sur les meilleures informations scientifiques disponibles, afin de réaliser les objectifs mondiaux connexes, en particulier lorsque sensiblement moins de 10 % des zones côtières et marines sont actuellement conservées ou que les aires protégées ne sont pas gérées de manière efficace et équitable, connectées ou représentatives sur le plan écologique;

9. *Engage également* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de participer au processus lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292 sur l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas des juridictions nationales;

10. *Prend note* du document relatif aux Orientations stratégiques concernant les mers régionales pour 2017-2020 et prie le Directeur exécutif de le communiquer aux conférences des Parties, réunions intergouvernementales et autres organes directeurs des conventions et plans d'action pour les mers régionales;

11. *Prie* le Directeur exécutif, par l'intermédiaire du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de renforcer la coopération, la coordination, la communication et la mise en commun des bonnes pratiques et des informations entre les conventions et plans d'action pour les mers régionales existant dans les différentes zones géographiques, conformément aux Orientations stratégiques concernant les mers régionales pour 2017-2020 du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

12. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions et plans d'action pour les mers régionales ou à envisager de devenir membres de ces conventions et plans d'action et engage le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par l'intermédiaire de son Programme pour les mers régionales, à appuyer de telles initiatives de la part des États Membres;

13. *Engage* les parties contractantes aux conventions pour les mers régionales à envisager la possibilité d'étendre la portée régionale de ces instruments conformément au droit international;

14. *Apprécie* et appuie le partenariat stratégique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier aux fins de la mise en œuvre du programme des systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

15. *Appuie* la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux activités visant à restaurer les écosystèmes marins, et en particulier à la gestion et à la restauration des écosystèmes dans les régions côtières, aux solutions d'adaptation aux changements climatiques faisant appel à la nature et à la création d'emplois et de moyens de subsistance durables dans les régions côtières, notamment dans le cadre de partenariats multipartites;

16. *Engage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à fournir un appui scientifique, en coopération avec les organismes, programmes et forums compétents, afin de mieux comprendre – et ainsi d'aider à éviter – les changements brusques, accélérés ou irréversibles de l'environnement dont les conséquences pourraient être considérables au niveau mondial, comme par exemple le dégel du permafrost des fonds marins et la fonte de la banquise et des glaciers;

17. *Prie* le Directeur exécutif d'évaluer l'efficacité de la stratégie marine et côtière 2011 du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, en se fondant sur cette évaluation, de

présenter une proposition tendant à l'actualiser, la réviser ou la remplacer, pour examen à sa prochaine session.

2/11. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la préoccupation exprimée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », à l'égard des effets néfastes exercés sur les océans et la biodiversité marine par la pollution marine, en particulier les débris marins, et plus spécialement les plastiques, les polluants organiques persistants, les métaux lourds et les composés azotés rejetés par de nombreuses sources marines et terrestres, ainsi que l'engagement pris de réduire cette pollution,

Rappelant également la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui soulignait la pertinence de la Stratégie d'Honolulu et de l'Engagement d'Honolulu pour la prévention et la gestion des déchets marins et appelait à la création du Partenariat mondial sur les débris marins qui a ensuite été mis en place lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20) et intégré au Programme d'action mondial,

Notant le développement des connaissances sur les concentrations, les sources et les effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, et les mesures qui permettraient de les réduire, comme il ressort, notamment, d'un rapport d'étude sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin demandé dans sa résolution 1/6 et paru en 2016 sous le titre *Marine plastic debris and microplastics: global lessons and research to inspire action and guide policy change*,

Notant également que le rapport de la première Évaluation mondiale des océans revient sur la nouvelle question que constituent les plus petites particules de microplastiques, de taille nanométrique, et s'inquiète de la capacité des microplastiques de pénétrer dans les chaînes alimentaires marines et du risque potentiel que cela présente pour l'environnement et pour la santé humaine,

Notant avec préoccupation que les plastiques et les microplastiques peuvent être transportés par les systèmes d'eau douce tels que les cours d'eau et qu'ils sont présents dans tous les compartiments de l'environnement marin; que leurs apports augmentent rapidement; que les plastiques présents dans le milieu marin se dégradent très lentement; que les plastiques contiennent et peuvent adsorber et émettre des substances chimiques, notamment des polluants organiques persistants, et qu'ils peuvent contribuer à leur diffusion ainsi qu'à la propagation d'organismes nuisibles; et que tout ceci a des effets néfastes sur la vie marine, les écosystèmes et les services écosystémiques, y compris la pêche, les transports maritimes, les activités récréatives et le tourisme ainsi que sur les sociétés et les économies locales,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et rappelant l'objectif 14 des objectifs de développement durable et sa cible 14.1, qui vise, d'ici à 2025, à « prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »; et consciente de l'importance des autres objectifs de développement durable pertinents, ainsi que des objectifs d'Aichi sur la biodiversité, pour une mise en œuvre efficace,

Notant que, dans sa résolution 70/235 du 23 décembre 2015 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les effets néfastes des déchets et des microplastiques dans le milieu marin et a vivement engagé les États à prendre des mesures,

Consciente de l'importance de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les conventions et instruments internationaux relatifs à la prévention et à la réduction de la pollution du milieu marin par les déchets, notamment les déchets plastiques et les microplastiques et les produits chimiques associés, et leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

1. *Constate* que la présence de déchets plastiques et de microplastiques¹³ dans le milieu marin augmente rapidement et constitue une sérieuse préoccupation de dimension planétaire, à laquelle il faut répondre d'urgence à l'échelle mondiale en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie des produits, sachant que les concentrations et les sources de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les ressources disponibles, peuvent varier d'une région à l'autre, et que les mesures doivent être adaptées, selon le cas, au contexte local, national et régional;
2. *Rappelle* sa résolution 1/6 intitulée « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin » et engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer pleinement l'ensemble de ses recommandations et décisions à ce sujet, notamment en prenant des mesures de portée nationale ou s'inscrivant dans le cadre d'une coopération régionale, internationale ou intersectorielle;
3. *Se félicite* des activités menées par les organes et organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, agissant de concert avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et le Partenariat mondial sur les détritiques marins, dans le but de prévenir et de réduire la présence de détritiques et de microplastiques dans le milieu marin; engage toutes les parties prenantes à participer énergiquement à leurs travaux; et sait l'importance de la coopération et de l'échange de l'information entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, ainsi que de la coopération dans le cadre du Partenariat mondial sur les détritiques marins sur cette question;
4. *Prend note* des plans d'action régionaux sur les détritiques marins mis en place dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et du Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique Nord-Ouest; se félicite de l'élaboration en cours de plans analogues pour la mer Noire, le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et la Convention régionale de Koweït pour la coopération en vue de la protection du milieu marin contre la pollution; se félicite du plan d'action du Groupe des Sept¹⁴ visant à lutter contre les détritiques marins; et engage vivement les autres gouvernements et régions à collaborer à la mise en place de plans d'action de ce type s'il y a lieu;
5. *Accueille avec satisfaction* les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la Commission baleinière internationale et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage concernant les effets des déchets marins sur la biodiversité marine ainsi que les travaux sur la pollution provenant des navires et de sources terrestres menés dans le cadre de la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et invite à coordonner ces travaux avec d'autres travaux menés sur le sujet dans le cadre du Partenariat mondial sur les détritiques marins;
6. *Accueille également avec satisfaction* le rapport¹⁵ du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application de la résolution 1/6 concernant les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, prend note des recommandations du Directeur exécutif et demande instamment qu'elles soient évaluées en vue de leur application éventuelle, s'il y a lieu et selon qu'il convient, notamment au travers d'un renforcement des mesures, de la coopération et des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux, en accordant la priorité aux sources et impacts importants et aux mesures d'un bon rapport coût-efficacité, ainsi qu'à la coopération avec l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes afin de réduire les apports, les concentrations et les impacts des déchets plastiques et des microplastiques dans les océans;
7. *Souligne* que la prévention et la gestion écologiquement rationnelle des déchets sont les clés du succès à long terme de la lutte contre la pollution marine, y compris les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, invite les États Membres à définir et mettre en œuvre les politiques, cadres réglementaires et mesures nécessaires conformément à la filière des déchets et, dans

¹³ Particules de plastique de taille inférieure à 5 mm, y compris les nanoparticules.

¹⁴ Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

¹⁵ UNEP/EA.2/5.

ce contexte, souligne qu'il importe d'assurer le renforcement des capacités et que les États Membres devraient envisager d'apporter une assistance financière aux pays développement, aux pays les moins avancés et, en particulier, aux petits États insulaires en développement, pour la réalisation de ces objectifs;

8. *Accueille avec satisfaction* la formation en ligne ouverte à tous sur des détritiques marins proposée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; la Journée mondiale de l'océan proclamée par l'Organisation des Nations Unies qui, en 2016, aura pour thème « Océan sain, planète saine »; et le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies qui, en 2016, portera sur les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et note, à cet égard, le rapport du Secrétaire général établi pour la réunion¹⁶;

9. *Constate* que les eaux de ruissellement, les cours d'eau et les émissaires d'évacuation des eaux usées sont d'importantes voies d'acheminement des détritiques de l'intérieur des terres vers la mer; constate également la nécessité de mettre en place des mesures contre les rejets de détritiques dans les eaux douces, notamment des mesures d'adaptation aux orages violents, aux inondations et aux autres effets des changements climatiques; et encourage à cet égard la coopération internationale sur les cours d'eau transfrontaliers, s'il y a lieu;

10. *Constate également* que l'éducation, le renforcement des capacités, le transfert des connaissances et la sensibilisation concernant les sources, les effets néfastes et les mesures de réduction et de prévention des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que la mise en place de systèmes de gestion des déchets écologiquement rationnels et les campagnes de nettoyage sont indispensables;

11. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui en font la demande, à définir et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux; invite ceux qui sont en mesure de le faire à faciliter cette action; et convient qu'il est particulièrement important de mettre en place des mesures ciblées dans les régions qui sont les principales sources de détritiques marins afin de réduire la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin partout dans le monde;

12. *Convient* qu'il est nécessaire d'identifier les voies de transport et de propagation des détritiques marins ainsi que leurs points de concentration, de coopérer au niveau régional et international au lancement de campagnes de nettoyage de ces points, éventuellement, et de mettre au point des systèmes et des méthodes d'élimination écologiquement rationnelle des détritiques marins; souligne que cette élimination est urgente dans les zones où ces détritiques constituent une menace immédiate pour les écosystèmes marins et côtiers vulnérables, les moyens de subsistance tributaires des ressources marines ou les communautés locales; et convient que les campagnes de nettoyage doivent, dans la mesure du possible, tenir compte des risques et être efficaces en termes de coûts, conformément aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et au principe pollueur-payeur;

13. *Engage* les gouvernements à développer encore, à tous les niveaux, les partenariats avec l'industrie et la société civile et à mettre en place des partenariats public-privé, s'agissant notamment des solutions de remplacement écologiques pour les emballages plastiques et des systèmes de consigne; à mieux faire connaître les sources et les effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les mesures envisageables pour réduire leur présence; à favoriser un changement de comportement chez les individus et les entreprises; et à coopérer en vue de protéger et de débarrasser le milieu marin de la pollution par les déchets plastiques; et invite à cet égard au lancement d'initiatives pour développer le tourisme durable, notamment au travers du Programme tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

14. *Prend note* des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organes régionaux de pêche et les organisations régionales de gestion des pêches pour réduire le nombre des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et les faire enlever et engage les États Membres et les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à inclure des mesures en ce sens dans les plans d'action nationaux et régionaux de lutte contre les détritiques marins, s'il y a lieu, en notant que des technologies et des pratiques d'un bon rapport coût-efficacité sont disponibles à cet effet;

¹⁶ A/71/74.

15. *Souligne* la nécessité de mettre en commun les connaissances et l'expérience concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire les débris rejetés par les industries de la pêche et de l'aquaculture et de lancer des projets pilotes, s'il y a lieu, y compris s'agissant des systèmes de consigne, des accords volontaires et de la récupération, en particulier par la prévention et par la réduction, la réutilisation et le recyclage (les trois « R »);

16. *Considère* le rôle de l'Organisation maritime internationale dans la réduction des rejets de débris en mer; rappelle l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; et convient de la nécessité de réduire les rejets illicites de débris en mer, notamment en mettant en place et en service des installations portuaires de réception effectives, et en déterminant et, en tant que de besoin, en recouvrant les coûts de l'élimination des ordures et des déchets, y compris par le biais des droits portuaires, et en envisageant d'autres incitations et approches novatrices;

17. *Prend note* des conclusions du rapport d'étude de 2016 du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin¹⁷ indiquant les principales sources mondiales de microplastiques et les mesures envisageables pour éviter qu'ils ne pénètrent dans le milieu marin; estime que les gouvernements devraient identifier plus précisément les principales sources de ces microplastiques ainsi que les mesures de prévention essentielles et efficaces en termes de coûts au niveau national et régional; invite les pouvoirs publics à prendre en priorité des mesures de ce type au niveau national ou dans le cadre d'une coopération régionale et internationale et en coopération avec l'industrie, s'il y a lieu, et à échanger leurs données d'expérience; et recommande vivement l'élimination progressive des particules de microplastiques primaires dans les produits, en particulier, dans la mesure du possible, dans les produits d'hygiène corporelle, les abrasifs industriels et les produits d'imprimerie, entre autres, et leur remplacement par des composés organiques ou minéraux inoffensifs;

18. *Engage* les fabricants de produits et autres intéressés à prendre en considération les impacts environnementaux des produits contenant des microbilles et des polymères compostables, tout au long de leur cycle de vie, y compris leurs éventuels impacts en aval susceptibles de compromettre le recyclage des déchets plastiques; à éliminer ou réduire l'utilisation de particules microplastiques primaires dans les produits, y compris, dans la mesure du possible, dans les produits d'hygiène personnelle, les abrasifs industriels et les produits d'imprimerie; à faire en sorte que les produits de remplacement soient écologiquement rationnels; et à coopérer aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques;

19. *Encourage* l'établissement de définitions et d'une terminologie harmonisées à l'échelle internationale concernant la taille des déchets plastiques et des microplastiques, et de normes et méthodes compatibles pour la surveillance et l'évaluation de ces déchets dans le milieu marin, ainsi que la mise en place d'une surveillance efficace en termes de coûts, et d'une coopération en la matière, en s'appuyant autant que possible sur les programmes de surveillance en cours dans ce domaine et en envisageant des technologies automatisées et de télédétection alternatives, si faisable et utile;

20. *Souligne* que, bien que les recherches déjà réalisées apportent suffisamment d'éléments de preuve justifiant une action immédiate, davantage de recherches sont nécessaires sur les déchets plastiques et les microplastiques présents dans le milieu marin, y compris les produits chimiques associés, et plus particulièrement leurs effets environnementaux et sociaux, y compris sur la santé humaine, ainsi que sur leurs voies de transfert, flux et devenir dans l'environnement, y compris leur taux de fragmentation et de dégradation, dans tous les compartiments marins et en particulier dans les masses d'eau et les dépôts de sédiments des eaux côtières et de pleine mer, et aussi sur leurs impacts sur la pêche, l'aquaculture et l'économie; et engage vivement les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et les États Membres en mesure de le faire à promouvoir ce type de recherches;

21. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre, en étroite coopération avec d'autres organismes et organisations compétents, une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, en prenant en considération les cadres réglementaires internationaux, régionaux et sous-régionaux, et en identifiant les éventuelles lacunes et les solutions pour y remédier, y compris dans le cadre de la coopération et de la coordination régionales, dans la limite des ressources disponibles à cette fin, et de lui présenter cette évaluation à sa prochaine session;

¹⁷ *Marine Plastic Debris and Microplastics: Global Lessons and Research to Inspire Action and Guide Policy Change*, PNUE, 2016.

22. *Invite* les États, en coopération avec l'industrie et d'autres parties prenantes, aux niveaux national, sous-régional, régional et international, à lancer des campagnes annuelles de sensibilisation, de prévention et de nettoyage écologiquement rationnel des débris marins, y compris dans les zones côtières et les océans, et/ou à y participer, pour appuyer et compléter les journées de nettoyage des plages organisées par la société civile;

23. *Invite* ceux qui sont en mesure de le faire à apporter un appui financier ou en nature aux fins de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa troisième session, sur l'application de la présente résolution.

2/12. Gestion durable des récifs coralliens

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note de la résolution 65/150 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2010, intitulée « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables », dans laquelle l'Assemblée a invité instamment les États, dans les zones relevant de leur juridiction, et les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leur mandat, vu la nécessité impérieuse d'agir, à prendre toutes les dispositions pratiques, à tous les niveaux, pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables, en engageant notamment une action immédiate et concertée aux niveaux mondial, régional et local pour faire face aux problèmes et lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, y compris au moyen de mesures d'atténuation et d'adaptation, et de l'acidification des océans sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes,

Prenant note également du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui dispose que « Nous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution. Nous sommes favorables à une coopération internationale visant à préserver les écosystèmes des récifs coralliens et de la mangrove et à maintenir les avantages qu'ils offrent sur les plans social, économique et environnemental, ainsi qu'au lancement d'initiatives facilitant la collaboration technique et l'échange volontaire d'informations »¹⁸,

Considérant le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, adopté à Rome en 1996, ainsi que les Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable définis dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de 2009,

Considérant également l'objectif 10 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui vise à réduire au minimum les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes marins et côtiers vulnérables, qui sont affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement, et vivement préoccupée par le fait que le délai fixé à 2015 n'a pas été respecté,

Ayant à l'esprit le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier le paragraphe 14 qui, entre autres, considère que la hausse globale des températures, l'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et ayant également à l'esprit l'objectif 14 des objectifs de développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 65/150, l'Assemblée générale réaffirme que la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer constitue le cadre juridique général dans lequel s'inscrivent les activités intéressant les océans et souligne le caractère fondamental de cet instrument, sachant que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout dans le cadre d'une démarche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

Prenant acte de la Déclaration de Manado sur les océans, adoptée par la Conférence mondiale sur les océans le 14 mai 2009, et du Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière

¹⁸ Approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, en date du 27 juillet 2012.

de 1995, ainsi que de la décision XII/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Considérant le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, l'Appel à l'action continue et le Cadre d'action 2013, qui constituent une base solide pour faire progresser les questions relatives aux océans, ainsi que l'action d'autres organisations internationales ou régionales intéressant la gestion de la diversité biologique des mers et des océans,

Rappelant la résolution adoptée en octobre 2014 sur l'Initiative internationale pour les récifs coralliens visant à promouvoir une approche intégrée de la conservation et de la gestion des récifs coralliens à base communautaire s'appuyant plus particulièrement sur la relation d'interdépendance entre les milieux terrestres et marins,

Prenant note du Communiqué de Manado, adopté par la Conférence mondiale sur les récifs coralliens le 16 mai 2014, qui souligne l'importance d'une coopération continue entre les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales et non gouvernementales, le secteur privé et les communautés pour tendre vers une gestion durable des récifs coralliens, et que cette coopération pourrait être poursuivie par les pays dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente que, comme indiqué dans la résolution 65/150 de l'Assemblée générale¹⁹, des millions de personnes à travers le monde dépendent, pour bénéficier de moyens de subsistance et d'un développement durables, de la santé des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, qui sont leur principale source d'alimentation et de revenu, ajoutent une dimension esthétique et culturelle aux communautés et assurent leur protection contre les tempêtes, les tsunamis et l'érosion côtière,

Saluant la coopération et les initiatives régionales telles que l'Initiative du Triangle de Corail concernant les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire, le Défi de la Micronésie, le Défi des Caraïbes, le Projet relatif au paysage marin du Pacifique tropical oriental, le Partenariat pour l'océan Indien occidental, le plan de conservation de l'Afrique de l'Ouest et l'Initiative régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des mangroves et des coraux dans la région des Amériques,

1. *Préconise* que des initiatives, des activités de coopération et des engagements soient menés aux niveaux national, régional et international au service de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes coralliens, y compris des écosystèmes coralliens d'eau froide, et des mangroves qui, en concourant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, contribuent à leur subsistance;
2. *Souligne* la nécessité de créer des perspectives économiques écologiquement durables ainsi qu'une croissance inclusive soutenue pour améliorer les conditions de vie des communautés locales qui bénéficient des bienfaits des récifs coralliens;
3. *Considère* que l'éducation, le renforcement des capacités et le transfert de connaissances soulignant l'importance des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, y compris les écosystèmes coralliens d'eau froide et les mangroves, les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes et les mesures préconisées pour garantir leur protection et leur utilisation durable, sont d'une importance cruciale et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à appuyer de telles mesures;
4. *Engage* les gouvernements à renforcer leurs partenariats avec les industries, y compris celles de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme, ainsi qu'avec la société civile, et à conclure des partenariats public-privé, pour mieux faire comprendre l'importance des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, y compris les écosystèmes coralliens d'eau froide et les mangroves, les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes et les mesures préconisées pour garantir leur protection et leur utilisation durable; engage les gouvernements à coopérer aux fins de la protection et de la gestion durable de ces écosystèmes; et encourage à cet égard les initiatives axées sur le développement du tourisme durable, par l'intermédiaire notamment du Programme pour le tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
5. *Engage également* les gouvernements à formuler, adopter et mettre en œuvre des approches écosystémiques intégrées et globales pour la gestion durable des récifs coralliens, des écosystèmes coralliens d'eau froide, des mangroves et de leurs écosystèmes;

¹⁹ Dixième alinéa.

6. *Appelle* à cet égard les pays à prendre les mesures prioritaires qui s'imposent pour atteindre l'objectif 10 des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont étroitement associés,
7. *Engage* les gouvernements à donner la priorité à la conservation et à la gestion durable des récifs coralliens, notamment par la création et la gestion active d'aires marines protégées, ainsi que par d'autres démarches spatiales et sectorielles adaptées, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles, en vue de renforcer la résilience face aux changements climatiques et d'assurer la continuité des services rendus par les écosystèmes des récifs coralliens;
8. *Invite* les gouvernements et les donateurs à apporter un appui technique et financier au service de la conservation et de la gestion des récifs coralliens, y compris dans les pays en développement;
9. *Constata* que les femmes jouent un rôle essentiel dans la préservation et l'utilisation durable des récifs coralliens et affirme qu'il faut faire pleinement participer les femmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des récifs coralliens;
10. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier par l'intermédiaire du Groupe sur les récifs coralliens et en collaboration avec d'autres organisations et initiatives internationales concernées, dans le cadre du programme de travail et dans la limite des ressources disponibles, de contribuer à mieux faire comprendre, au moyen de campagnes d'information ainsi que des évaluations réalisées aux fins de L'Avenir de l'environnement mondial, l'importance d'une gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, y compris les écosystèmes coralliens d'eau froide;
11. *Prie également* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec les gouvernements et les parties prenantes en mesure de le faire, d'intensifier le renforcement des capacités, le transfert de connaissances et l'élaboration d'outils de planification adaptés afin d'éviter, de réduire autant que possible et d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques et des menaces anthropiques sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes, et d'appuyer l'amélioration et le maintien de la résilience des récifs coralliens et de leurs écosystèmes;
12. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en particulier par l'intermédiaire du Groupe sur les récifs coralliens et en coopération avec d'autres organisations, instances et initiatives internationales concernées, d'aider les pouvoirs publics, dans la limite des ressources disponibles, y compris ceux des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et d'autres États côtiers en développement qui en font la demande, à élaborer et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux dans ce domaine;
13. *Prie* le Directeur exécutif de procéder d'ici à 2018, en coopération avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, d'autres organisations internationales compétentes et d'autres partenaires concernés, à une analyse des instruments de politique et des mécanismes de gouvernance mondiaux et régionaux visant la protection et la gestion durable des récifs coralliens;
14. *Prie également* le Directeur exécutif d'appuyer l'élaboration de nouveaux indicateurs sur les récifs coralliens, la réalisation d'évaluations des récifs coralliens à l'échelle régionale ainsi que l'établissement d'un rapport mondial sur l'état et les tendances des récifs coralliens, par l'intermédiaire du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, en collaboration avec les initiatives régionales existantes et en tenant compte des évaluations régionales et mondiales en cours;
15. *Prie en outre* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa troisième session.

2/13. Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et les objectifs et cibles de développement durable,

Rappelant également le paragraphe 2 de la décision 27/8 du Conseil d'administration et sa propre résolution 1/10, où il est noté que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

disposent d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Sachant que le capital naturel est un concept dont le sens est encore débattu et que, aux fins de la présente résolution, les actifs du capital naturel ont différentes valeurs intrinsèques et sont soumis à la juridiction et à la souveraineté nationales,

Ayant à l'esprit qu'une gestion durable du capital naturel contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Ayant également à l'esprit qu'il importe d'intégrer les informations et les données relatives au capital naturel dans les analyses économiques, la planification nationale et la prise de décisions concernant la gestion et l'utilisation durables de ces ressources,

Prenant note du fait que les mécanismes d'évaluation et de comptabilisation des ressources et du capital naturels peuvent aider les pays à évaluer et apprécier l'utilité et la pleine valeur de leur capital naturel et à surveiller la dégradation de l'environnement,

Consciente des difficultés auxquelles se heurtent les États Membres pour évaluer avec précision le capital naturel dont ils sont dotés et le prendre en compte dans leurs analyses économiques, la prise de décisions, la comptabilité nationale et la planification du développement,

Se félicitant du fait que la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies a adopté le Système de comptabilité environnementale et économique en tant que norme statistique et décidé d'encourager l'application et l'adaptation de la comptabilité écosystémique dans le cadre du Système,

Notant que des institutions efficaces, responsables et inclusives et des politiques et lois appropriées, ainsi que la mise en œuvre des instruments internationaux applicables, dont le Système de comptabilité environnementale et économique, peuvent contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance aux fins de la gestion durable du capital naturel,

Notant également que l'exploitation durable du capital naturel, d'une manière qui assure la protection des écosystèmes et atténue la dégradation de l'environnement, peut aider les pays à valoriser leurs actifs environnementaux et, partant, à contribuer à la réalisation du Programme de développement à l'horizon 2030,

Prenant note de l'issue des débats sur le capital naturel, notamment des textes issus de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, sur le thème « Gérer le capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté »; de la Conférence internationale sur l'évaluation et la comptabilisation du capital naturel pour une économie verte (VANTAGE) en Afrique; du huitième Forum pour le développement de l'Afrique; du Sommet pour le développement durable en Afrique, tenu à Gaborone en 2012; et de l'atelier régional pour la région de l'Europe et de l'Asie centrale sur la comptabilité des ressources naturelles, qui s'est déroulé à Istanbul en 2015 et portait principalement sur la comptabilité des ressources naturelles, entre autres;

Souhaitant que la recherche-développement, les technologies innovantes, la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et l'échange de connaissances entre pays sont essentiels pour permettre à ces derniers de gérer de manière durable leur capital naturel,

1. *Invite* les États Membres à prendre des mesures pour promouvoir la gestion durable du capital naturel, y compris la protection des services et fonctions écosystémiques, à titre de contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable;

2. *Considère* qu'il importe d'appliquer au capital naturel des démarches intégrées, holistiques et équilibrées afin d'améliorer la capacité de gestion des ressources naturelles et de promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté de manière coordonnée et efficace. Ces démarches doivent tendre à :

a) Sensibiliser davantage à l'appréciation et la valorisation des ressources en capital naturel;

b) Développer les capacités d'intégrer l'évaluation et la comptabilisation de la contribution des ressources et du capital naturels dans la planification nationale et la prise de décisions aux fins du développement durable;

- c) Favoriser les partenariats public-privé à l'appui du renforcement des capacités et de l'élaboration de méthodes et de technologies novatrices pour promouvoir la valorisation du capital naturel;
3. *Invite* les États Membres à intégrer les informations et connaissances sur l'analyse du capital naturel dans la comptabilité nationale, la planification du développement et la prise de décisions, en particulier en mettant en œuvre le Système de comptabilité environnementale et économique, entre autres, afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles aux fins du développement durable;
4. *Prie* le Directeur exécutif, en partenariat avec les États Membres, de continuer à renforcer les efforts menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris, entre autres, l'Initiative pauvreté et environnement, les Services consultatifs sur l'économie verte et le Partenariat pour une action sur l'économie verte, qui visent à :
- a) Évaluer et surveiller l'état et les tendances du capital naturel;
- b) Envisager d'intégrer les données, informations et connaissances relatives au capital naturel dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;
- c) Renforcer la capacité des États Membres à appliquer, entre autres, le Système de comptabilité environnementale et économique, conformément aux initiatives des États Membres telles que la Déclaration de Gaborone;
5. *Prie également* le Directeur exécutif, en partenariat avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires, d'aider les pays qui en font la demande, dans la limite des ressources disponibles, en vue de promouvoir :
- a) Une prise de conscience de l'importance du capital naturel et du respect de la nature et de leur contribution au développement durable des pays et au bien-être de leurs populations;
- b) Des mécanismes de renforcement des capacités pour la gestion durable des ressources naturelles et la comptabilisation du capital naturel;
- c) Des partenariats public-privé pour encourager la gestion durable, la valorisation et la comptabilisation du capital naturel et inverser la dégradation de l'environnement et l'appauvrissement de la diversité biologique;
- d) La recherche-développement et les innovations technologiques, ainsi que la capacité technique de gérer durablement le capital naturel national;
6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, en 2019 au plus tard.

2/14. Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/3 sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages,

Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 69/314 du 30 juillet 2015 sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages,

Soulignant la nécessité de mettre en œuvre les objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale pour transformer notre monde,

Consciente du rôle essentiel que joue la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, principal mécanisme réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages inscrites à ses annexes, et des activités du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages visant à appuyer les interventions contre le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages,

Consciente également que la coopération bilatérale, régionale et internationale est un outil essentiel pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, y compris en appliquant les instruments juridiques internationaux applicables et les résolutions adoptées par les organismes multilatéraux sur le sujet,

Pleinement consciente des préjudices environnementaux, économiques et sociaux causés par le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, et du fait qu'il entrave la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Sachant que le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages peut avoir des effets néfastes sur la santé publique,

Considérant le rôle important que peuvent jouer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la lutte contre le commerce illicite et le trafic de ces espèces, notamment en contribuant au développement d'autres moyens de subsistance viables dans les communautés touchées par le commerce illicite d'espèces sauvages et ses effets néfastes;

Notant avec préoccupation que le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, ainsi que d'autres formes de criminalité ayant de profonds effets sur l'environnement, sont de plus en plus le fait de groupes criminels organisés transnationaux,

Prenant note de l'adoption de la Stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, du Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages, et des autres engagements pris à ce jour à cet égard par les États Membres pour lutter contre les problèmes toujours plus nombreux résultant du commerce illicite d'espèces sauvages,

Se félicitant des efforts déployés par le système des Nations Unies sous la direction du Secrétaire général pour améliorer la collaboration et la cohérence dans sa lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, répondant ainsi à la demande visant à améliorer encore la coordination des activités entreprises,

Se félicitant également du rapport du Directeur exécutif sur l'impact environnemental du trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus et du rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Profondément préoccupée par la poursuite du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, qui touche un large éventail d'espèces de faune et de flore terrestres et aquatiques sur tous les continents, en dépit des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre ce fléau,

1. *Souligne* qu'elle est résolue à honorer pleinement et sans attendre les engagements pris dans sa résolution 1/3 et dans la résolution 69/314 de l'Assemblée générale;
2. *Engage vivement* les États Membres à prendre de nouvelles initiatives et mesures décisives au niveau national et dans le cadre de la coopération régionale et internationale, notamment avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages²⁰ et d'autres partenaires, afin de prévenir, combattre et éliminer l'offre, le transit et la demande illicites d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, et notamment à :
 - a) *Élaborer, adopter et appliquer*, aux niveaux national et régional, des stratégies et plans d'action appropriés, adaptés aux difficultés et aux contextes spécifiques, pour s'attaquer au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus;
 - b) *Renforcer leurs systèmes de gouvernance relatifs au commerce d'espèces sauvages*, notamment en fortifiant les institutions, en assurant une coopération entre ministères et organismes publics compétents et en intensifiant les efforts en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent liés au commerce illicite et au trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus;
 - c) *Apporter leur appui au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages*, ainsi qu'au Fonds pour l'éléphant d'Afrique, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et d'autres initiatives internationales, régionales (telles que le Plan d'action de la Stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages), nationales et locales ayant pour objet de contribuer à la mise en œuvre de plans d'action connexes de lutte contre le commerce et le trafic illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages et de produits qui en sont issus,
 - d) *Favoriser le développement d'autres moyens de subsistance viables pour les communautés touchées par le commerce illicite d'espèces sauvages et ses effets néfastes*, en faisant pleinement participer les communautés vivant dans des habitats d'espèces sauvages ou à proximité,

²⁰ Les membres de ce Consortium sont la Banque mondiale, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes.

qui sont des partenaires actifs dans la conservation et la gestion durable, ainsi que le renforcement des droits et de l'aptitude des communautés à gérer les espèces sauvages et en tirer profit;

3. *Appelle* les États Membres à considérer le trafic illicite d'espèces protégées de la faune et de la flore sauvages auquel se livrent des groupes criminels organisés comme une infraction grave, en droit interne et conformément à l'article 2 b) de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

4. *Apprécie* le rôle essentiel que peuvent jouer les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et le secteur privé dans la lutte contre le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages;

5. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à collaborer avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et les autres partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies compétents, afin d'aider les États Membres à honorer leurs engagements, et notamment :

a) De développer les connaissances nécessaires pour pouvoir mener des activités en connaissance de cause, notamment en continuant d'évaluer les impacts environnementaux du commerce illicite et du trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus;

b) D'appuyer les efforts visant à sensibiliser le public et à encourager un changement de comportements sur les marchés de consommation d'espèces de faune et de flore sauvages et de produits qui en sont issus faisant l'objet d'un commerce illicite;

c) De lui fournir des mises à jour régulières du rapport demandé dans sa résolution 1/3 sur le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages;

d) De continuer d'appuyer les activités du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en mobilisant davantage de contributions en faveur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et en faisant mieux connaître le rôle joué par ce fonds dans la mise en œuvre du Plan d'action;

e) De faciliter, en collaboration avec d'autres organismes compétents comme le Programme des Nations Unies pour le développement, afin qu'elle l'examine, une analyse des bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage comme moyen de lutter contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus;

6. *Prie également* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements qui en font la demande à élaborer et mettre en œuvre des législations nationales réprimant le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages, notamment en renforçant les capacités, en particulier les moyens d'enquête à la disposition des autorités judiciaires,

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de collaborer avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes, en vue de faire le point sur l'état actuel des connaissances sur les divers types de criminalité environnementale ayant de graves conséquences sur l'environnement, notamment le commerce et le trafic illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, en particulier leurs impacts sur l'environnement, de dégager les liens entre ces divers types de criminalité et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session;

8. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa troisième session.

2/15. Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant à l'esprit qu'il importe, dans l'intérêt des générations futures, de préserver le milieu naturel en période de conflit armé et de redoubler d'efforts pour protéger notre environnement commun,

Consciente du rôle d'écosystèmes en bonne santé et d'une gestion durable des ressources dans la réduction des risques de conflit armé,

Profondément préoccupée par les dommages infligés à l'environnement par certains moyens et méthodes de guerre, en particulier durant les conflits armés,

Réitérant son ferme attachement à la pleine réalisation des objectifs de développement durable énumérés dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 47/37 de l'Assemblée générale intitulée « Protection de l'environnement en période de conflit armé » exhortant les États Membres à prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'observation des règles du droit international applicables à la protection de l'environnement en période de conflit armé, à devenir parties aux conventions internationales pertinentes, et à prendre les mesures voulues pour faire figurer ces dispositions dans leurs manuels d'instruction militaire; la résolution 56/4 de l'Assemblée générale intitulée « Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé »;

Prenant note de la résolution 50/70 de l'Assemblée générale intitulée « Désarmement général et complet », de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains », laquelle réaffirme que, conformément à son mandat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne devrait pas participer à l'identification, à la prévention ni au règlement des conflits, et de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale intitulée « Prévention des conflits armés », laquelle considère qu'il est indispensable d'intégrer et de coordonner la prévention des conflits armés dans tout le système des Nations Unies et engage tous les organes, organisations et organismes concernés à examiner, conformément à leurs mandats respectifs, les meilleurs moyens d'intégrer, s'il y a lieu, la prévention des conflits dans leurs activités,

Soulignant qu'il importe que tous les États Membres appliquent, conformément à leurs responsabilités juridiques, le droit international en matière de protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés, et se félicitant à cet égard des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour assurer le renforcement des capacités et fournir des services d'experts à tous les États Membres qui en font la demande,

Prenant note des Directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé publiées en 1994 par le Comité international de la Croix-Rouge,

Consciente de l'importance des travaux sur la protection de l'environnement réalisés dans le cadre du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, notamment ceux que mène le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour aider à observer, réduire et atténuer les impacts de la dégradation de l'environnement due aux conflits armés, et pour évaluer les situations d'après-conflit, ainsi que des interventions qu'il effectue dans le monde entier en réponse à des situations de crise, y compris la prestation d'une grande diversité de services environnementaux spécialisés aux gouvernements et à ses partenaires du système des Nations Unies,

Se félicitant des travaux réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés,

Sachant qu'il est nécessaire d'atténuer les impacts environnementaux des activités des groupes criminels transnationaux organisés et autres, notamment les groupes armés illégaux, ainsi que les impacts de l'exploitation et du commerce illicites de ressources naturelles dans les régions touchées par des conflits armés, et notant le rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement peut jouer, dans le cadre de son mandat, dans la fourniture d'un appui aux États Membres qui en font la demande, pour faire face à ces problèmes,

Prenant note du processus engagé par la Commission du droit international dans la sphère concernée, notamment son rapport de 2015 sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés,

Consciente du fait que le développement durable et la protection de l'environnement contribuent au bien-être de l'humanité et à l'exercice des droits de l'homme,

Consciente également de la nécessité d'atténuer et de réduire autant que possible les effets négatifs particuliers exercés par la dégradation de l'environnement, dans les situations de conflit armé et d'après-conflit, sur les populations vulnérables, notamment les enfants, les jeunes, les handicapés, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, ainsi que de la nécessité d'assurer la protection de l'environnement dans ces situations,

Consciente en outre des effets négatifs particuliers de la dégradation de l'environnement sur les femmes et la nécessité de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans le contexte de l'environnement et des conflits armés,

1. *Souligne* qu'il est crucial de protéger l'environnement à tout moment, en particulier durant les conflits armés, y compris contre les dommages collatéraux involontaires causés par les déplacements de populations résultant de ces conflits, et de le remettre en état à la suite de tels conflits;
2. *Insiste* sur la nécessité d'une plus grande sensibilisation de la communauté internationale au problème des dommages causés à l'environnement durant les conflits armés et de la nécessité d'une protection adéquate de l'environnement contre les effets de tels conflits;
3. *Engage vivement* les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations internationales au titre du droit international humanitaire en ce qui concerne la protection de l'environnement en période de conflit armé;
4. *Demande* à tous les États Membres d'appliquer les dispositions du droit international relatives à la protection de l'environnement en période de conflit armé, y compris dans le cadre de leur législation nationale, le cas échéant, et en application des obligations internationales auxquelles ils ont souscrit, et à envisager de faire part de leur consentement à être liés par les accords internationaux sur le sujet auxquels ils ne sont pas encore parties;
5. *Invite* les États Membres à envisager de répercuter les Directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé publiées par le Comité international de la Croix-Rouge;
6. *Invite également* tous les États Membres à coopérer étroitement pour prévenir, réduire autant que possible et atténuer les impacts négatifs des conflits armés sur l'environnement;
7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec les gouvernements, les instituts scientifiques, les organismes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées, de continuer, dans la limite des ressources disponibles et conformément au mandat du Programme, à assurer et améliorer la fourniture, sur demande, d'une assistance aux pays touchés par des conflits armés et aux pays dans des situations d'après-conflit, y compris ceux qui sont affectés par les impacts collatéraux involontaires des déplacements de populations qui en résultent, pour permettre la réalisation d'évaluations environnementales et la remise en état de l'environnement en période d'après-crise;
8. *Prie également* le Directeur exécutif, en partenariat avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les pouvoirs publics et les parties prenantes concernées, de continuer, dans la limite des ressources disponibles et conformément au mandat du Programme, à assurer et améliorer la fourniture, sur demande, d'une assistance aux pays sur le territoire desquels se trouvent des sites naturels du patrimoine mondial qui sont touchés par des conflits armés, y compris qui sont ceux affectés par les impacts environnementaux de l'exploitation illicite de ressources naturelles;
9. *Appelle* tous les États Membres à continuer d'appuyer, s'il y a lieu, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, projets et politiques de développement visant à prévenir ou réduire les impacts des conflits armés sur le milieu naturel;
10. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses relations avec la Commission du droit international et, entre autres, de continuer à lui fournir, à sa demande, des informations utiles à l'appui de ses travaux sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés;
11. *Prie également* le Directeur exécutif de lui présenter dès que possible, d'ici à sa quatrième session au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application de la présente résolution.

2/16. Intégration de la biodiversité pour le bien-être

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant que la Convention sur la diversité biologique énonce les objectifs convenus par la communauté internationale en vue d'assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques,

Soulignant que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont au cœur de la Vision 2050 énonçant que « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples »,

Réaffirmant la nécessité de promouvoir les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique,

Soulignant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend des objectifs et cibles visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes prioritaires, dans l'intérêt du bien-être social, de la croissance économique et de la protection de l'environnement, dans le cadre d'approches intégrées,

Soulignant également qu'il importe d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des directives visant à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les secteurs concernés, afin d'assurer la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable,

1. *Note* que la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation auront lieu à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016 sur le thème « Intégration de la biodiversité pour le bien-être des êtres humains »;

2. *Souligne* que la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique donnera l'occasion d'harmoniser, au besoin, les plans, programmes et engagements adoptés dans le cadre de ces instruments internationaux avec les principes et approches définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le but de revitaliser l'appui politique apporté à l'action menée à tous les niveaux pour parvenir à la gestion durable des ressources naturelles;

3. *Affirme* que l'intégration des politiques définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une démarche appropriée pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans divers secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme, qui sont liés, notamment, à la sécurité alimentaire, la croissance économique, la santé humaine, l'amélioration des conditions de vie et la jouissance d'un environnement sain; et demande aux États Membres de promouvoir une démarche intégrée dans leurs politiques nationales, compte tenu des différences de contexte national, capacités et niveaux de développement des pays;

4. *Exprime* sa gratitude et son soutien au Gouvernement mexicain, qui a accueilli la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et demande à toutes les Parties conviées à la réunion d'y participer de manière constructive pour aboutir à des accords susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

2/17. Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente des avantages d'une application cohérente et synergique des conventions relatives à la diversité biologique pour en améliorer la mise en œuvre, l'efficacité et l'utilité, qui s'inscrirait dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Rappelant la décision SS.XII/3 sur la gouvernance internationale de l'environnement adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa douzième session extraordinaire, qui reconnaît le besoin de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, sans préjudice de leurs objectifs spécifiques et dans le respect de leurs mandats respectifs, et qui invite le Directeur exécutif à entreprendre, selon qu'il convient, de nouvelles activités pour améliorer l'efficacité de ces conventions et la coopération entre elles, en respectant le pouvoir de décision autonome de leurs conférences des parties,

Consciente de la possibilité de favoriser les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à

l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable et des cibles connexes concernant la biodiversité,

Soulignant qu'il l'importe de s'appuyer sur les activités passées, présentes et prévues des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres acteurs concernés en vue d'identifier les possibilités d'améliorer les synergies et la cohérence dans l'application de ces conventions et d'en tirer parti,

Consciente de la nécessité pour tous les acteurs, en particulier les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organes directeurs et secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, d'autres institutions nationales et internationales, ainsi que toutes les autres parties prenantes, de continuer à impulser et lancer des activités complémentaires et des initiatives visant à améliorer la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique,

Rappelant le paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui prend acte des travaux entrepris pour renforcer les synergies entre les trois conventions sur les produits chimiques et les déchets et engage les parties aux conventions relatives à la diversité biologique à envisager de nouvelles mesures, dans le cadre de ces conventions ou d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence entre les politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et les doubles emplois, et améliorer la coordination et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique,

Se félicitant des décisions prises par les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique appelant au renforcement de la coopération et des synergies entre ces conventions,

1. *Se félicite* des résultats du projet entrepris sous la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles et explorer les possibilités de créer des synergies supplémentaires, en particulier du document d'information sur l'élaboration d'options pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique;

2. *Se félicite également* de l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, organisé par la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenu à Genève en février 2016, et prie le Directeur exécutif de transmettre les résultats du projet susvisé aux conférences des parties aux conventions relatives à la diversité biologique;

3. *Prie* le Directeur exécutif, en vue de renforcer les synergies, d'échanger l'information utile et de s'efforcer d'harmoniser le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les décisions et résolutions des conférences des parties aux conventions relatives à la diversité biologique et invite les conférences des parties concernées à ne pas perdre de vue le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans leurs délibérations;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de promouvoir le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de faire comprendre, à tous les niveaux, l'importance des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant que moyens d'assurer l'application cohérente et effective des conventions relatives à la diversité biologique, y compris en intégrant la diversité biologique et les services écosystémiques dans les secteurs et les politiques concernés;

5. *Prie en outre* le Directeur exécutif de coopérer avec les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en vue de faciliter la production de données, informations, connaissances et outils interopérables et d'améliorer l'échange d'informations entre les conventions relatives à la diversité biologique, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. *Prie* le Directeur exécutif de mener, notamment dans le cadre de la coopération au sein du Groupe de la gestion de l'environnement et en concertation avec les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité, selon qu'il convient, une action cohérente plus résolue à l'échelle du système pour renforcer les capacités en vue de faciliter l'application cohérente et effective des conventions relatives à la diversité biologique, en particulier par le biais des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, y compris des Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en associant aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement les équipes de pays des Nations Unies à titre de contribution au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

7. *Prie également* le Directeur exécutif de faciliter la collaboration entre les conventions relatives à la diversité biologique et les organismes des Nations Unies compétents en vue de contribuer au suivi et à l'évaluation, par le Forum politique de haut niveau, des objectifs et cibles concernant la diversité biologique inclus dans les objectifs de développement durable;

8. *Invite* les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique, d'autres organismes des Nations Unies compétents et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à renforcer encore leur coopération et à améliorer les synergies entre eux et les invite à examiner les résultats du projet destiné à améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles et à explorer la possibilité de créer des synergies supplémentaires;

9. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à envisager d'élaborer, en étroite coopération avec toutes les conventions relatives à la diversité biologique et autres organismes concernés, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, un cadre stratégique de suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à appuyer ce processus, y compris les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention dans ce domaine;

10. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur l'application de la présente résolution, ainsi que les autres contributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

2/18. Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les décisions 26/9, SS.XII/1, SS.XII/3 et 27/13 du Conseil d'administration ainsi que sa propre résolution 1/12 priant le Directeur exécutif d'établir un rapport sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat,

Considérant que, puisque le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement disposent de leurs propres structures de gouvernance, organes directeurs et procédures décisionnelles, juridiquement indépendants, les gouvernements auraient avantage à ce que les politiques qu'ils élaborent pour donner suite à ses résolutions et aux décisions des accords multilatéraux sur l'environnement se complètent,

Notant que chacun des accords multilatéraux sur l'environnement contient des dispositions spécifiques définissant les principales fonctions, prérogatives et responsabilités des organes directeurs et secrétariats concernés par sa mise en œuvre,

Notant également que lorsque les organes directeurs d'accords multilatéraux sur l'environnement décident de demander au Directeur exécutif d'en assurer le secrétariat, ils acceptent que ce secrétariat soit soumis aux règlements administratifs et financiers ainsi qu'aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies qui s'appliquent au Programme des Nations Unies pour l'environnement et qui sont complétées par les règles de gestion financière propres à ces accords,

Rappelant que lorsque le Directeur exécutif s'est vu confier la tâche d'assurer le secrétariat d'un accord multilatéral sur l'environnement, il doit également obtenir l'aval de l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour conclure les arrangements appropriés à l'exercice des fonctions de ce secrétariat et pour établir ou prolonger les fonds d'affectation spéciale dudit accord,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure actuellement ou assurera prochainement le secrétariat des accords multilatéraux sur l'environnement énumérés dans l'annexe à la présente résolution (ci-après dénommés « accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE »),

Rappelant sa résolution 1/16, où il est noté que les accords pour lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure les fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts, s'agissant des dépenses administratives, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre²¹ et des travaux de l'équipe spéciale, dont les recommandations reposaient sur une étroite coopération entre ces accords et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Se félicitant des mesures prises par le Directeur exécutif pour améliorer l'efficacité des dispositions administratives et des services fournis, et de la complémentarité entre les programmes de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et ceux des accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat, y compris des mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'équipe spéciale,

A

Cadre institutionnel et compétences respectives

1. *Prie* le Directeur exécutif d'élaborer, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, un projet de modèle souple de solutions possibles pour la prestation de services de secrétariat, dans un format approprié, comme par exemple un mémorandum d'accord entre le Directeur exécutif et les conférences des parties ou autres organes directeurs compétents des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, pour qu'ils l'examinent;
2. *Engage* le Directeur exécutif, lorsqu'il établit les délégations de pouvoir qu'il donne aux chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, à faire preuve de toute la souplesse nécessaire, au cas par cas, notamment pour tenir compte de la taille des secrétariats de ces accords;

B

Cadre administratif et financier

3. *Invite* les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE à signaler au Directeur exécutif toute difficulté d'ordre administratif ou financier qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de l'application pratique de leurs mémorandums d'accord respectifs;
4. *Invite également* les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE à s'échanger les bonnes pratiques en matière de budget et de gestion des ressources humaines;
5. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de supprimer les dépenses d'appui au programme imputées sur les contributions volontaires pour les frais de participation lorsque cette participation est assurée par le personnel administratif financé par les dépenses d'appui au programme au titre du budget opérationnel;
6. *Prie* le Directeur exécutif de préparer à l'intention des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement des informations sur les incidences des Normes comptables internationales du secteur public sur leurs budgets opérationnels;

C

Complémentarité programmatique

7. *Prie* le Directeur exécutif de favoriser l'établissement de programmes de travail complémentaires entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, s'il y est invité par leurs organes directeurs, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de mettre à leur disposition des informations scientifiques utiles pour leurs travaux;

D

Prochaines étapes

8. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts à ces fins, dans un esprit d'ouverture et de transparence, et de lui faire rapport sur les progrès accomplis.

²¹ UNEP/E.A.2/11.

Annexe

Liste des accords multilatéraux sur l'environnement dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure actuellement le secrétariat ou pour lesquels des décisions ont été prises en ce sens

Accords dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure actuellement le secrétariat

1. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
2. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et accords connexes
3. Convention sur la diversité biologique et ses protocoles
4. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
5. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
6. Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique
7. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
8. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
9. Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses protocoles
10. Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et ses protocoles
11. Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi) et ses protocoles
12. Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan) et ses protocoles
13. Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

Accords dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure actuellement le secrétariat provisoire et pour lesquels l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a accepté qu'il assure le secrétariat permanent

14. Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran)

Accords qui spécifient que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait en assurer le secrétariat après leur entrée en vigueur

15. Convention de Minamata sur le mercure

2/19. Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, adopté par le Conseil d'administration dans sa décision 25/11 (I) comme stratégie globale pour aider les *spécialistes* du droit international et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à formuler des activités dans le domaine du droit de l'environnement pour la décennie commençant en 2010, et son examen à mi-parcours préconisé dans cette décision,

Rappelant également la décision 27/9 du Conseil d'administration relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement, la décision SS.XI/5 A du Conseil d'administration concernant les directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement et sa propre résolution 1/13 concernant l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction les travaux de la réunion de hauts fonctionnaires spécialistes du droit de l'environnement consacrée à l'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, tenue à Montevideo du 7 au 11 septembre 2015, ainsi que l'initiative menée conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue de promouvoir l'application du Principe 10, qui a débouché notamment sur la publication d'un guide intitulé *Putting Rio Principle 10 into Action*, ainsi que sur d'autres activités menées en ce sens,

Consciente que la poursuite de la mise en œuvre du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement ainsi que l'examen des nouvelles questions devraient être entrepris à la lumière des évolutions récentes en faveur du *développement durable*, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les nouvelles avancées du droit international de l'environnement, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement conclus depuis 2010 ainsi que les résolutions et décisions adoptées à ce sujet par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses propres résolutions et décisions,

Soulignant que les activités entreprises dans le domaine du droit de l'environnement par les *gouvernements*, les juristes, les universitaires et les organismes des Nations Unies compétents, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, doivent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif²²,

1. *Invite* les États Membres à désigner des correspondants nationaux pour l'échange d'informations et le renforcement des capacités, chargés de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de le guider dans le renforcement de l'application du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, et de superviser et d'évaluer sa mise en œuvre;

2. *Prie* le Directeur exécutif, en étroite coordination avec les correspondants nationaux visés au paragraphe 1 ci-dessus, et sous réserve des ressources disponibles :

a) *D'accorder* la priorité, d'ici à l'achèvement du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, à des avancées du droit de l'environnement propres à faciliter la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément aux objectifs environnementaux et aux bienfaits sanitaires recherchés, comme ceux liés à la qualité de l'air, recensés dans les résolutions et décisions récemment adoptées par le Conseil d'administration et elle-même, en ayant à l'esprit les recommandations issues de la réunion de hauts fonctionnaires spécialistes du droit de l'environnement consacrée à l'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement;

²² UNEP/EA.2/13.

b) D'élaborer à l'intention des États Membres des orientations visant la mise en place de cadres législatifs et de mécanismes efficaces pour assurer l'application et le respect des lois, conformément à la décision 27/9 du Conseil d'administration relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement et, s'il y a lieu, de sa propre résolution 1/13 relative à l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

c) De préparer : i) une évaluation de l'application, de l'efficacité et de l'impact du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement et ii) des propositions concernant les travaux à effectuer par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine du droit de l'environnement au cours d'une période déterminée commençant en 2020; d'offrir aux acteurs participant à la mise en œuvre du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, y compris les grands groupes et les parties prenantes concernées, l'occasion de formuler des observations sur l'évaluation et les propositions susmentionnées; et de présenter l'évaluation et les propositions, pour examen à sa session prévue d'ici à la fin de 2019.

2/20. Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021²³ et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019²⁴,

1. *Approuve* la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 271 millions de dollars des États-Unis en faveur du Fonds pour l'environnement, dont un montant maximum de 122 millions de dollars au titre des dépenses de personnel pour l'exercice biennal, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2018-2019 (en milliers de dollars des États-Unis)

A. Organes directeurs	1 700
B. Direction exécutive et gestion	7 800
C. Programme de travail	
1. Changements climatiques	32 300
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	21 500
3. Écosystèmes sains et productifs	41 800
4. Gouvernance de l'environnement	36 000
5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	32 300
6. Utilisation rationnelle des ressources	39 600
7. Surveillance de l'environnement	29 300
D. Réserve du programme du Fonds	14 000
E. Appui au programme	14 700
Total	271 000

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre le Directeur exécutif, les États Membres et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement des projets de stratégie à moyen terme, des cadres stratégiques et des programmes de travail et budgets, ainsi que sur la nécessité de convoquer les réunions en temps utile et de fournir des informations pour permettre la pleine participation de tous les États Membres à toutes les étapes de ce processus et, à cet égard, se félicite des progrès accomplis à ce jour;

²³ UNEP/EA.2/15.

²⁴ UNEP/EA.2/16.

4. *Rappelle* le paragraphe 13 de la décision 19/32 du Conseil d'administration et salue les efforts déployés par le Directeur exécutif pour veiller à ce que le secrétariat fournisse aux États Membres et au Comité des représentants permanents la documentation et l'information relatives à la stratégie à moyen terme, au programme de travail et au budget au moins quatre semaines avant la réunion au cours de laquelle le Comité est censé les examiner;
5. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, bien avant l'examen du programme de travail et du budget, des informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de financement, y compris des informations concernant les effectifs, et prie le Directeur exécutif de continuer de tenir des consultations en temps opportun en vue de l'établissement de tous les programmes de travail et budgets futurs, avant de les transmettre aux autres organes compétents;
6. *Insiste* pour que la gestion du programme de travail et du budget soit axée sur les résultats et se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017, comme il ressort du rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2014-2015 et du rapport de synthèse des évaluations portant sur la période biennale 2014-2015;
7. *Prend note* des progrès qui ont été faits pour augmenter le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux activités et aux opérations prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019;
8. *Autorise* le Directeur exécutif à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués à chaque sous-programme et à en informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels dûment justifiés par les circonstances, à redéployer plus de 10 % et jusqu'à 20 % du montant des crédits inscrits à la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après consultation avec le Comité des représentants permanents;
9. *Autorise également* le Directeur exécutif à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés;
10. *Autorise en outre* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis pour les activités du programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2020-2021;
11. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels;
12. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de mettre l'accent sur l'obtention de résultats aux fins de la réalisation des objectifs du programme et sur l'utilisation rationnelle et transparente des ressources à cette fin, qui sont subordonnées aux mécanismes de contrôle, d'examen et d'évaluation indépendante de l'Organisation des Nations Unies;
13. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de faire rapport aux États Membres tous les ans, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, et à elle-même lors de ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués;
14. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de faire rapport aux États Membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, d'une manière plus simple, en présentant ensemble les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme;
15. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de fournir périodiquement au Comité des représentants permanents des informations sur l'exécution du programme et du budget pour chaque sous-programme, afin que le Comité puisse s'acquitter correctement de ses tâches en matière de suivi;

16. *Prie en outre* le Directeur exécutif de veiller à ce que l'exécution du programme de travail appuie et rapproche les programmes et activités régionaux et nationaux prévus dans la stratégie à moyen terme et dans le programme de travail biennal et tienne compte des priorités régionales et des cadres régionaux, s'ils existent, et prie le Directeur exécutif d'inclure dans le rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail des informations sur les programmes et activités menés dans chaque région;

17. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les fonds d'affectation spéciale et les contributions à des fins déterminées versées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des fonds que le Programme administre pour le compte d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités conformes au programme de travail;

18. *Exhorte* les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement compte tenu de sa composition universelle, et prie en outre le Directeur exécutif, conformément aux règles régissant les partenariats ainsi qu'au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, de mobiliser auprès des États Membres et d'autres intéressés en mesure de le faire un montant plus élevé de contributions volontaires et de continuer à élargir la base des contributions;

19. *Note* l'effet positif du barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du versement de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et prie le Directeur exécutif de continuer d'adapter ce barème, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, notamment, ainsi qu'à toute décision ultérieure sur le sujet;

20. *Engage* le Directeur exécutif, en étroite consultation avec le Comité des représentants permanents, à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources donnant la priorité à l'élargissement de la base des contributions reçues des États Membres et d'autres partenaires afin d'améliorer l'adéquation et la prévisibilité des ressources;

21. *Prie* le Directeur exécutif de lui soumettre, pour examen et approbation à sa quatrième session, et après avoir consulté le Comité des représentants permanents, un programme de travail simplifié fixant des priorités et axé sur les résultats pour la période 2020-2021;

22. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée, respectivement, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités du programme.

2/21. Tempêtes de sable et de poussière

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 70/195 de l'Assemblée générale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui reconnaît que les tempêtes de poussière et de sable et les pratiques non durables de gestion des terres qui, entre autres facteurs, peuvent causer ou aggraver ce phénomène, constituent une grave menace pour le développement durable des pays et des régions touchés et que, ces dernières années, les tempêtes de poussière et de sable ont infligé des dommages socioéconomiques considérables aux habitants des zones arides, semi-arides et subhumides sèches du monde, notamment en Afrique et en Asie,

Rappelant également sa résolution 1/7 sur le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air,

Rappelant en outre la résolution historique WHA68.8, intitulée « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air » et adoptée par la soixante-huitième Assemblée mondiale de la Santé, qui souligne que l'exposition aux particules fines est une menace considérable pour la santé et constitue aux niveaux mondial et régional le principal facteur de risque lié à l'environnement s'agissant des maladies non transmissibles et des décès prématurés,

Prenant note de la résolution E/ESCAP/RES/72/7, adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-douzième session, visant à mettre en place une coopération régionale pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique,

Saluant les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour répondre à la demande adressée au Secrétaire général dans la résolution 70/195 de l'Assemblée générale, l'invitant à établir, avec le concours d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, un rapport contenant une « Évaluation mondiale des tempêtes de sable et de poussière », en vue de le soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session,

Prenant note du programme de l'Organisation météorologique mondiale relatif au système d'alerte et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière, qui réunit plus de 15 organisations dans différentes zones géographiques et compte deux pôles régionaux, en Espagne pour l'Afrique du Nord, le Moyen Orient et l'Europe, et en République populaire de Chine pour l'Asie,

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États Membres, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres partenaires, à relever les défis posés par les tempêtes de sable et de poussière en identifiant les lacunes en matière de données et d'informations ainsi que les mesures et activités engagées et en s'appuyant sur l'Évaluation mondiale des tempêtes de sable et de poussière demandée dans la résolution 70/195 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2015 et sur les efforts en cours concernant la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air entrepris comme suite à sa résolution 1/7;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de s'associer à tous les organismes des Nations Unies compétents pour favoriser une approche coordonnée dans la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière au niveau mondial;

3. *Invite* les États Membres à intensifier le suivi, la collecte de données et la mise en commun des connaissances sur tous les aspects pertinents des tempêtes de sable et de poussière, en particulier leurs effets sur les écosystèmes et sur la santé et le bien-être des personnes; à explorer les possibilités de coopération, y compris de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord; et à appuyer la mise en commun de connaissances et de bonnes pratiques pour faire face à ce problème grâce à des interventions pratiques aux niveaux politique, institutionnel et technique, selon qu'il convient;

4. *Invite également* les États Membres, les banques régionales de développement et les autres entités en mesure de le faire à contribuer financièrement aux initiatives et projets régionaux pour pouvoir relever le défi que constituent les tempêtes de sable et de poussière;

5. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.

2/22. Examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972, 42/185, du 11 décembre 1987, 67/213, du 21 décembre 2012, et 67/251, du 13 mars 2013, ainsi que la décision 27/2 du Conseil d'administration, du 22 février 2013,

1. *Décide* de tenir ses sessions ordinaires les années impaires à partir de sa troisième session, en 2017;
2. *Décide également* que le cycle susmentionné s'applique aussi aux réunions à participation ouverte du Comité des représentants permanents, qui se tiendront conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration;
3. *Décide en outre* qu'à titre exceptionnel :
 - a) Sa troisième session se composera d'une réunion de trois jours, sans préjudice de la durée et des fonctions de son segment de haut niveau, qui sont définies dans la décision 27/2 du Conseil d'administration;
 - b) La troisième session de la réunion à participation ouverte du Comité des représentants permanents se composera d'une réunion de trois jours et sera convoquée en marge de sa troisième session afin de réduire au minimum ses incidences financières;
 - c) La quatrième réunion du Sous-Comité du Comité des représentants permanents se tiendra en 2017 et le Comité des représentants permanents examinera l'ordre du jour et l'organisation des travaux du Sous-Comité;
4. *Note* que le coût de la session prévue en 2017 et celui de la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents prévue en 2017 n'apparaissent pas dans le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2016-2017 et invite les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser des fonds pour l'organisation de ces réunions;
5. *Prie* le Directeur exécutif de faire des efforts pour mobiliser des ressources et de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les déficits de financement;
6. *Prie également* le Directeur exécutif de lui présenter à sa troisième session, s'il y a lieu, des informations actualisées sur la suite donnée aux résolutions adoptées à sa deuxième session et décide de reporter à sa quatrième session l'examen des rapports du Directeur exécutif;
7. *Invite* l'Assemblée générale à examiner à sa soixante-douzième session le rapport sur les travaux de sa troisième session;
8. *Décide* d'examiner à sa troisième session, entre autres, l'organisation des travaux de ses ordinaires afin d'améliorer le processus d'établissement du budget du Programme et de mieux évaluer les ressources allouées par l'Organisation des Nations Unies au service de ses réunions.

2/23. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées²⁵,

1. *Note* que, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts, s'agissant des dépenses administratives;

²⁵ UNEP/EA.2/17/Rev.1.

I a)**Gestion de multiples fonds d'affectation spéciale**

2. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport mettant en évidence les défis posés par la gestion de multiples fonds d'affectation spéciale et de proposer des mesures pour alléger le fardeau administratif associé à la gestion de ces fonds;

I b)**Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

3. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes en ce sens de la part des autorités compétentes :

A. Fonds généraux d'affectation spéciale

- a) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2019;
- b) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, créé en 2013 et expirant le 31 décembre 2019;
- c) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2019;
- d) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités concernant le mercure et ses composés, jusqu'au 31 décembre 2019;
- e) SLP – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, jusqu'au 16 février 2022;
- f) SML – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2019;
- g) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Système mondial de surveillance de l'environnement/Programme sur l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2019.

B. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

- a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer les activités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2019;
- b) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2019;
- c) CFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2019;
- d) CIL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire), jusqu'au 31 décembre 2019;
- e) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2019;
- f) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer des projets prioritaires d'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu'au 31 décembre 2019;
- g) IPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 2019;

- h) MDL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu’au 31 décembre 2019;
- i) REL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu’au 31 décembre 2019;
- j) SEL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’Accord avec la Suède, jusqu’au 31 décembre 2019;
- k) SFL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’Accord-cadre entre l’Espagne et le PNUE, jusqu’au 31 décembre 2019;
- l) VML – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d’ozone au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu’au 31 décembre 2019.

4. *Note et approuve* la clôture des fonds d’affectation spéciale ci-après, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences et obligations financières :

C. Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique

- a) GNL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Bureau de coordination du Programme d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais);
- b) TOL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’administrateurs auxiliaires (financé par l’Organisation internationale de la francophonie).

II

Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

5. *Note et approuve* la création des fonds d’affectation spéciale ci-après depuis sa première session :

- a) BBL – Fonds d’affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, créé en 2014 et expirant le 31 décembre 2017;
- b) BXL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées, créé en 2014 et expirant le 31 décembre 2017.

6. *Approuve* la prolongation des fonds d’affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

- a) AVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2019;
- b) AWL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2019;
- c) BAL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord, jusqu’au 31 décembre 2019;
- d) BBL – Fonds d’affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu’au 31 décembre 2019;
- e) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2019;
- f) BDL – Fonds d’affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2019;

- g) BEL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2019;
- h) BGL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2019;
- i) BHL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2019;
- j) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu’au 31 décembre 2019;
- k) BXL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées, jusqu’au 31 décembre 2019;
- l) BYL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2019;
- m) CAP – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2019;
- n) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2019;
- o) CTL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction, jusqu’au 31 décembre 2019;
- p) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers de la région de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2019;
- q) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2019;
- r) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2019;
- s) MPL – Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2019;
- t) MSL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2019;
- u) MVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires versées à l’appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2019;
- v) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2019;
- w) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2019;
- x) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2019;
- y) SOL – Fonds général d’affectation spéciale pour le financement d’activités de recherche et d’observations systématiques en rapport avec la Convention de Vienne, jusqu’au 31 décembre 2019;
- z) SMU – Fonds d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d’entente sur la conservation des requins migrateurs, jusqu’au 31 décembre 2019;

aa) VBL – Fonds d’affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2019;

bb) VCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2019;

cc) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique occidentale et centrale, jusqu’au 31 décembre 2019.

7. *Note et approuve* la fusion des fonds d’affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens²⁶ :

a) BIL – Fonds d’affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques);

b) BZL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique;

8. *Approuve* la prolongation du fonds d’affectation spéciale fusionné, ainsi renommé : BZL - Fonds d’affectation spéciale destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, jusqu’au 31 décembre 2019.

2/24. Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d’un pastoralisme et de pâturages durables

L’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement,

Saluant l’adoption de la résolution 70/1 de l’Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 », notamment l’objectif 15 des objectifs de développement durable; le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier le paragraphe 17; et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant qu’elle est résolue à appliquer la résolution 70/206 de l’Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, relative à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui reconnaît que la désertification et la sécheresse constituent un problème de dimension mondiale et qu’une action collective de la communauté internationale s’impose pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse,

Rappelant la décision 3/COP.12 de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui définit la neutralité en matière de dégradation des terres comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d’échelles temporelles et spatiales déterminées et d’écosystèmes donnés »,

Prenant note de l’Agenda 2063, intitulé « l’Afrique que nous voulons », qui constitue un cadre stratégique commun pour un développement inclusif et durable de l’Afrique, et du Cadre stratégique de l’Union africaine pour le pastoralisme en Afrique : sécuriser, protéger et améliorer les vies, les moyens de subsistance et les droits des communautés pastorales,

Notant les résultats de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement, tenue au Caire en avril 2016, en particulier la décision SS.6/4 sur les mesures à prendre pour lutter contre la désertification, la sécheresse et les inondations et les mesures de restauration des terres dégradées, pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres,

²⁶ Cette décision est conforme aux paragraphes 24 et 25 de la décision XII/32 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Soulignant l'importance de la coopération et de la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres,

Sachant que des écosystèmes de prairies et de pâturages en bonne santé sont vitaux pour contribuer à la croissance économique, à des moyens de subsistance résilients et au développement durable du pastoralisme; pour réguler le débit des cours d'eau; pour stabiliser les sols et conserver la biodiversité; et pour favoriser la fixation du carbone, le tourisme et d'autres biens et services fournis par les écosystèmes; ainsi que pour offrir une diversité de modes de vie et de cultures; et qu'ils peuvent jouer un rôle important dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente qu'une importante proportion de la surface terrestre est constituée de pâturages et de prairies, que ces biomes dominent la couverture terrestre dans les pays arides ou touchés par la désertification, qu'une importante communauté pastorale réside sur des pâturages et des prairies dans le monde entier, et que le pastoralisme y est pratiqué sous de multiples formes,

Sachant que le pastoralisme est une pratique ancestrale qui, dans beaucoup de pays, est très étroitement liée à la multitude de cultures, d'identités, de savoirs traditionnels et de modes de vie associés aux populations autochtones et locales à travers le monde, qui ont souvent contribué à enrichir et préserver la diversité biologique, à améliorer la sécurité alimentaire et à assurer la gestion durable des pâturages,

Sachant également que le pastoralisme, en tant que système dynamique et évolutif reposant sur les connaissances et le savoir ancestral de communautés locales et autochtones habituées à coexister avec la nature, se heurte partout dans le monde à de multiples difficultés, notamment la précarité des modes d'occupation des terres, l'insuffisance des investissements, un développement inéquitable, des niveaux d'alphabétisation inadéquats, l'absence de technologies appropriées, le manque d'infrastructures et d'accès aux marchés, des changements non durables dans l'utilisation des terres et des ressources naturelles, l'accès limité aux services sociaux et aux services de vulgarisation, l'insécurité des populations pastorales et des communautés qu'elles traversent, et la vulnérabilité grandissante face aux changements climatiques,

Observant que la sécheresse a des incidences majeures en termes de pertes en vies humaines, insécurité alimentaire, dégradation des ressources naturelles, effets néfastes sur la faune et sur la flore, pauvreté et instabilité sociale, et que, de ce fait, plusieurs secteurs subissent directement des pertes économiques de plus en plus lourdes à court et à long termes, entre autres l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'approvisionnement en eau, l'industrie, la production d'énergie et le tourisme,

Considérant que les bénéfices de la lutte contre la dégradation des terres menée dans le cadre d'activités de gestion durable sont bien supérieurs aux coûts de mesures de prévention, et que les mesures prises pour lutter contre la dégradation des terres et promouvoir la restauration des terres dégradées peuvent limiter les déplacements forcés et l'instabilité générale et qu'elles devraient donc être intégrées aux mesures de réduction de la pauvreté en vue de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition,

Considérant également que le pastoralisme durable intéresse plusieurs sous-programmes et domaines thématiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et se félicitant de la collaboration de nombreux organismes des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des partenaires des milieux intergouvernementaux et de la société civile,

1. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de contribuer au renforcement des partenariats mondiaux qui œuvrent pour une vision commune en faveur de paysages résilients pour des populations résilientes et d'améliorer la coordination dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres;

2. *Engage* les États Membres à faire davantage d'efforts pour investir dans des programmes visant à remédier aux problèmes que sont la désertification, la déforestation, la sécheresse, l'appauvrissement de la diversité biologique, la dégradation des pâturages, l'invasion d'espèces exotiques et les pénuries d'eau afin de maintenir et d'améliorer la productivité des terres et d'en assurer la gestion durable par le biais de politiques, stratégies et programmes de développement nationaux élaborés en consultation et/ou en coopération avec les principales parties prenantes, selon qu'il convient;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter son appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour faciliter la mise en commun des bonnes pratiques, en vue de concevoir et mettre en place des cadres stratégiques et des systèmes d'alerte rapide destinés à améliorer la gestion des risques de catastrophe, la gestion durable des terres, la restauration des terres dégradées et la résilience face à la sécheresse;
4. *Engage* les États Membres à investir dans la gestion des risques de catastrophe, les systèmes d'alerte rapide et les programmes de protection sociale, s'il y a lieu, pour aider les communautés touchées à faire face à la sécheresse, aux inondations et aux maladies;
5. *Engage vivement* les États Membres à inclure dans leurs politiques, stratégies et plans nationaux, selon qu'il convient et conformément à leur législation interne, des références aux cibles pertinentes des objectifs de développement durable, notamment celles qui concernent l'amélioration de la sécurité des moyens de subsistance, les services sociaux et les ressources naturelles au profit des communautés pastorales et des populations autochtones;
6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires afin de mobiliser des ressources pour aider les États Membres touchés par la désertification qui le souhaiteraient à élaborer, mettre en œuvre et suivre des programmes d'action nationaux;
7. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures pour atteindre les objectifs de développement durable et les cibles volontaires visant la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu de leur situation nationale et de leurs priorités en matière de développement et conformément à la décision 3/COP.12 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa douzième session, et engage le Programme des Nations Unies pour l'environnement à apporter aux pays, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, l'appui technique dont ils ont besoin à cet égard;
8. *Exhorte* les États Membres à renforcer les capacités dans le secteur de l'élevage pastoral et à continuer d'accroître les investissements dans ce secteur, de manière à instaurer des modes de gestion durables des terres, améliorer et/ou remettre en état les écosystèmes, assurer l'accès aux marchés, protéger la santé et la faculté de reproduction du bétail, et développer les services de vulgarisation dans le secteur de l'élevage, afin d'améliorer la productivité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de conserver et améliorer la diversité biologique;
9. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat et sous réserve des ressources disponibles, en partenariat avec les États Membres et les organismes et programmes des Nations Unies et autres parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile, à identifier les insuffisances éventuelles dans l'appui technique actuellement fourni ainsi que dans les évaluations environnementales et socioéconomiques portant sur les prairies et les pâturages, l'érosion des sols, la dégradation des terres, la sécurité d'occupation des terres et la sécurité hydrique dans les zones arides, y compris dans les évaluations en cours effectuées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin de mieux comprendre leurs incidences sur la viabilité des moyens de subsistance, tout en tenant compte des savoirs et technologies des communautés locales et autochtones;
10. *Engage* les organes intergouvernementaux, continentaux et régionaux, à appuyer des programmes de développement transfrontaliers conjoints en faveur des communautés pastorales et autres communautés riveraines afin de renforcer la confiance mutuelle et de désamorcer les conflits;
11. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec les gouvernements, les instituts scientifiques, les organismes des Nations Unies, la société civile, les communautés pastorales et autres parties prenantes intéressées, à contribuer au renforcement de l'interface science-politique en vue d'un pastoralisme et de pâturages durables;
12. *Demande* à la communauté internationale et autres parties prenantes de continuer d'appuyer la mise en œuvre des initiatives nationales, régionales et mondiales visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et de promouvoir un pastoralisme durable, comme l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et l'Initiative pour le Sahel, en Afrique, la Déclaration de New York sur les forêts et le Défi de Bonn pour la restauration des forêts;
13. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'aider à susciter une prise de conscience mondiale en faveur d'un pastoralisme et de pâturages durables, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les conventions pertinentes et les partenaires;

14. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envisager d'accueillir le Groupe régional de coordination pour l'Afrique en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur le continent africain, sous réserve d'un financement disponible au titre de la Convention;

15. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.

2/25. Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Tenant compte du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en 1992 et du document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 en date du 27 juillet 2012, en particulier du paragraphe 99, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé l'action aux niveaux régional, national, sous-national et local pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, selon qu'il convient,

Estimant que le respect des principes de démocratie, de bonne gouvernance et de primauté du droit aux niveaux national et international, consacrés dans la Charte des Nations Unies, est essentiel au développement durable,

Soulignant qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables au développement durable,

Rappelant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a, en février 2010, adopté les directives volontaires pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Directives de Bali),

Rappelant également la décision 27/2 du Conseil d'administration visant à promouvoir la participation active de toutes les parties prenantes concernées, en particulier celles des pays en développement, en s'inspirant des bonnes pratiques et des modèles établis par les institutions multilatérales compétentes, et la nécessité d'envisager de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires,

Prenant acte de la Déclaration sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, adoptée par plusieurs pays de la région dans le cadre de la Conférence Rio+20,

Rappelant sa résolution 1/13, qui engage les pays à poursuivre leurs efforts pour fortifier la concertation internationale, l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'appui de l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio et à œuvrer au renforcement de la primauté du droit en matière d'environnement aux niveaux international, régional et national, et notant les progrès accomplis aux niveaux régional et national,

Rappelant également la résolution 70/1, dans laquelle l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Notant les résultats obtenus aux niveaux national et régional s'agissant du renforcement des droits d'accès à l'information, de la participation du public et de l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, ainsi que les obstacles qui entravent actuellement l'exercice de ces droits et la situation particulière de chaque pays,

1. *Engage* les pays à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer la concertation et la coopération internationales, l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'appui de l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio, compte tenu des avancées, instruments, expériences et pratiques pertinents depuis son adoption, et à œuvrer au renforcement de la primauté du droit dans le domaine de l'environnement aux niveaux international, régional et national;

2. *Prend note* des progrès réalisés en Amérique latine et dans les Caraïbes pour promouvoir l'élaboration d'un accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, consacrés dans le Principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992, avec l'appui de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui fait office de secrétariat technique.

Annexe II

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. M. Husham Al-Fityan (Iraq), Vice-Président

I. Introduction

1. À la 1^{re} séance plénière de sa deuxième session, le 23 mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a créé un Comité plénier pour examiner les points 4, 5 et 8 de l'ordre du jour. Le Comité plénier devait également examiner les projets de résolution établis par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE et présentés pour adoption à l'Assemblée pour l'environnement, qui figuraient dans les documents UNEP/EA.2/L.3 à UNEP/EA.2/L.27, ainsi que tout autre projet de résolution soumis au cours de la session.

2. En application de la décision de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité plénier a tenu sept séances, du 23 au 27 mai 2016. Comme décidé par le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité était présidé par Mme Idunn Eidheim (Norvège). Le Comité a élu M. M. Husham Al-Fityan (Iraq) aux fonctions de Rapporteur.

II. Ouverture de la réunion

3. La Présidente du Comité plénier a ouvert la réunion le lundi 23 mai 2016 à 15 h 15. Dans ses remarques liminaires, elle a souligné l'importance des travaux menés par le Comité à la session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, un grand nombre de résolutions dont était saisi le Comité portant sur un large éventail de questions relevant du mandat du PNUE. Elle a indiqué que les travaux du Comité pourraient contribuer de façon notable à l'avènement d'un monde plus viable pour les générations actuelles et futures.

III. Organisation des travaux

4. La Présidente a rappelé que l'Assemblée pour l'environnement avait adopté l'ordre du jour de sa deuxième session à sa 1^{re} séance plénière et renvoyé au Comité plénier l'examen de points précis de l'ordre du jour et des projets de résolution connexes. Pour examiner les points de l'ordre du jour dont il était saisi, le Comité disposait de la documentation afférente à chaque point, comme indiqué dans l'ordre du jour annoté de la session (UNEP/EA.2/1/Add.1/Rev.1).

5. Se référant au calendrier provisoire des travaux du Comité, elle a suggéré que les projets de résolution soumis à ce dernier soient répartis selon cinq catégories fonctionnelles et que cinq groupes de rédaction soient créés pour aborder les points relevant de chacune de ces catégories. Elle a présenté les catégories proposées pour examen par les groupes de rédaction et nommé les présidents suggérés pour chacun d'entre eux.

6. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par certains aspects de l'organisation des travaux proposée. Certains ont estimé que cinq groupes de rédaction était un trop grand nombre, qui pousserait les capacités des petites délégations à leur extrême limite. Plusieurs représentants ont préconisé une redistribution de la charge de travail entre trois groupes de rédaction. Par ailleurs, la création d'un grand nombre de groupes de rédaction, travaillant souvent en parallèle, compliquerait la tâche des experts accompagnant les délégations, s'agissant de l'organisation de leur temps. Elle exigerait en outre que le Bureau et les présidents des groupes de rédaction fassent preuve d'un haut degré de transparence, de clarté et de planification afin que les informations sur le calendrier des travaux des groupes de rédaction soient communiquées en temps voulu. D'autres préoccupations soulevées avaient trait au bien-fondé et à la pertinence des catégories de thèmes qui seraient assignées aux divers groupes de rédaction; à la recommandation de soumettre la plupart des projets de résolution à ces derniers au lieu d'examiner certains points au sein du Comité; et aux horaires des réunions des groupes de rédaction. Certains représentants se sont demandés si les présidents des divers groupes de rédaction avaient été sélectionnés de manière transparente et équitable pour tous les groupes régionaux. Un représentant a suggéré que les groupes de rédaction soient dirigés par des coprésidents, au lieu de présidents, afin d'assurer une représentation plus équitable.

7. M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a indiqué que le secrétariat ferait de son mieux pour tenir compte des préoccupations exprimées et faire en sorte que les représentants soient informés du programme de travail en temps voulu. Il a ajouté que les enseignements tirés des discussions sur le calendrier des travaux du Comité plénier seraient prises en compte dans l'organisation de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement.

8. Le Comité a décidé, sur proposition de la Présidente, de convoquer un groupe de rédaction, présidé par Mme Tita Korvenoja (Finlande), pour discuter des résolutions qui seraient examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour à la 1^{re} séance du Comité plénier, dans l'après-midi du lundi 23 mai 2016. Le Bureau examinerait plus en détail l'organisation des travaux et présenterait au Comité des propositions sur la voie à suivre au début de sa 2^e séance.

9. Les représentants du Chili, du Costa Rica et de la Suisse ont fait part de leur intention de présenter des projets de résolution au titre des points de l'ordre du jour pertinents.

10. Le représentant des grands groupes et des parties prenantes a rappelé qu'une déclaration précisant leur position sur les grands thèmes de l'Assemblée pour l'environnement avait été prononcée à la séance d'ouverture. Il a annoncé qu'une liste de recommandations sur les divers points de l'ordre du jour et projets de résolution, établie par leurs soins, serait distribuée aux États Membres pour examen.

11. À sa 2^e séance, dans la matinée du 24 mai, le Comité a décidé de créer trois groupes de rédaction, présidé chacun par deux coprésidents, pour débattre des projets de résolution à soumettre à l'Assemblée pour l'environnement, pour examen et adoption éventuelle. Les projets de résolution ont été répartis entre les trois groupes de rédaction selon trois principes, à savoir : que les projets de résolution traitant de sujets apparentés seraient regroupés; que le volume de travail serait réparti entre les groupes de rédaction de manière équitable; et que les projets de résolution traitant des questions les plus complexes seraient répartis de manière égale entre les groupes.

12. Le Comité a en outre indiqué que deux groupes de rédaction au plus se réuniraient parallèlement aux séances du Comité, et que si le Comité ne tenait pas de séance, les trois groupes de rédaction pourraient se réunir simultanément; que tous les projets de résolution bénéficieraient d'un traitement équitable tout en gardant à l'esprit que si l'on était presque parvenu à un accord sur certains projets de résolution, d'autres nécessitaient que l'on en débattre davantage; et que l'on s'efforceraient de ne pas rouvrir de négociations sur les éléments de texte ayant été provisoirement approuvés par le Comité des représentants permanents avant la session, mais que ces éléments de texte pourraient être réexaminés au besoin, puisque tous les États Membres n'étaient pas représentés au sein du Comité des représentants permanents.

13. Deux représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont demandé des précisions sur la procédure suivie pour désigner les coprésidents des groupes de rédaction.

14. La Présidente a répondu que les nominations pour choisir les coprésidents étaient toujours en cours et qu'elles avaient fait l'objet de larges consultations. Il n'avait pas été facile de trouver des candidats pour diverses raisons, dont la taille restreinte de bon nombre de délégations et le nombre limité de représentants ayant déjà exercé des fonctions de président. Elle regrettait que le processus de nomination n'ait pas été optimal, ajoutant qu'elle transmettrait à l'Assemblée pour l'environnement les enseignements tirés de l'expérience afin d'améliorer le processus de nomination des présidents des groupes de rédaction lors de ses futures sessions.

IV. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 4 de l'ordre du jour)

A. Commerce illicite d'espèces sauvages

15. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/3 : commerce illicite d'espèces sauvages » (UNEP/EA.2/2) ainsi qu'un projet de résolution sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus de ces espèces (UNEP/EA.2/L.15).

16. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué l'action menée par le PNUE pour sensibiliser et apporter un appui technique ou autre pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés. Il s'est également félicité du soutien apporté par le PNUE à la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore

sauvages en Afrique, tenue à Brazzaville en avril 2015, qui avait donné le jour à la Stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, ainsi qu'au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et à d'autres initiatives. Il a demandé au PNUE de continuer de mobiliser des ressources pour le Fonds et pour la protection des espèces sauvages en général. Un certain nombre de représentants ont attiré l'attention sur les problèmes rencontrés dans leur propre pays en raison du braconnage et d'autres activités illégales et demandé que des mesures appropriées soient prises pour décourager tant l'offre que la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages.

17. Plusieurs représentants ont fait observer que si certaines régions, comme l'Afrique, étaient gravement touchées par le commerce illicite d'espèces sauvages, la question n'en revêtait pas moins une importance mondiale et exigeait une réponse d'envergure planétaire impliquant tous les acteurs concernés, dont l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le PNUE jouant un rôle de chef de file. Le représentant du Forum des Nations Unies sur les forêts a déclaré que si la composante répressive était importante, il était également nécessaire d'aider les collectivités touchées par le commerce illicite en menant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

18. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

19. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

B. Interface science-politique

20. À la 4^e séance du Comité, dans la matinée du 25 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/4 : interface science-politique » (UNEP/EA.2/3), précisant qu'il contenait une récapitulation des activités entreprises par le PNUE pour donner suite à la résolution de l'Assemblée pour l'environnement.

21. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole, dont deux s'exprimant au nom de groupes de pays, se sont déclarés satisfaits du rapport et ont félicité le PNUE pour ses travaux sur l'interface science-politique, qui, comme l'ont dit deux d'entre eux, occupait une place centrale dans le mandat du Programme. Ils ont salué en particulier les modalités d'établissement de la sixième édition de son rapport phare *L'avenir de l'environnement mondial (GEO-6)*, qui avait fait appel à une très large participation à la base, y compris la réalisation d'évaluations régionales qui seraient intégrées dans le rapport mondial; la production d'un rapport sur les perspectives mondiales en matière de genre et d'environnement et d'autres rapports ayant trait aux politiques; les activités menées dans le cadre de la plateforme « Le PNUE en direct »; et l'identification de six nouvelles questions émergentes dans le *UNEP Frontiers 2016 Report: Emerging issues of environmental concern*, un représentant faisant observer que cela ne devait toutefois pas dissuader de poursuivre les efforts visant à régler les questions émergentes déjà connues.

22. S'agissant du rapport *GEO-6*, qui devait paraître en 2018, deux représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont souligné qu'au cours des deux années à venir le PNUE devait accorder la priorité absolue à sa production, pour en assurer la qualité. L'un d'eux a engagé le PNUE à utiliser les informations figurant dans d'autres évaluations mondiales, telles que celles produites par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Panel international pour la gestion durable des ressources et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

23. Notant que la collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations environnementales représentait encore un immense défi pour les pays africains, un représentant a demandé au PNUE de continuer à fournir un appui aux institutions compétentes de ces pays et à renforcer leurs capacités pour qu'elles puissent être à même de collecter, analyser, présenter, partager et diffuser des données et des informations sur l'environnement. Un autre représentant a dit qu'il était peut-être nécessaire d'élaborer une stratégie à long terme pour veiller à ce que les données sur l'environnement utilisées dans les évaluations soient actualisées, notant que la collecte de données était parfois effectuée par des organisations internationales sans la participation des pays concernés et qu'il était important que les données soient exactes, car elles pouvaient avoir une incidence sur la mesure du respect par les États Membres de leurs engagements internationaux.

24. S'agissant de la plateforme de gestion des connaissances en ligne « Le PNUE en direct », un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a invité le PNUE à renforcer encore la plateforme, de façon à accroître son utilité pour les pays, en fournissant des données nationales pour appuyer la prise de décisions et en transposant aux niveaux national et régional ce qui avait été fait au niveau mondial. Un autre représentant a demandé au PNUE de veiller à ce que les nouvelles activités menées dans le cadre de la plateforme complètent celles entreprises par d'autres entités, qu'il s'agisse du Groupe sur l'observation de la terre, du Partenariat mondial pour les données du développement durable ou de la Commission de statistique de l'ONU, sans faire double emploi. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un autre groupe de pays, a préconisé que le PNUE élabore un plan stratégique à long terme pour « Le PNUE en direct » afin que la plateforme conserve toute son utilité pour les pays et les autres parties prenantes, laissant entendre que cette question n'était pas dûment traitée dans le rapport du Directeur exécutif.

25. La représentante de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies a décrit les faits nouveaux concernant le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, auquel le PNUE apportait sa contribution. Elle a appelé l'attention sur la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, qui dressait un tableau de l'état des océans, y compris des aspects socioéconomiques, et renforçait l'interface science-politique en offrant aux gouvernements et autres parties prenantes une base scientifique pour prendre des décisions en connaissance de cause sur les questions relatives aux océans.

26. Le représentant du grand groupe sur la science et la technologie a félicité le PNUE pour son travail sur *L'avenir de l'environnement mondial* et le renforcement du rôle accordé aux grands groupes et aux autres parties prenantes, ainsi que pour la prise en compte des connaissances autochtones et locales, de la science citoyenne et de la littérature grise dans ce processus. Il espérait que des approches tout aussi ouvertes seraient suivies pour d'autres activités du PNUE portant sur l'interface science-politique, concernant notamment la plateforme « Le PNUE en direct ». Appuyant résolument le Forum sur la science et les politiques qui s'était tenu avant la session, il a demandé que le Forum soit réédité lors des prochaines sessions et qu'il soit encore élargi, en y incluant, par exemple, un débat sur la relation entre science et valeurs.

C. Produits chimiques et déchets

27. À la 2^e séance du Comité, dans la matinée du 24 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/5 : produits chimiques et déchets » (UNEP/EA.2/4), contenant un résumé des activités entreprises par le PNUE pour donner suite à la résolution de l'Assemblée pour l'environnement. Il a appelé l'attention sur quatre documents d'information relatifs aux produits chimiques et aux déchets (UNEP/EA.2/INF/18, INF/19, INF/20 et INF/21). Il a également présenté un projet de résolution sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEP/EA.2/L.8), présenté et/ou coparrainé par le Burkina Faso, le Japon, la Mongolie et l'Union européenne et ses États membres.

28. Au cours du débat qui a suivi, bon nombre de représentants se sont dits satisfaits des travaux accomplis par le PNUE pour promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, soulignant l'importance de cette dernière pour la réalisation des trois volets du développement durable. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que l'inclusion de cibles portant spécifiquement sur les produits chimiques et les déchets dans le Programme à l'horizon 2030 représentait un progrès considérable, mettant en relief le caractère transversal et intersectoriel de la question des produits chimiques et des déchets et offrant au PNUE une nouvelle occasion de travailler sur cette question de concert avec les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes intéressées, tout en donnant une nouvelle impulsion aux efforts consentis pour prendre en compte la gestion des produits chimiques et des déchets dans les politiques nationales, en particulier dans les pays en développement.

29. Plusieurs représentants ont suggéré divers moyens pour le PNUE de contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux national et régional, notamment en renforçant les capacités des pays dans ce domaine, avec le concours du secteur privé, et en favorisant les synergies régionales de nature à promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et, partant, à s'attaquer aux problèmes transfrontières tels que la pollution de l'air; en encourageant la création de centres d'excellence régionaux capables de traiter les déchets dangereux, y compris ceux qui sont générés par les centres de recherche et les laboratoires; en encourageant le partage des données d'expérience nationales et la mise en œuvre de solutions telles que la transformation des déchets en énergie et l'approche dite des « 3R » (réduction, réutilisation et recyclage); et en favorisant l'utilisation de technologies plus viables d'un point de vue écologique.

30. Un certain nombre de représentants ont attiré l'attention sur les difficultés rencontrées pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les pays en développement; l'un d'entre eux, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souligné le défi majeur que posait le financement de ce type de gestion, en particulier en Afrique. Un autre s'est déclaré favorable à une démarche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, qui miserait notamment sur la participation de l'industrie, un financement ciblé et la prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans et budgets nationaux de développement.

31. Plusieurs des auteurs et/ou des partisans du projet de résolution ont fourni des informations pertinentes. La représentante de l'Union européenne a précisé que le projet de résolution s'appuyait sur la résolution 1/5 et reposait sur l'idée que le PNUE devait renforcer son rôle de chef de file, s'agissant de promouvoir la coordination multilatérale et d'aider les pays à atteindre l'objectif énoncé dans « L'avenir que nous voulons », à savoir garantir, d'ici à 2020, une gestion des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, qui permette de réduire autant que possible leurs effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement. L'adoption de plusieurs cibles relatives aux produits chimiques dans les objectifs de développement durable exigeait que l'Assemblée pour l'environnement fournisse des orientations générales sur ces objectifs et que le PNUE aide les pays à les atteindre en leur offrant un appui et des conseils. Il était également essentiel que les politiques et les activités des gouvernements et du PNUE prennent pleinement en compte, au titre des priorités majeures, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et la prévention de la production de déchets. La représentante du Japon a souligné le rôle que jouait le PNUE dans la promotion d'une gestion rationnelle des déchets, par l'intermédiaire de son centre d'excellence mondial sur la gestion des déchets, le Centre international d'écotechnologie (CIET). Celui-ci avait récemment publié le premier rapport sur les perspectives mondiales en matière de gestion des déchets intitulé *Global Waste Management Outlook*, dans lequel il était estimé que 2 à 3 milliards de personnes n'avaient toujours pas accès à des services de base dans ce domaine. Le représentant du Burkina Faso s'est dit confiant que le projet de résolution aiderait les pays à faire face aux obstacles liés à la gestion des produits chimiques et des déchets, tels que le recyclage informel des batteries au plomb, afin que les objectifs de développement durable puissent être atteints.

32. Les représentants se sont en général déclarés favorables au projet de résolution, proposant toutefois d'y apporter un certain nombre de modifications, afin qu'il aborde la question du commerce international et de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi que celle des équipements en fin de vie; qu'il mentionne le principe de responsabilité élargie des producteurs afin que ces derniers contribuent à assurer une gestion écologiquement rationnelle de leurs produits une fois devenus déchets; qu'il fasse état des activités menées au niveau régional, ainsi que des travaux effectués par les centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; et qu'il fasse référence à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

33. Le représentant de la Suisse a appelé l'attention sur un document de séance présenté par son Gouvernement visant à renforcer le projet de résolution en y apportant un certain nombre de modifications, notamment en demandant au PNUE ainsi qu'aux secrétariats de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, des conventions de Bâle et de Stockholm et de la Convention de Minamata sur le mercure, de mettre en place un système d'établissement de rapports cohérent, efficace et intégré qui couvrirait les quatre traités et qui les aiderait à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable sans imposer un fardeau excessif aux États Membres; en modifiant les modalités d'établissement du *Global Chemicals Outlook* de façon à ce que les questions relatives aux produits chimiques et aux déchets y soient traitées ensemble et à ce que soient désignés les produits nécessitant une attention particulière, ainsi que les questions nouvelles et émergentes; et en signifiant clairement au PNUE qu'il devait poursuivre ses travaux sur le plomb et le cadmium.

34. Une représentante du grand groupe des femmes a noté que le projet de résolution montrait que les gouvernements n'accordaient pas un degré de priorité suffisant au programme relatif aux produits chimiques et que les gouvernements et autres donateurs devaient octroyer des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre des accords relatifs aux produits chimiques et aux déchets et adopter des lois sur la responsabilité élargie des producteurs, ainsi que sur la réduction ou l'élimination de l'exposition aux produits chimiques dangereux. Elle a en outre proposé que les rapports de la série *Global Chemicals Outlook* comportent des stratégies de séparation des substances dangereuses provenant des flux de déchets avant le recyclage, cette séparation étant nécessaire à une économie circulaire.

35. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi conformément aux discussions tenues en son sein.

36. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

D. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

37. À la 2^e séance du Comité, dans la matinée du 24 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/6 : déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin » (UNEP/EA.2/5); un rapport paru sous le titre *Technical report on marine plastic debris and microplastics: global lessons and research to inspire action and guide policy change*, établi en application de la résolution 1/6 (UNEP/EA.2/INF/23), et les annexes y relatives (UNEP/EA.2/INF/23/Add.1); ainsi qu'un projet de résolution sur les plastiques et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.2/L.12), qui appelait le PNUE à continuer d'appuyer les plans d'action régionaux et nationaux sur les débris marins.

38. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont exprimé leur ferme soutien au projet de résolution, notant qu'il renforçait la résolution 1/6 en mettant l'accent sur une série de mesures ciblant le problème mondial pressant que constituait la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin et que le PNUE était bien placé pour effectuer l'évaluation des cadres réglementaires internationaux et autres instruments qui était envisagée, en consultation avec les organismes compétents, pour examen et suite à donner par l'Assemblée pour l'environnement. Le PNUE coordonnerait également un processus ouvert entre les États Membres afin de définir les modalités de cette évaluation. Un représentant a toutefois souligné que l'efficacité des cadres réglementaires était une question qui s'adressait aux parties intéressées et qu'il serait peut-être plus utile d'évaluer, aux niveaux national et régional, les meilleures pratiques pour réduire le volume des débris marins.

39. De nombreux représentants ont souligné que la gestion écologiquement rationnelle des déchets provenant de sources terrestres était essentielle à la réduction de la pollution par les débris marins, en particulier si elle était appuyée par des plans d'action nationaux établis à cet effet. Parmi les autres questions jugées dignes d'attention figuraient notamment la gestion intégrée des zones côtières; la responsabilité élargie des producteurs dans la gestion des déchets; le rôle de la science dans la conception de produits plus écologiques; les campagnes de nettoyage, de prévention et de sensibilisation; l'élimination des déchets et le principe des « 3R ». En outre, les représentants ont évoqué certaines nécessités, notamment la coopération régionale et internationale; des recherches plus approfondies sur l'impact des déchets plastiques et des microplastiques présents dans le milieu marin sur les biotes, la santé et la chaîne alimentaire; le transfert des compétences et des connaissances pertinentes des institutions nationales vers des entités locales; et le traitement des déchets plastiques provenant du milieu marin de manière non dangereuse pour la santé.

40. Des représentants ont souligné la pertinence de divers instruments pour les travaux sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, à savoir : la Convention internationale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone); la Convention sur la diversité biologique; la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres); la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; le Programme pour les mers régionales; l'Évaluation mondiale des océans; les résolutions 69/245 et 70/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies; un récent rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, qui avait pour but d'informer la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies, prévu en juin 2016, l'accent étant mis sur la présence de débris, de plastiques et de microplastiques dans le milieu marin. Le rapport soulignait combien il importait de redoubler d'efforts pour respecter les engagements convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la cible 14.1 des objectifs de développement durable (d'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments), ainsi que dans d'autres objectifs liés aux océans.

41. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

42. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

E. Qualité de l'air

43. À la 4^e séance du Comité, dans la matinée du 25 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/7 : renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air » (UNEP/EA.2/6), précisant qu'il donnait un aperçu des activités menées par le PNUE pour donner suite à la résolution de l'Assemblée pour l'environnement, y compris le rapport sur la politique mondiale en matière de qualité de l'air, qui paraîtrait au cours de la session.

44. Au cours du débat qui a suivi, des représentants ont félicité le PNUE pour l'excellence de ses travaux, notamment sa coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé pour résoudre le problème de la qualité de l'air, qu'ils considéraient comme une priorité en raison de la menace croissante que la pollution de l'air faisait peser sur la santé humaine et l'environnement. Divers représentants se sont dits résolus à atteindre les objectifs de développement durable concernant la qualité de l'air, notamment ceux énoncés au paragraphe 6 du rapport, et ils ont demandé au PNUE ainsi qu'à d'autres parties prenantes de s'attaquer aux causes profondes de la pollution à l'intérieur des habitations, dont pâtissaient en particulier les populations rurales pauvres, notamment en favorisant l'accès à une énergie propre, l'acquisition et le transfert de technologies sûres, la sensibilisation du public et l'adoption de mesures tendant à faire baisser la pollution en accord avec les communautés. Des représentants ont également préconisé l'expansion des programmes, le transfert de technologies sans danger pour l'environnement, le développement des transports en commun, ainsi que l'adoption de pratiques satisfaisantes en matière de gestion des déchets pour faire face au problème de la pollution extérieure, qui allait s'aggravant, en particulier en milieu urbain et dans les pays aspirant à l'élévation de leurs niveaux de développement. D'autres ont décrit les efforts entrepris dans leur pays pour réduire la pollution de l'air, soulignant les bienfaits incontestables de la législation antipollution sur la santé et la société.

F. Adaptation reposant sur les écosystèmes

45. À la 2^e séance du Comité, dans la matinée du 24 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/8 : adaptation reposant sur les écosystèmes » (UNEP/EA.2/7), donnant un résumé des activités menées par le PNUE pour donner suite à la résolution de l'Assemblée pour l'environnement. Il a ensuite présenté un projet de résolution sur la gestion durable et optimale du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté (UNEP/EA.2/L.14), soumis par le Botswana, le Kenya, la République démocratique du Congo et le Zimbabwe, qui avait pour but de renforcer encore le mandat du PNUE dans le domaine de l'adaptation reposant sur les écosystèmes. Le projet de résolution avait fait l'objet d'intenses négociations avant, pendant et après la deuxième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents auprès du PNUE, tenue à Nairobi en février 2016.

46. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont exprimé leur soutien aux activités du PNUE concernant l'adaptation reposant sur les écosystèmes, considérée comme un moyen de réaliser le développement durable dans un climat en évolution, cette adaptation devant être guidée par les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques.

47. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a loué le PNUE pour les travaux entrepris pour donner suite à la résolution 1/8 et a engagé le Programme à continuer de mener des travaux analytiques pour promouvoir une meilleure compréhension des liens entre l'adaptation reposant sur les écosystèmes et les mesures d'adaptation qui prennent en compte les écosystèmes pour soutenir le développement et de fournir un appui aux États Membres pour donner suite au paragraphe 3 de la résolution 1/8. Remerciant l'Union européenne, le Gouvernement allemand et le Fonds pour l'environnement mondial pour leur contribution financière à l'application de la résolution 1/8, il a demandé à ceux qui étaient en mesure de le faire de fournir des fonds supplémentaires pour assurer la pleine application de la résolution.

48. Un représentant a dit que le projet de résolution, de pair avec le document d'information établi par le secrétariat, semait la confusion en faisant l'amalgame entre les questions relatives à la comptabilisation du capital naturel, la gestion durable des ressources naturelles et l'adaptation reposant sur les écosystèmes, qui étaient distinctes les unes des autres.

49. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

50. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

51. La représentante de l'État plurinational de Bolivie, émettant une réserve à l'égard du projet de résolution, a déclaré que, tout comme le projet de résolution sur l'intégration de la biodiversité pour le bien-être humain (voir la section I, partie 14, ci-dessous), il était inacceptable car s'écartant de la voie menant au développement durable. L'anthropocentrisme du projet de résolution, qui méconnaissait les liens holistiques entre les sociétés humaines et la nature, entamerait l'intégrité de la Terre mère. L'accent mis sur la commercialisation des actifs du capital naturel exposerait le milieu naturel aux forces du marché et à la surexploitation, au détriment de la résilience des écosystèmes, de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement en eau et de la santé humaine, spécialement dans les zones rurales, et aggraverait encore la pauvreté. Par ailleurs, aucune attention n'avait été accordée aux peuples autochtones et aux communautés locales. L'adoption d'un projet de résolution avant que ses éléments fondamentaux aient auparavant été clarifiés et que ses incohérences et redondances avec les accords multilatéraux sur l'environnement aient été éliminées créerait, selon elle, un dangereux précédent.

G. Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau

52. À la 4^e séance du Comité, dans la matinée du 25 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/9 : Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau) » (UNEP/EA.2/8), précisant qu'il donnait un aperçu des principaux éléments du programme GEMS/Eau révisé et décrivait son rôle dans le contexte des objectifs de développement durable ainsi que dans le cadre du programme de travail actuel qui se prolongerait jusqu'à l'exercice biennal 2018-2019.

53. Un représentant, soulignant les liens entre le programme GEMS/Eau et le Programme 2030, en particulier avec l'objectif 6 des objectifs de développement durable (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), a estimé que l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de disposer de données et de connaissances fiables sur la qualité de l'eau pour bien gérer cette ressource; à cet égard, il a demandé que soit établi un rapport d'activité sur l'exécution du plan de travail sur les données pour la période 2015-2017. On a également souligné qu'il importait de s'investir dans le programme GEMS/Eau au niveau régional et de faire participer et d'aider les pays qui entreprenaient de le mettre en œuvre, notamment en développant les capacités nécessaires pour assurer la qualité de l'eau, l'accent étant mis en particulier sur les eaux transfrontalières.

H. Développement durable et élimination de la pauvreté

54. À la 1^{re} séance du Comité, dans l'après-midi du 23 mai, la Présidente a appelé l'attention sur un rapport du Directeur exécutif intitulé « Résolution 1/10 : diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » (UNEP/EA.2/9) ainsi qu'un projet de résolution sur les rôles du PNUE et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (UNEP/EA.2/L.6).

55. Présentant le rapport du Directeur exécutif, le Directeur exécutif adjoint a précisé que ce rapport, établi conformément à la résolution 1/10, décrivait les travaux menés par le PNUE pour rassembler et échanger des informations sur le large éventail d'options possibles pour parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté dans le monde.

56. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont félicités de l'étude menée par le PNUE sur les différentes approches possibles pour éliminer la pauvreté et assurer un développement durable. Un certain nombre de représentants ont estimé que l'analyse devait à présent se concentrer sur les aspects pratiques de la mise en œuvre et sur la manière de mettre en application les actions destinées à parvenir au développement durable. L'un d'entre eux estimait que l'approche adoptée dans le rapport du Directeur exécutif mettait trop l'accent sur l'économie verte et n'accordait pas suffisamment d'attention aux nombreuses autres approches et visions adoptées au niveau national pour parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté.

57. Un représentant a souligné qu'on n'avait pas encore pris toute la mesure du lien entre la pauvreté et les problèmes environnementaux; il a ajouté qu'il était nécessaire de renforcer les capacités humaines et techniques, notamment à travers un développement des connaissances et des

compétences et grâce au transfert des technologies, de manière à assurer un développement équitable des ressources naturelles, en particulier dans les régions pauvres, comme l'Afrique, qui regorgeaient cependant d'abondantes ressources naturelles. Un représentant du grand groupe des travailleurs et des syndicats a déclaré qu'il convenait, d'une part, de créer des emplois décents en s'appuyant sur une protection sociale minimale et, d'autre part, de définir des politiques de transition équitables de manière à protéger les travailleurs vulnérables dans le cadre de la transition vers des économies à faible teneur en carbone et résilientes face aux changements climatiques.

58. Répondant aux questions soulevées, le Directeur exécutif adjoint a précisé que depuis la première session de l'Assemblée pour l'environnement, le secrétariat avait collaboré avec plusieurs pays et procédé à un échange de connaissances sur les multiples voies empruntées pour parvenir au développement durable. Il a par ailleurs reconnu que chaque pays était libre de décider de l'approche la mieux adaptée à son propre contexte. Il a souligné l'importance de la dimension sociale, quelle que soit la démarche suivie pour parvenir au développement durable, dont l'économie verte.

59. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 1 pour examen plus approfondi.

60. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

I. Nouvelles questions et autres questions pertinentes

1. Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable

61. À la 1^{re} séance du Comité, dans l'après-midi du 23 mai 2016, la Présidente a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur les rôles, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable (UNEP/EA.2/L.5).

62. La représentante des Samoa a fait une brève déclaration liminaire et a rappelé qu'il ne restait qu'une question en suspens, faisant par ailleurs part de sa volonté de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties pour finaliser le texte.

63. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 1 pour examen plus approfondi.

64. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur le rôle, les fonctions et les modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

2. Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement

65. À la 1^{re} séance du Comité, tenue dans l'après-midi du 23 mai 2016, la Présidente a appelé l'attention sur un projet de résolution préconisant d'investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement (UNEP/EA.2/L.4).

66. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 1 pour examen plus approfondi.

67. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur l'investissement dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

3. Promouvoir la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris sur les changements climatiques

68. À la 1^{re} séance du Comité, dans l'après-midi du 23 mai 2016, la Présidente a attiré l'attention sur un projet de résolution destiné à promouvoir la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (UNEP/EA.2/L.7).

69. Des représentants ont rappelé combien il avait été difficile de trouver un équilibre permettant la conclusion de l'Accord de Paris il y avait seulement quelques mois. Se félicitant des efforts déployés

par le Gouvernement français pour faire aboutir les négociations, ils ont déclaré qu'il fallait se garder d'aborder des sujets qui pourraient encore une fois mettre à mal cet équilibre. Plusieurs représentants ont estimé qu'il valait mieux, pour cette raison, renoncer à examiner le projet de résolution, compte tenu notamment des discussions en cours à Bonn (Allemagne) au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. D'autres représentants, dont l'un a pressé les États Membres de saisir l'occasion de maintenir l'impulsion donnée à Paris, ont estimé que le projet de résolution pourrait simplement faire porter l'accent sur ce que le PNUE pouvait faire dans le cadre de son mandat. Une représentante a signalé que, du fait du processus intersessions en cours à Bonn, il manquait dans sa délégation un expert en changements climatiques capable de se pencher comme il fallait sur le projet de résolution, mais qu'elle était néanmoins disposée à débattre d'un projet de résolution dont la portée serait limitée au mandat du PNUE.

70. Après avoir obtenu des éclaircissements sur la procédure à suivre pour soumettre des projets de résolution, le représentant de l'Union européenne a présenté le projet de résolution et répondu aux observations. Il a admis qu'il avait été très difficile de trouver l'équilibre requis pour conclure l'Accord de Paris, a rassuré l'Assemblée pour l'environnement quant au fait que le projet de résolution n'avait pas pour objet de rouvrir le débat et de rompre cet équilibre, et a exhorté les États Membres à s'abstenir de soulever des questions susceptibles de le faire. L'Union européenne avait présenté ce projet de résolution parce que l'Accord de Paris était de toute évidence une réussite majeure et que le PNUE accomplissait dans le domaine du climat un excellent travail qui devait être reconnu et vivement encouragé. Il a ajouté qu'après avoir écouté attentivement les observations formulées lors de la deuxième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, l'Union européenne avait soumis un nouveau titre pour le projet de résolution : « Promouvoir l'Accord de Paris ».

71. Il a également contesté l'allégation d'un représentant selon laquelle le projet de résolution devait être modifié au motif que l'Accord de Paris n'était pas encore entré en vigueur et que, par conséquent, il n'existait pas sur le plan juridique. L'Accord avait été conclu à Paris, signé par un nombre sans précédent de chefs d'État et de ministres et déposé dans le Recueil des traités des Nations Unies.

72. Une représentante du grand groupe des femmes a demandé que le projet de résolution reflète pleinement tous les principes et objectifs de l'Accord de Paris et souligné qu'en donnant effet à l'Accord il importait de veiller à ce que les mesures qui en relevaient cadrent avec celles prises au titre d'autres accords multilatéraux, en particulier la Convention sur la diversité biologique.

73. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

74. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la promotion de l'Accord de Paris, pour examen et adoption possible par l'Assemblée pour l'environnement.

4. Transformation du pastoralisme pour parvenir au développement durable

75. À la 1^{re} séance du Comité, dans l'après-midi du 23 mai 2016, la Présidente a attiré l'attention sur un projet de résolution relatif à la transformation du pastoralisme pour parvenir au développement durable (UNEP/EA.2/L.25).

76. Le représentant de l'Éthiopie a présenté le projet de résolution, rappelant le principe inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 selon lequel nul ne devait être laissé de côté, ainsi que l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, élaboré par l'Union africaine. À cet égard, il a affirmé que les pasteurs devaient recevoir une attention particulière et l'Assemblée pour l'environnement était l'instance toute indiquée pour traiter de la question. Outre la fourniture de ressources additionnelles, le projet de résolution appelait à la reconnaissance des pasteurs par la proclamation d'une année internationale du pastoralisme et l'institution d'une journée annuelle du pastoralisme, qui permettraient d'améliorer la compréhension des questions liées au pastoralisme, de mobiliser davantage de ressources et, en cette époque de changements climatiques, de traiter au même titre des problèmes d'adaptation et d'atténuation.

77. Une représentante du grand groupe des peuples autochtones a fait une déclaration appuyant le projet de résolution sur la transformation du pastoralisme pour parvenir au développement durable ainsi que le projet de résolution visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et à assurer la gestion durable des pâturages, indiquant qu'ils répondaient tous deux au besoin de promouvoir et préserver un pastoralisme durable, ce qui était essentiel pour le Programme 2030. Néanmoins, à son avis, les deux projets de résolution pouvaient être fusionnés.

78. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 1 pour examen plus approfondi.

79. À la 7^e séance du Comité, dans la soirée du 27 mai, le coprésident du groupe de rédaction a annoncé que le projet de résolution avait été fusionné avec le projet de résolution sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et la gestion durable des pâturages (voir ci-dessous).

5. Lutter contre la désertification et la dégradation des terres et assurer la gestion durable des pâturages

80. À la 1^{re} séance du Comité, dans l'après-midi du 23 mai 2016, la Présidente a attiré l'attention sur un projet de résolution concernant la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et la gestion durable des pâturages (UNEP/EA.2/L.24).

81. Les représentants de la Namibie et du Soudan ont tous deux fait des déclarations présentant le projet de résolution. Le représentant du Soudan, notant qu'il bénéficiait de l'appui de tous les États africains et que ce projet de résolution revêtait une importance cruciale pour l'Afrique, a mis en exergue l'intérêt au niveau mondial des éléments que ce dernier contenait. Les terres constituaient une ressource toujours plus limitée et devaient être conservées et utilisées de manière judicieuse pour répondre aux besoins de l'humanité. Si on ne luttait pas contre la désertification et la dégradation des terres et si on ne gérait pas les pâturages de manière durable, il serait impossible d'éliminer la pauvreté ou d'assurer la sécurité alimentaire, la résilience face aux changements climatiques et, de fait, de réaliser la majorité des objectifs de développement durable. La question revêtait donc une importance mondiale et devait occuper une place plus importante dans les travaux de l'Assemblée pour l'environnement, du PNUE et du système des Nations Unies en général. Il a brièvement décrit les principaux éléments du projet et salué toutes les contributions qui renforceraient la perspective globale et les aspects techniques du texte, concernant notamment la prise en compte du souci de l'égalité des sexes.

82. La représentante de la Namibie a ajouté que le projet de résolution avait pour but de mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la productivité des terres et restaurer les terres dégradées, utiliser plus efficacement les ressources en eau, favoriser le développement durable dans les zones concernées et, plus généralement, améliorer les conditions de vie des populations touchées par la sécheresse et la désertification. Elle a souligné que l'Afrique était le continent le plus gravement touché par la sécheresse et la désertification et qu'une démarche globale pour aborder les questions liées à la lutte contre les changements climatiques, à la diversité biologique et à la désertification devait être encouragée, pour traiter les questions pressantes relatives aux moyens de subsistance et progresser harmonieusement vers la réalisation des objectifs de développement durable.

83. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 1 pour examen plus approfondi.

84. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à la 7^e séance du Comité, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, la promotion du pastoralisme et la gestion durable des pâturages, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

6. Rôle et fonctions du Forum des ministres et des autorités environnementales de l'Asie et du Pacifique et suivi du Forum

85. À la 2^e séance du Comité, tenue dans la matinée du 24 mai, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution sur le rôle et les fonctions du Forum des ministres et des autorités environnementales de l'Asie et du Pacifique et le suivi du Forum (UNEP/EA.2/L.3). Il a précisé qu'à l'issue de consultations menées par le groupe des États d'Asie-Pacifique, celui-ci avait décidé dans son ensemble de parrainer le projet de résolution.

86. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 1 pour examen plus approfondi.

87. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur le rôle et les fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

7. Tempêtes de sable et de poussière

88. À la 2^e séance du Comité, dans la matinée du 24 mai, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté un projet de résolution sur les tempêtes de sable et de poussière (UNEP/EA.2/L.23). Ce projet de résolution visait à faire en sorte que le PNUE s'occupe plus

activement des tempêtes de sable et de poussière, qui représentaient un problème environnemental considérable sur la quasi-totalité des continents. Cette question était certes traitée par d'autres instances, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, mais il était important que le PNUE l'intègre dans son programme de travail et joue un rôle de premier plan en coordonnant des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies par le biais du Groupe de la gestion de l'environnement pour veiller à ce que ce problème soit traité comme il convenait.

89. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont proposé que la question des tempêtes de sable et de poussière soit traitée dans le cadre du programme de travail du PNUE, l'un d'eux notant qu'un accord était intervenu au sein du Comité des représentants permanents, en consultation avec l'auteur de la proposition, pour que la question soit traitée ainsi. Plusieurs représentants ont exprimé leur appui au projet de résolution. Les observations suivantes ont été formulées par divers représentants : la question de la poussière fugitive, qui faisait partie de celle plus générale de la qualité de l'air, devait relever de l'action du PNUE concernant la qualité de l'air; les propositions énoncées dans le projet de résolution visant à créer un réseau de centres d'excellence et à élaborer un plan stratégique sur les tempêtes de sable et de poussière auraient des incidences financières considérables qui pourraient porter préjudice aux travaux plus larges du PNUE sur la qualité de l'air; les tempêtes de sable et de poussière portaient atteinte à la santé, à l'agriculture et à l'aviation et avaient des effets transfrontières considérables; la question ne concernait pas que la qualité de l'air. Un représentant a proposé que le projet de résolution soit modifié pour tenir compte des éléments suivants : prévoir la participation des pays en développement aux travaux sur les tempêtes de sable; attester que les régions arides et semi-arides étaient au nombre des régions où la fréquence des tempêtes de sable et de poussière augmentait; affirmer la nécessité de créer des centres d'observation sur le déplacement des tempêtes de sable qui seraient dotés d'un système d'alerte rapide; et confirmer la nécessité de renforcer les moyens techniques et les capacités dans les domaines de l'observation et de la prévision des tempêtes de sable et de poussière.

90. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 1 pour examen plus approfondi.

91. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur les tempêtes de sable et de poussière, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

8. Consommation et production durables

92. À la 2^e séance du Comité, dans la matinée du 24 mai, la représentante de l'Union européenne et de ses États membres a présenté un projet de résolution sur la consommation et la production durables (UNEP/EA.2/L.9), mettant l'accent sur ses principaux aspects et faisant observer que le texte avait été révisé pour tenir compte des vues exprimées à la deuxième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents.

93. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont réservé bon accueil au projet de résolution, déclarant que la consommation et la production durables contribueraient à la croissance économique et à la création d'emplois, ainsi qu'à la protection de la santé, du climat et de la planète, pour le bien de tous. Ils se sont félicités de son lien avec l'objectif 12 des objectifs de développement durable (Instaurer des modes de consommation et de production durables) ainsi que de l'accent mis sur des questions telles que l'utilisation rationnelle des ressources à l'échelle mondiale, l'approche reposant sur le cycle de vie, la responsabilité sociale des entreprises et les pratiques durables en matière de passation des marchés publics. Ils ont également salué les progrès notables déjà accomplis grâce aux outils mis au point par le Panel international pour la gestion durable des ressources et la Plateforme de connaissances sur la croissance verte.

94. Soulignant l'appui apporté aux activités du PNUE dans le domaine de la consommation et de la production durables, les représentants ont souligné l'importance de facteurs tels que la coopération internationale; l'adoption de politiques et mesures intégrées, inclusives et novatrices; l'amplification de l'action engagée; le renforcement de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE; et la contribution potentielle du Cadre de Toyama sur le cycle des matières, adopté à la récente réunion des Ministres de l'environnement du Groupe des Sept tenue au Japon. Certains représentants ont souligné qu'un plan d'action viable devait être élaboré pour aider les pays en développement dans le contexte du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui permettrait également de tirer parti de l'action menée dans des domaines tels que la production alimentaire et l'exploitation des ressources naturelles. Les pays en développement avaient besoin de l'appui des pays développés et des organisations de premier plan pour agir au niveau national en vue d'instaurer ces modes de consommation et de production.

95. Les représentants ont fait un certain nombre de propositions tendant à modifier le projet de résolution, notamment pour qu'il demande au Directeur exécutif d'inciter les entreprises à publier des rapports sur leurs pratiques en matière de développement durable, en particulier par l'intermédiaire du Groupe des amis du paragraphe 47, afin que le PNUE demeure un acteur actif dans ce domaine, et aussi pour qu'il mentionne le droit à l'information, l'étiquetage, l'agriculture durable et la promotion de l'agroécologie. Certains représentants se sont dits préoccupés par l'inclusion dans le projet de résolution de déclarations politiques de portée générale qui ne constituaient pas des directives susceptibles de donner lieu à des mesures concrètes dans le cadre des programmes actuels du PNUE.

96. Selon les représentants qui sont intervenus, les modes de consommation et de production non durables, la production de déchets et les inégalités étaient imputables à la réalisation par les grandes entreprises de mégaprojets de développement à des fins économiques ainsi qu'à l'implantation d'industries extractives et de zones économiques spéciales en territoire autochtone et dans les communautés rurales. Pour utiliser durablement les terres, avoir une population en bonne santé et un environnement sain, il fallait recourir à des techniques agricoles traditionnelles, à l'agroécologie et à des systèmes de production diversifiés peu tributaires des produits chimiques et de la technologie.

97. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

98. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la consommation et la production durables, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

9. Réduction, récupération et recyclage des déchets alimentaires

99. À la 2^e séance du Comité, dans la matinée du 24 mai 2016, la représentante des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution sur la réduction, la récupération et le recyclage des déchets alimentaires (UNEP/EA.2/L.10), qui avait pour but d'appeler l'attention des responsables des questions environnementales sur la question et de souligner l'importante contribution du PNUE aux efforts déployés pour réduire les déchets alimentaires. L'adoption du projet de résolution contribuerait à la réalisation de la cible 12.3 des objectifs de développement durable (D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte).

100. Au cours du débat qui a suivi, des représentants ont mis en garde contre toute démarche qui risquerait d'empiéter sur le mandat ou les travaux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Par ailleurs, il fallait prendre en considération la situation particulière de chaque pays et se demander s'il convenait de traiter de la question des déchets alimentaires dans le cadre de la consommation et de la production durables.

101. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

102. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la prévention, la réduction et la réutilisation des déchets alimentaires, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

10. Mers et océans

103. À la 2^e séance du Comité, dans la matinée du 24 mai 2016, le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a présenté un projet de résolution sur les mers et les océans (UNEP/EA.2/L.11), saluant les documents d'information utiles établis par le PNUE sur la question et soulignant l'importance des mers et des océans pour la diversité biologique, les écosystèmes, le climat et le bien-être humain, ainsi que la nécessité de consolider et clarifier le rôle du PNUE dans le cadre du droit international sur les mers et les océans, notamment dans le contexte de l'objectif 14 des objectifs de développement durable (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable).

104. Des représentants se sont prononcés en faveur du projet de résolution, l'un d'eux précisant que sa délégation avait participé de façon constructive à l'élaboration du texte sans compromettre la position historique de son pays en tant que non-signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

105. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

106. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur les mers et les océans, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

107. Les représentants de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela ont signalé, pour mémoire, que leur ralliement au consensus sur le projet de résolution n'impliquait de leur part aucune acceptation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont ils n'étaient pas signataires. Le coprésident du groupe de rédaction a signalé que le représentant d'un troisième pays avait exprimé une position analogue lors des discussions au sein du groupe.

11. Protection de l'environnement dans les zones touchées par des conflits armés

108. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, la Présidente a attiré l'attention sur un projet de résolution concernant la protection de l'environnement dans les zones touchées par des conflits armés (UNEP/EA.2/L.16).

109. Le représentant de l'Ukraine, un des auteurs du projet de résolution, a expliqué que celui-ci avait pour but de prévenir les conséquences irréparables que les conflits armés pouvaient avoir sur les écosystèmes vulnérables. Les dommages découlant de ces conflits allaient de la désertification des zones humides et de la pollution de l'air, de l'eau et des sols par des substances dangereuses aux retombées nucléaires et aux radiations, qui tous constituaient une menace pour la santé des populations, leurs moyens de subsistance et leur sécurité. Il entendait avoir une portée universelle, ignorant les frontières nationales, et il visait à sensibiliser les gouvernements aux risques et problèmes écologiques découlant des conflits armés, à renforcer l'application des instruments internationaux en vigueur en demandant aux gouvernements d'en inclure les dispositions pertinentes dans leurs législations nationales, et à instaurer une coopération internationale plus étroite pour prévenir et atténuer les conséquences des conflits armés.

110. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont pris la parole pour exprimer leur appui au projet de résolution, décrivant les répercussions des conflits armés sur l'environnement de leurs pays. Deux représentants de pays coparrainant la résolution ont rappelé que les pays voisins subissaient eux aussi les conséquences directes et indirectes d'un conflit armé sur l'environnement, dû notamment au fait qu'ils accueilleraient un grand nombre de réfugiés.

111. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

112. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

12. Évaluation environnementale sur le terrain des effets consécutifs aux guerres de novembre 2012 et juillet et août 2014 dans la bande de Gaza

113. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, la Présidente a attiré l'attention sur un projet de résolution demandant une évaluation environnementale sur le terrain des effets consécutifs aux guerres de novembre 2012 et juillet et août 2014 dans la bande de Gaza (UNEP/EA.2/L.17).

114. Présentant le projet de résolution au nom des États arabes, le représentant du Maroc en a décrit les différents éléments et exprimé sa volonté de négocier un texte qui soit acceptable pour tous.

115. Après cette présentation, plusieurs représentants se sont déclarés favorables au projet de résolution. Un représentant, appuyé par trois autres, a rappelé les précédentes résolutions du Conseil d'administration sur la question, faisant valoir qu'elles constituaient une base dont il faudrait s'inspirer en fournissant des orientations au PNUE et au Directeur exécutif sur la manière de traiter la question.

116. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

117. Par la suite, à la 5^e séance du Comité, dans la soirée du 25 mai, la représentante de l'Argentine, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a proposé un nouveau projet de résolution pour une évaluation sur le terrain de la bande de Gaza, présenté dans un document de séance. Ce projet de résolution avait pour but de répondre aux réserves émises au sein du groupe de rédaction 3 à l'égard du projet initialement proposé par le représentant du Maroc au nom des États arabes. Il devait permettre aux parties concernées de mieux comprendre la situation et faciliter l'émergence d'un consensus. Enfin, le projet de résolution était conforme aux décisions adoptées précédemment sur cette question par le Conseil d'administration du PNUE, à savoir la

décision GCSS.VII/7 du 15 février 2002, sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, et la décision 25/12 de février 2009, sur l'état de l'environnement dans la bande de Gaza.

118. À la 7^e séance du Comité, dans la soirée du 27 mai, le coprésident du groupe de rédaction a annoncé que le groupe n'était pas parvenu à dégager un consensus sur le projet de résolution.

119. Le représentant d'Israël a déclaré que le projet de résolution avait été motivé non par le souci de l'environnement et du Peuple palestinien, mais par la volonté de participer à une campagne orchestrée pour mener un assaut politique contre Israël, contrevenant ainsi à la neutralité politique des travaux du PNUE et de l'Assemblée pour l'environnement. La session en cours, a-t-il dit, resterait gravée dans les mémoires plus pour la controverse suscitée par la question à l'étude que pour les travaux de fond de l'Assemblée, dont la mission était de protéger l'environnement. Sa délégation, qui n'avait pas ménagé ses efforts pour empêcher une telle issue, se verrait contrainte de réclamer un vote lorsque le projet de résolution serait présenté pour adoption lors de la séance plénière qui se tiendrait dans la soirée, à laquelle elle ne pourrait participer pour des motifs religieux.

120. Les représentants des États ci-après ont appuyé le projet de résolution : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte (au nom des États africains), Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, Turquie (qui a demandé que son nom soit ajouté à la liste des co-auteurs), Venezuela (République bolivarienne du).

121. Le Comité est convenu de transmettre à l'Assemblée pour l'environnement, pour plus ample examen et adoption éventuelle, le projet de résolution prévoyant une évaluation environnementale sur le terrain des effets consécutifs aux guerres de novembre 2012 et juillet et août 2014 dans la bande de Gaza.

13. Gestion durable des récifs coralliens

122. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, la Présidente a attiré l'attention sur un projet de résolution concernant la gestion durable des récifs coralliens (UNEP/EA.2/L.13).

123. Le représentant de l'Indonésie, un des auteurs du projet de résolution, a dit que la dégradation des récifs coralliens à laquelle on assistait aujourd'hui partout dans le monde entravait les efforts déployés pour mener à bien le volet environnemental du Programme 2030. La gestion durable des récifs coralliens contribuerait à la concrétisation de l'objectif 14 des objectifs de développement durable (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable).

124. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

125. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la gestion durable des récifs coralliens, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

126. Les représentants de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela ont signalé, pour mémoire, que leur ralliement au consensus sur le projet de résolution n'impliquait de leur part aucune acceptation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont ils n'étaient pas signataires.

14. Intégration de la biodiversité pour le bien-être

127. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, la Présidente a attiré l'attention sur un projet de résolution concernant l'intégration de la biodiversité pour le bien-être (UNEP/EA.2/L.18).

128. Le représentant du Mexique, auteur du projet de résolution, a souligné qu'il importait de préserver les services fournis par les écosystèmes pour maintenir la planète en bonne santé et procurer des bienfaits essentiels à tous les peuples, conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

129. Certains représentants se sont déclarés favorables au projet de résolution, l'un d'eux signalant la corrélation entre ce projet de résolution et celui sur le renforcement de l'action menée par le PNUE en vue de promouvoir la coopération, la collaboration et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, et suggérant par conséquent qu'ils soient tous deux examinés au sein du même groupe de rédaction.

130. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 2 pour examen plus approfondi.

131. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur l'intégration de la biodiversité pour le bien-être humain, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

15. Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

132. À la 4^e séance du Comité, dans la matinée du 25 mai, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, que son pays et le Costa Rica avaient proposé et qui figurait dans un document de séance (UNEP/EA.2/L.29). Il a souligné les efforts fournis par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour asseoir la démocratie environnementale dans la région, notamment grâce à la négociation d'un accord régional visant à assurer l'exercice du droit d'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

133. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a salué l'action menée par les États d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de susciter une plus grande adhésion au Principe 10 de la Déclaration de Rio, que son Gouvernement soutenait depuis longtemps.

134. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

135. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

J. Coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement

136. À la 4^e séance du Comité, dans la matinée du 25 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif intitulé « Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement » (UNEP/EA.2/10), notant qu'il exposait les travaux menés par le PNUE afin de lui donner plus de poids et de moyens pour s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement, et qu'il abordait la question de la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement aux fins du Programme 2030.

137. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a indiqué que la bonne mise en œuvre du Programme 2030 dépendait d'une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, et que le rôle de l'Assemblée pour l'environnement en tant qu'instance faisant autorité en matière d'environnement au niveau mondial aurait dû être mis davantage en exergue dans l'avant-propos du Secrétaire général au Cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies. D'autres ont insisté sur le fait que la collaboration, la coopération et la coordination étaient essentielles pour réaliser les objectifs de développement durable, y compris dans le cadre des activités concernant la gestion écologiquement durable des forêts, qui contribueraient en particulier à la réalisation de l'objectif 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) et à celle de l'objectif 6 (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau).

138. Au cours de la discussion, on a suggéré que l'Assemblée pour l'environnement pourrait donner des orientations et des recommandations sur la concrétisation de la dimension environnementale aux organes directeurs des organismes des Nations Unies par les voies appropriées, en respectant comme il se doit les obligations des divers organismes en matière de communication des données; que le rapport de synthèse établi par le Groupe de la gestion de l'environnement pourrait être présenté au Forum politique de haut niveau sur le développement durable; que tous les organismes des Nations Unies devraient remettre à leurs organes directeurs des rapports d'activité; et que ces organismes et les structures administratives dotées d'un mandat devraient veiller à ce que leurs activités ne fassent pas double emploi, étant entendu que la coopération et l'échange de données devraient plutôt être facilités par la souplesse préconisée par le Groupe de la gestion de l'environnement.

K. Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement

139. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, la Présidente a attiré l'attention sur un rapport du Directeur exécutif portant sur les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/EA.2/11), une note du Directeur exécutif contenant des informations supplémentaires sur les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/EA.2/11/Add.1) et un projet de résolution sur les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat (UNEP/EA.2/L.20) proposé par l'Union européenne et ses États membres. Deux autres documents étaient également pertinents : une note du Directeur exécutif sur le Cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies (UNEP/EA.2/INF/6) et une note du secrétariat sur la Déclaration d'Athènes (UNEP/EA.2/INF/22).

140. Le Directeur exécutif adjoint a présenté le rapport, l'additif au rapport et le projet de résolution. Il a indiqué qu'en réponse à plusieurs demandes, le PNUE avait présenté le 17 mai 2016 au Sous-comité du Comité des représentants permanents un exposé oral apportant des éclaircissements sur les résultats des travaux de l'équipe spéciale mise en place par le Directeur exécutif pour examiner l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le PNUE et un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que certains aspects spécifiques des relations entre le PNUE et l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement.

141. Un représentant de l'Union européenne et de ses États membres, auteur du projet de résolution, a présenté ce dernier, soulignant l'importance de l'autorité juridique des accords multilatéraux sur l'environnement et indiquant que l'unique objectif du projet de résolution était de faciliter la coopération afin que le PNUE et ces accords se complètent davantage dans le cadre des activités de protection de l'environnement. Faisant observer qu'une grande partie du projet de résolution traitait de questions administratives et financières, il a souligné que le PNUE ne pourrait assurer le secrétariat d'accords multilatéraux sur l'environnement que dans le respect des règles et règlements financiers et administratifs en vigueur à l'ONU et des règles en vigueur au PNUE. Il a ensuite mis en relief plusieurs aspects saillants du projet de résolution.

142. Un certain nombre de représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont félicités des efforts soutenus déployés par le PNUE pour améliorer les services fournis aux accords multilatéraux sur l'environnement. Deux représentants, dont un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont accueilli avec satisfaction le projet de résolution, qui constituait selon eux un moyen efficace d'améliorer le cadre institutionnel et la responsabilisation et de renforcer la coopération administrative, financière et programmatique. D'autres représentants ont toutefois estimé que le projet de résolution était superflu, des améliorations pouvant être apportées par voie de consultations. Une représentante a ajouté qu'il contenait des éléments laissant entendre que le PNUE exerçait un certain contrôle sur les accords multilatéraux sur l'environnement, ce qu'elle ne pouvait pas accepter, tandis qu'un autre représentant a signalé que l'appel à l'amélioration de l'efficacité, qui s'avérait nécessaire, figurait déjà dans le paragraphe 89 de « L'avenir que nous voulons ».

143. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

144. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

L. Synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité

145. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, la Présidente a attiré l'attention sur un rapport du Directeur exécutif portant sur le renforcement des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité (UNEP/EA.2/12), un additif au rapport indiquant le résultat des consultations visant à définir un ensemble d'options possibles pour renforcer la coopération et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité (UNEP/EA.2/12/Add.1) et un projet de résolution sur le renforcement de l'action du PNUE par l'amélioration de la coopération, de la collaboration et des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité (UNEP/EA.2/L.19).

146. Le Directeur exécutif adjoint a présenté le rapport et son additif et appelé l'attention sur le projet de résolution sur cette question présenté par la Suisse.

147. Présentant le projet de résolution, le représentant de la Suisse a rappelé qu'il existait plusieurs conventions et instruments internationaux relatifs à la biodiversité qui se complétaient et formaient ensemble un régime global à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. À l'instar des conventions sur les produits chimiques et les déchets, les conventions relatives à la biodiversité pourraient gagner en cohérence, en efficacité et en efficience moyennant un renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies. Aux côtés de la Commission européenne, la Suisse avait appuyé un projet du PNUE visant à définir des moyens et des possibilités de renforcer les synergies, dans le cadre duquel le PNUE avait entrepris d'importants travaux afin de recenser les domaines dans lesquels la cohérence et la coordination entre les conventions pourraient présenter un intérêt.

148. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

149. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur le renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

M. Droit de l'environnement

150. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, la Présidente a attiré l'attention sur un rapport du Directeur exécutif portant sur l'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV) (UNEP/EA.2/13) et un projet de résolution sur la question (UNEP/EA.2/L.21).

151. Le Directeur exécutif adjoint a présenté le rapport et le projet de résolution y relatif proposé par l'Uruguay. Il a signalé que le projet de résolution avait été modifié après la deuxième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents.

152. Au cours de la discussion, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rappelé qu'il avait été reconnu, durant l'examen à mi-parcours du Programme de Montevideo IV, qu'il fallait prendre en compte les besoins de formation et de renforcement des capacités en Afrique et préconisé que le PNUE soit chargé de fournir un appui technique et financier afin d'élaborer un plan stratégique régional pour mettre en œuvre le Programme de Montevideo IV en Afrique. Deux représentants se sont également prononcés en faveur du projet de résolution.

153. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

154. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur l'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV), pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

V. Stratégie à moyen terme, programme de travail et budget, et autres questions administratives et budgétaires (point 5 de l'ordre du jour)

A. Révisions apportées au programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017

155. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif sur les révisions apportées au programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (UNEP/EA.2/14), ainsi que des notes d'information du secrétariat sur le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (UNEP/EA.2/INF/9), le rapport sur l'exécution du programme pour la période de janvier 2014 à juin 2015 (UNEP/EA.2/INF/12), et le rapport de synthèse des évaluations pour la période 2014-2015 (UNEP/EA.2/INF/13). Les révisions notées dans le rapport découlaient principalement du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies avait, en décembre 2015, approuvé l'allocation au PNUE d'un montant de 35,3 millions de dollars et de 116 postes au titre du budget ordinaire, soit moins que ce que le Secrétaire général avait demandé.

156. Le Comité a pris note du rapport du Directeur exécutif.

B. Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021**C. Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019**

157. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai 2016, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif sur le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 (UNEP/EA.2/15), un rapport du Directeur exécutif sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/EA.2/16), un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/EA.2/INF/8), et un projet de résolution sur le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/EA.2/L.22).

158. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicité des rapports du Directeur exécutif, soulignant qu'il était important d'élaborer un budget qui corresponde au mandat du PNUE et promeuve ce dernier en tant qu'organisme axé sur les résultats. Les besoins budgétaires ayant augmenté pour faire face à un nombre croissant d'activités et d'engagements au niveau mondial, notamment en rapport avec le Programme 2030, ce représentant a invité le Directeur exécutif à intensifier les efforts en vue de mobiliser des ressources et d'élargir les sources de financement. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 revêtait une importance particulière, vu les divers objectifs internationaux dont la réalisation était encore en cours, arrivait à terme ou démarrait, notamment les objectifs de développement durable, les Objectifs d'Aichi sur la biodiversité, les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, et l'objectif de gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020. Il était donc important d'adopter un programme de travail solide qui permette au PNUE de s'acquitter de son rôle en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, doté de ressources financières sûres, stables et adéquates, en particulier par le biais du Fonds pour l'environnement. Un autre représentant a exprimé son soutien aux appels à élargir la base des donateurs, en soulignant qu'il fallait encourager les États Membres qui avaient apporté des contributions supérieures au barème indicatif des contributions volontaires à persévérer dans cette voie, tout en encourageant ceux dont les versements demeuraient inférieurs au barème à accroître leurs contributions.

159. Le Comité est convenu de transmettre le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

160. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur le projet de stratégie à moyen-terme pour la période 2018-2021 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

D. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées

161. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté un rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées (UNEP/EA.2/17/Rev.1), et un projet de résolution à ce sujet (UNEP/EA.2/L.27).

162. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que même si le projet de résolution était de nature procédurale, il aurait été utile d'avoir été informé au préalable de son examen à la session en cours, en particulier vu le grand nombre de résolutions examinées. Un autre représentant a déclaré que certains éléments de la gestion des fonds d'affectation spéciale exigeaient un examen plus approfondi, notamment la possibilité de fusionner certains fonds.

163. Le Comité est convenu de transmettre le projet de résolution au groupe de rédaction 3 pour examen plus approfondi.

164. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, à sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

E. Autres questions administratives et budgétaires

165. À la 3^e séance du Comité, dans l'après-midi du 24 mai, le Directeur exécutif adjoint a présenté une note du Directeur exécutif sur le barème indicatif des contributions volontaires (UNEP/EA.2/INF/10), une note du Directeur exécutif sur les mémorandums d'accord internes concernant la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies (UNEP/EA.2/INF/11/Rev.1), et un projet de résolution sur l'examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (UNEP/EA.2/INF/27).

166. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que la proposition tendant à ce que l'Assemblée pour l'environnement tienne ses sessions les années impaires présentait un certain nombre d'avantages, notamment le fait qu'elle cadrerait avec les mécanismes et processus budgétaires à l'Organisation des Nations Unies. Un autre représentant a souligné que toute modification de ce cycle exigerait de se pencher sur son mode de financement, le contenu de toute réunion de transition qui pourrait s'avérer nécessaire et la date qui concorderait le mieux avec le lancement du sixième rapport de la série *L'avenir de l'environnement mondial*, en 2018. Un autre représentant a rappelé qu'un certain nombre de réunions sur l'environnement étaient déjà prévues en 2017 et qu'il préférerait que l'Assemblée pour l'environnement tienne une session début 2018 pour le lancement du rapport, puis une session en 2019 pour démarrer le cycle des années impaires. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que pour conserver l'élan actuel de l'Assemblée pour l'environnement, il était important de tenir une réunion intermédiaire entre la session actuelle et une éventuelle session en 2019, en veillant à limiter le coût de cette réunion intermédiaire.

167. À la 7^e séance du Comité, la Présidente a signalé que, si le texte du projet de résolution (UNEP/EA.2/L.26/Rev.1) était a priori acceptable, les dates et le lieu de la troisième session n'ayant pas encore été arrêtées au titre du point 8 de l'ordre du jour, ce texte ne pourrait être finalisé que dans le cadre de ce point.

VI. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 8 de l'ordre du jour)

168. À la 7^e séance du Comité, dans la soirée du 27 mai, la Présidente a appelé l'attention sur un projet de résolution concernant l'examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.2/L.26/Rev.1), selon lequel la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement se tiendrait en 2017. À la 7^e séance également, la Présidente a appelé l'attention sur un autre projet de décision, présenté dans un document de séance, concernant l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement.

169. Au cours du débat qui a suivi, un représentant s'est inquiété de la proposition tendant à tenir la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement en 2017, estimant qu'elle contredisait une décision antérieure de l'Assemblée prévoyant que celle-ci tienne des sessions tous les deux ans; qu'elle aurait de sérieuses incidences budgétaires; qu'elle donnerait au nouveau Directeur exécutif trop peu de temps pour se préparer à la session; et qu'elle priverait les États Membres d'une occasion de célébrer la parution du *GEO-6*, prévue pour janvier 2018. Un autre représentant a indiqué que son pays pouvait accepter la date proposée pour la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, à condition que la date de parution du *GEO-6* ne soit pas avancée, au risque de compromettre la qualité du rapport.

170. La représentante de l'Union européenne s'est dite favorable à la proposition tendant à modifier le cycle des sessions de l'Assemblée pour l'environnement afin qu'elles se tiennent les années impaires, tant pour des raisons d'ordre budgétaire que pour permettre à l'Assemblée d'apporter en temps utile sa contribution aux réunions au sommet du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Étant donné que les changements proposés exigeraient que la troisième session se tienne en 2017 ou en 2019 et vu que l'état de l'environnement mondial était tel qu'il était impossible d'attendre jusqu'en 2019, elle a annoncé que l'Union européenne s'engageait, sous réserve des procédures législatives applicables, à verser un montant de 500 000 dollars à imputer sur le coût de la tenue de la session en 2017, ajoutant qu'il était extrêmement important d'en assurer l'efficacité en se concentrant sur un petit nombre de résolutions.

171. À sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de résolution sur l'examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

172. À sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a approuvé un projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

VII. Questions diverses

173. Le Comité n'a examiné aucune autre question.

VIII. Adoption du rapport

174. À sa 7^e séance, dans la soirée du 27 mai, le Comité a adopté le présent rapport, établi sur la base du projet de rapport paru sous la cote UNEP/EA.2/CW/L.1, étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, avec le concours du secrétariat.
